
RIMAN RE SOLUTIONS SÀRL

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE D'OBLIGATIONS 9% À 30 MOIS DU 23 JUIN 2023 AU 22 DECEMBRE 2025 PAR RIMAN RE SOLUTIONS SÀRL SUBORDONNÉES AUX EMPRUNTS BANCAIRES

LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ ÉTABLI PAR RIMAN RE SOLUTIONS SÀRL

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ
PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS (FSMA)

3 juin 2023

**AVERTISSEMENT: L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON
INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU**

**LES OBLIGATIONS NE SONT PAS COTÉES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE
GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OÙ IL LE
SOUHAITERAIT**

*Les termes commençant par une lettre majuscule ont la signification qui leur est attribuée dans la section
« Définition » des Termes et Conditions des Obligations repris en annexe à la présente Note d'Information.*

PARTIE I - PRINCIPAUX RISQUES PROPRES À L'ÉMETTEUR ET AUX INSTRUMENTS DE PLACEMENT OFFERTS, SPÉCIFIQUES À L'OFFRE CONCERNÉE

Certains risques et incertitudes que l'Émetteur estime importants à la date de la Note d'Information sont décrits ci-dessous. Ces divers risques pourraient affecter la capacité de l'Émetteur à remplir ses obligations en vertu des Obligations (paiement des intérêts et remboursement du principal). Chaque Investisseur doit donc étudier attentivement la Note d'Information, au besoin avec l'aide d'un conseil externe.

Risques liés à l'émetteur

A la date de publication de la Note d'Information, l'Émetteur a un niveau d'endettement élevé. Ceci signifie que les fonds de l'Émetteur sont essentiellement composés de capitaux empruntés. Il a un montant de dettes au 31 décembre 2022 de 193.932 EUR, dont des dettes financières long terme de 90.284 EUR.

Les Obligations étant subordonnées à l'emprunt bancaire, le remboursement des Obligations sera donc subordonné au remboursement des financements bancaires obtenus par l'Émetteur en rapport avec le Projet, sans préjudice du paiement des intérêts par l'Émetteur à chaque échéance. Il existe dès lors un risque que l'Émetteur ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations (paiement des intérêts et/ou remboursement du principal) en cas de faillite. La faculté de remboursement de l'Émetteur dépend essentiellement des ventes réalisées dans le cadre du Projet.

L'Émetteur a l'intention de réaliser d'autres projets immobiliers que celui décrit dans la présente note d'information dans le futur. La teneur et le risque de ces projets ne sont pas connus à ce jour mais ils pourraient potentiellement être différents du Projet décrit dans la présente note et les Obligataires n'auront aucun droit de veto ou d'intervention sur ces projets. Ils seront cependant structurés de manière identique et nécessiteront également des capitaux empruntés (notamment auprès d'institutions bancaires). Il se peut que les Obligations soient également subordonnées à ces nouveaux emprunts bancaires. En outre, légalement ces projets ne seront pas « compartimentés » au sein de la société et en conséquence, les risques liés à un projet pourront avoir des répercussions sur les autres projets. Les Investisseurs courent donc le risque de ne pas être remboursés dans les cas où l'Émetteur se verrait contraint de rembourser ces futures lignes de crédit bancaire sans avoir réalisé les ventes immobilières espérées.

Un changement de contrôle de l'Émetteur pourrait également constituer un risque pour l'Investisseur puisqu'il pourrait déclencher une exigibilité immédiate des montants dus par l'Émetteur dans le cadre de l'emprunt bancaire, ce qui pourrait précipiter un défaut et/ou une faillite de l'Émetteur.

Risques liés au Projet

Le risque principal lié au Projet est la non-réalisation du plan de trésorerie tel qu'exposé ci-dessous, en cas d'évolution négative des coûts de réalisation du Projet immobilier initialement établi par les parties prenantes (architecte, entreprises de construction, etc.), de la non-réalisation de la vente de certains appartements ou lots, ou de leur vente à un prix nettement inférieur à celui prévu dans le plan de trésorerie.

Risques liés aux Obligations

Les Obligations sont des instruments de dette. Un investissement en obligations comporte certains risques. De par leur souscription aux Obligations, les Investisseurs consentent un prêt à l'Émetteur, qui s'engage à leur payer annuellement des intérêts et à rembourser le principal à la date d'échéance. En cas de faillite ou de défaut de l'Émetteur, les Investisseurs courent le risque de ne pas obtenir ou d'obtenir tardivement les montants auxquels ils auraient droit et de perdre tout ou partie du capital investi.

Les Obligations sont par ailleurs subordonnées aux emprunts bancaires, ce qui signifie que le remboursement des Obligations sera subordonné au remboursement des financements bancaires obtenus par l'Émetteur, sans préjudice du paiement des intérêts par l'Émetteur à chaque échéance. Il existe dès lors un risque accru que l'Émetteur ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations (paiement des intérêts et/ou remboursement du principal) en cas de faillite ou de défaut.

Les Obligations n'étant pas cotées, l'Investisseur court également le risque de l'illiquidité de ses Obligations dans le cas où il souhaiterait céder celles-ci à un tiers. Cela étant, les Obligations bénéficient d'un code ISIN et d'un code LEI, ce qui donne la faculté aux Obligataires d'avoir accès, à leur initiative et indépendamment de toute intervention de BeeBonds, à Expert Market (plateforme dédiée à des titres non cotés sur Euronext Brussels).

Risques liés à l'Offre

L'Émetteur se réserve le droit d'annuler l'Offre si, à l'issue de la Période de Souscription initiale, le montant nominal total des demandes de souscriptions à l'Emprunt Obligataire recueillies n'atteint pas le montant minimum de l'Offre.

PARTIE II – INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR ET L'OFFREUR DES INSTRUMENTS DE PLACEMENT

A. Identité de l'Émetteur

1. Identification

Dénomination :	Riman RE Solutions
Forme juridique :	Société à responsabilité limitée
Pays d'origine :	Luxembourg
Siège social :	40, Grand-Rue, L-6630 Wasserbillig
Numéro d'entreprise (BCE) :	RCS Luxembourg B227932
Adresse du site internet de l'émetteur :	N/A

2. Activités principales de l'Émetteur

L'Émetteur est une société active dans le secteur immobilier.

L'Émetteur, créé en septembre 2018, est un promoteur immobilier qui réalise des projets au Grand-Duché de Luxembourg et dans les pays limitrophes. Depuis sa création, la société a exécuté différents projets de vente de biens immobiliers au Luxembourg et à l'étranger, notamment en Allemagne.

L'entreprise est spécialisée dans le développement de nouvelles constructions et la recherche d'opportunités d'investissement pour des investisseurs particuliers luxembourgeois et étrangers.

La société est dirigée par Manuel Rizzo et Sandro Rizzo, deux professionnels expérimentés qui travaillent depuis plusieurs années dans le secteur de l'immobilier.

Manuel Rizzo possède également une seconde entreprise de courtage immobilier ainsi que de gérance d'immeuble : Riman Sàrl. Cette agence immobilière accompagne ses clients dans la location ou la vente de leur bien immobilier au Luxembourg et à l'étranger.

Description du Projet

Op der Pompel, un projet qui vise à construire 3 résidences de 4 appartements (1/2)

Description du projet

- Le projet « Op der Pompel » se situe à **Mertert**, une localité verte en bord de Moselle située à l'Est du Grand-Duché de Luxembourg à la frontière avec l'Allemagne.
- Le promoteur prévoit de construire **3 résidences divisées en 4 appartements** chacune. Chaque résidence sera composée de 3 appartements spacieux de 2 chambres à coucher (surface nette moyenne de 87m²) et un appartement-duplex de 4 chambres à coucher (surface nette moyenne de 158m²).
- Les résidences seront construites sur le **terrain d'une ancienne station-service**, dont la dépollution a été faite suivant les règlements prescrits par la loi sur la protection des sols et la gestion des sites pollués.
- Les résidences bénéficieront d'un **haut niveau de performance énergétique** en obtenant la note de **classe énergétique ABA** grâce, entre autres, à l'installation de panneaux solaires, d'une pompe à chaleur, de triple vitrage avec châssis en bois/aluminium, et de ventilation double flux.
- L'**assainissement et la dépollution de la terre** ont été préfinancés par Rimant RE Solutions. Les avances faites par les actionnaires pour financer les travaux préliminaires seront remboursées après le remboursement de l'émission obligatoire de Beebonds.
- La société souhaite procéder à une **émission obligatoire** via la plateforme **BeeBonds** et lever **€2.7m** afin de financer l'achat du terrain et renforcer la position de trésorerie pour le début des travaux.



Mise en place du projet

- Le projet initial visait à vendre l'ensemble des appartements avant la signature des actes notariés liés à l'achat du terrain. Cependant, la crise du COVID-19 (2020) et le conflit en Ukraine (2021) ont eu des impacts majeurs sur le secteur de la promotion-construction au Luxembourg notamment à cause de l'**augmentation des prix des matières premières** ainsi que les **retards dans les délais de construction**.
- Dans ce contexte, le projet a subi des changements et s'est finalement réduit à **4 appartements dont la vente s'est concrétisée**, tandis que les acheteurs des 8 appartements restants se sont rétractés à cause de l'incertitude liée à la conjoncture. L'**acquisition du terrain** sera financée grâce à l'émission obligatoire de €2.7m via la plateforme Beebonds, et l'exécution de la **vente de la première phase**, soit 4 appartements, servira à financer le développement des travaux de construction de la première résidence.
- Le **permis de construire** a été émis en avril 2022. La demande de **cadastre vertical** a été introduite en janvier 2023 et devrait parvenir prochainement (entre mai et juin 2023). Le cadastre vertical (équivalent de l'acte de base en Belgique) détaille la division des lots privatifs et des parties communes d'un immeuble bâti soumis au régime de la copropriété.



Développement du projet

- Le déroulement du projet se divise en **trois phases distinctes de commercialisation** comme suit:
 - Phase 1:** la première résidence est entièrement vendue à ce jour et sera actée en Q3 2023, après la finalisation de l'achat du terrain;
 - Phase 2:** la seconde résidence est actuellement en vente et permettra également de financer les travaux de construction de la deuxième résidence;
 - Phase 3:** la troisième résidence sera vendue par appartements après la vente de la phase 2. Néanmoins, la résidence fait déjà l'objet d'une discussion pour la vente en bloc auprès de potentiels investisseurs. En cas de vente en bloc, un décade sur le prix de vente pourrait être accordée.
- Les **travaux de terrassement** débuteront fin mai/début juin 2023, pour ensuite commencer la construction de la première résidence en septembre 2023.
- La **finalisation des travaux de construction** de la première résidence s'achèvera fin 2024. Les 4 appartements vendus pourront dès lors être occupés.
- Rimant RE Solutions prévoit la construction des deux autres résidences au fur et à mesure que les phases de vente d'appartements progressent.



3. Actionnaires

Actionnariat

Au jour de la Note d'Information, l'actionnariat de l'Émetteur se compose comme suit (personnes détenant plus de 5 % du capital de l'Émetteur) :

Actionnaire	Pourcentage du capital
Manuel Rizzo	90%
Sandro Rizzo	10%

L'Émetteur atteste qu'à sa connaissance, aucun des actionnaires visés ci-avant ou aucune personne liée autre que des actionnaires n'ont fait l'objet d'une quelconque condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

Relation avec les actionnaires

Il y a actuellement des avances actionnaires pour un montant de 90.000 EUR dans les comptes de l'Émetteur. Ces avances ne portent pas intérêt.

Ceux-ci ont permis de financer les frais d'architecte, les autorisations, et le préfinancement des travaux de dépollution du terrain. En outre, le prêt actionnaires (M. Rizzo, le porteur du projet) a servi au remboursement de la ligne de crédit que Riman RE Solutions Sàrl avait contractée auprès d'un établissement bancaire pour l'assainissement du terrain.

Ces avances actionnaires sont subordonnées aux éventuels financements bancaires et au présent financement obligataire.

En dehors de ces avances, il n'y a pas eu, au cours des deux derniers exercices et de l'exercice en cours, d'autres opérations entre les actionnaires susvisés, et/ou des personnes liées autres que des actionnaires, et l'Émetteur qui - considérées isolément ou dans leur ensemble - sont importantes pour l'Émetteur.

4. Organe d'administration

Composition

L'Émetteur est administré par Manuel Rizzo et Sandro Rizzo.

L'Émetteur atteste que son administrateur unique n'a pas fait l'objet d'une quelconque condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

Rémunération

Le mandat des administrateurs est non rémunéré.

Pour le surplus, l'Émetteur confirme que durant le dernier exercice, aucune autre somme n'a été versée, provisionnée ou constatée à titre de rémunération, versement de pension, retraites ou autres avantages vis-à-vis de son administrateur unique.

5. Conflit d'intérêts

L'Émetteur atteste qu'aucun conflit d'intérêts n'existe, au jour de la Note d'Information, entre l'Émetteur, ses actionnaires et/ou son administrateur unique et/ou des parties y étant liées.

B. Informations financières concernant l'Émetteur

Comptes annuels

Les comptes annuels pour les exercices se terminant au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021 sont repris en annexe 2.

Contrôle des comptes

Les comptes annuels de l'Émetteur pour les exercices se terminant au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021 (repris en annexe) n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.

L'Émetteur n'a pas nommé de commissaire.

Fonds de roulement

L'Émetteur déclare que son fonds de roulement net n'est pas suffisant pour la réalisation de ses obligations lors des 12 prochains mois. Néanmoins, le financement apporté par les Investisseurs dans le cadre de la présente Offre permettra à l'Émetteur d'avoir un fonds de roulement positif à l'issue des 12 prochains mois.

Niveau des capitaux propres et de l'endettement

L'Émetteur déclare qu'au 6 mars 2023 ses capitaux propres sont négatifs et s'élèvent à - 81.760 EUR.

L'Émetteur déclare qu'au 6 mars 2023 son endettement s'élève à 103.648 EUR, réparti comme décrit ci-dessous:

	Montant en Euro	Garantie/Caution
Dettes à plus d'un an	90.284 EUR	
Dettes à un an au plus	103.648 EUR	
Comptes de régularisation	/	
	193.932 EUR	

Changement significatif de la situation financière ou commerciale

L'Émetteur déclare qu'il n'y a pas eu de changement significatif de sa situation financière ou commerciale entre la fin du dernier exercice social auquel ont trait les derniers comptes annuels visés ci-avant et la date de la Note d'Information.

C. Identité de l'Offreur

BeeBonds SRL, une société à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social avenue des Volontaires 19 à 1160 Auderghem, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0658.962.075, agissant sous l'agrément de Plateforme de Financement Alternatif (PFA) délivré par la FSMA en date du 23 avril 2019.

Adresse du site Internet : www.beebonds.com

L'Émetteur a confié à BeeBonds SRL l'organisation, la structuration et, au travers de sa plateforme, la commercialisation des Obligations.

PARTIE III - INFORMATIONS CONCERNANT L'OFFRE DES INSTRUMENTS DE PLACEMENT

A. Description de l'Offre

Général

Montant maximal pour lequel l'Offre est effectuée	2.700.000 EUR
Montant minimum pour lequel l'Offre est effectuée	Aucun
Montant minimum en deçà duquel l'Offre peut être annulée	1.500.000 EUR
Montant minimal de souscription par Investisseur	500 EUR (ensuite par tranche de 500 EUR)
Valeur nominale d'une Obligation	500 EUR
Prix total des Obligations	Identique à la valeur nominale, aucun frais n'est à charge des Investisseurs
Date d'ouverture de l'Offre	8 juin 2023
Date de clôture de l'Offre	22 juin 2023
Date d'émission prévue des Obligations	23 juin 2023
Date de livraison effective des Obligations/date des inscriptions nominatives au Registre des Obligataires	23 juin 2023
Frais à charge des Investisseurs	Aucun

Clôture anticipée

La clôture anticipée de la Période de Souscription interviendra automatiquement dès que le montant total souscrit dans le cadre de l'Emprunt Obligataire atteindra le montant maximal à émettre soit, le montant de deux millions sept cent mille euros (2.700.000 EUR). Une fois ce montant atteint, toute demande de souscription sera refusée dans le cadre de la présente Offre. À sa discrétion, l'Émetteur pourra décider d'une clôture anticipée (i) en cas de modification importante des conditions de marché, ou (ii) en cas de changement négatif important (*material adverse change*) le concernant.

En cas de clôture anticipée, une notification sera publiée dès que possible sur le site Internet de BeeBonds (www.beebonds.com). Cette notification précisera la date et l'heure de la clôture anticipée.

Sursouscription

L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait qu'il est probable que, en cas de sursouscription, aucune Obligation ne leur soit allouée ou qu'ils n'obtiennent pas l'intégralité du montant pour lequel ils auront fait une demande de souscription et, dans ce cas, que le montant de leur souscription sera réduit.

Les Obligations seront allouées sur base du principe « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi », ce qui signifie que les Investisseurs se verront attribuer des Obligations par ordre de souscription (le premier étant servi avant le deuxième, le deuxième avant le troisième, et ainsi de suite) jusqu'à ce que le montant maximal de l'Offre ait été atteint.

Les Investisseurs concernés seront avisés de leurs allocations respectives par un Avis aux Obligataires. L'information sera reprise sur le site de BeeBonds (www.beebonds.com).

Prolongation de l'Offre de souscription

Si, à l'issue de la Période de Souscription, le montant levé n'a pas atteint le montant maximal de l'Emprunt Obligataire, à savoir deux millions sept cent mille euros (2.700.000 EUR), l'Émetteur se réserve le droit de prolonger l'Offre pour une ou plusieurs périodes complémentaires de souscription de trois (3) mois maximum à partir de la Date de la clôture de l'Offre, étant entendu que les fonds levés durant la Période de Souscription initiale pourront être utilisés par l'Émetteur et les Obligations seront émises conformément aux règles prévues à la présente, sous réserve de la possibilité d'annulation visée ci-après. En cas de période(s) complémentaire(s) de souscription de l'Offre comme indiqué ci-avant, le montant nominal de toute souscription effectuée durant cette/ces période(s) sera augmenté des intérêts courus (*accrued interest*) jusqu'à la date de paiement de cette souscription complémentaire, duquel sera déduit le montant des taxes et impôts légalement dus. Le montant à payer dans ce cas sera communiqué par BeeBonds à l'Investisseur dans l'E-mail de Confirmation, avec instructions de paiement. Les fonds récoltés lors de chaque période complémentaire pourront être immédiatement utilisés par l'Émetteur suite à l'émission des Obligations concernées.

Le montant des intérêts ainsi dus sera calculés sur une base Exact/Exact ICMA, le résultat étant arrondi à la deuxième (2^{ème}) décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

Possibilité d'annulation de l'Offre de souscription

L'Émetteur se réserve le droit d'annuler l'Offre si, à l'issue de la Période de Souscription initiale, le montant nominal total des demandes de souscriptions à l'Emprunt Obligataire recueillies n'atteint pas le montant minimum de un million cinq cents mille euros (1.500.000 EUR). Si l'Émetteur ne décide pas d'annuler l'Offre, les Obligations souscrites seront livrées comme prévu (et les fonds correspondants pourront être utilisés par l'Émetteur) et l'Offre sera automatiquement prolongée pour une ou plusieurs périodes complémentaires de souscription de trois (3) mois maximum chacune à l'issue de la Période de Souscription initiale, dans les mêmes modalités et conditions que ce qui est prévu au point précédent.

Résultats de l'Offre de souscription

Les résultats de l'Offre de souscription à l'Emprunt Obligataire seront publiés dès que possible après la clôture (le cas échéant, de manière anticipée) de la Période de Souscription sur le site Internet de BeeBonds (www.beebonds.com).

Date et modalités de paiement

La date ultime de paiement des souscriptions à l'Emprunt Obligataire est fixée au 22 juin 2023, date de clôture de la Période de Souscription initiale. Le paiement des Obligations se fera par virement sur le compte bancaire indiqué dans l'E-mail de Confirmation.

En cas de période de souscription complémentaire, la date de paiement des souscriptions complémentaires à l'Emprunt Obligataire sera communiquée par BeeBonds à l'Investisseur dans l'E-mail de Confirmation, étant entendu que le paiement devra intervenir deux Jours Ouvrés après la souscription.

Date d'Emission

La Date d'Emission des Obligations est fixée au 23 juin 2023. En cas de souscription d'une Obligation lors d'une période de souscription complémentaire, la Date d'Emission de cette Obligation sera le lendemain de la date de paiement.

Certificat Nominatif de Propriété

Les Obligations sont émises uniquement sous la forme de titres nominatifs.

Les Obligations seront émises sous forme d'inscriptions nominatives dans le Registre des Obligataires. La propriété des Obligations sera établie par une inscription au Registre des Obligataires.

Frais de l'Emission

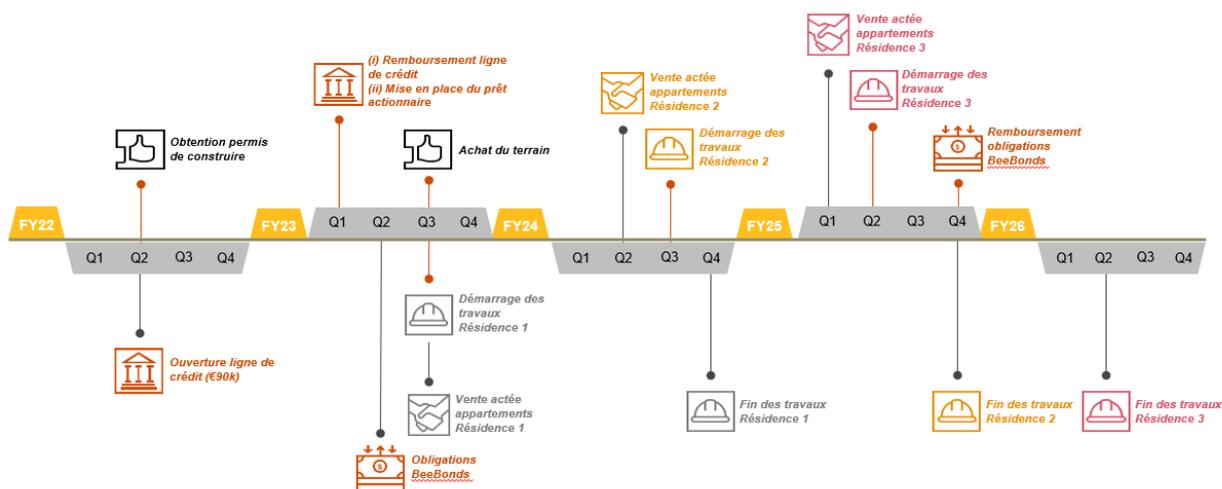
Les frais juridiques, administratifs et autres en relation avec l'émission de l'Emprunt Obligataire sont à charge de l'Émetteur.

B. Raisons de l'Offre

1. Description de l'utilisation projetée des montants recueillis

Le produit de l'Offre sera utilisé pour la construction de trois résidences de quatre appartements chacune comme indiqué ci-dessus.

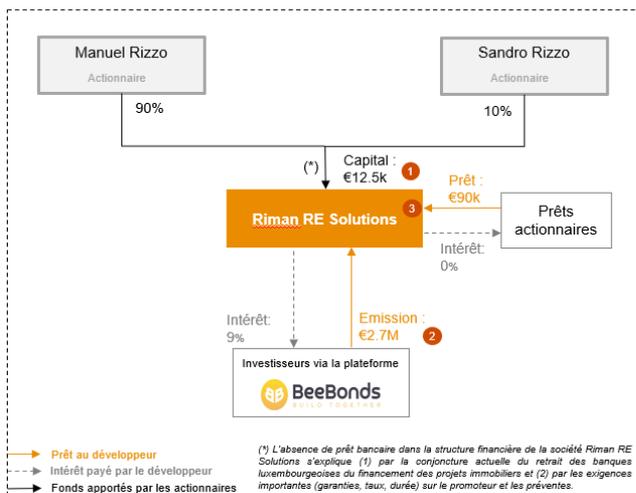
Planning d'exécution



2. Détails du financement du Projet

Le Projet sera financé comme suit:

Structure juridique et financement



Description de la structure financière

- Riman RE Solutions est **détenu à 90% par Manuel Rizzo** et à **10% par Sandro Rizzo**. L'entreprise a été créée en 2018. Le capital social est de €12.5k entièrement libéré.
- Les banques luxembourgeoises ne prêtent actuellement que très difficilement pour des nouveaux projets immobiliers, sinon avec des exigences importantes. Ainsi, le Management souhaite réaliser une **émission obligataire** via la plateforme BeeBonds pour financer l'achat du terrain et renforcer la trésorerie pour la construction des résidences. L'émission obligataire aura les caractéristiques suivantes :
 - Montant : €2.7m
 - Taux d'intérêt : 9% par an
 - Périodicité : annuelle
 - Remboursement : après 30 mois
- Le projet est également financé par les **fonds propres de l'entreprise** et des **avances actionnaires**. Ceux-ci ont permis de financer les frais d'architecte, les autorisations, et le préfinancement des travaux de dépollution du terrain. En outre, le prêt actionnaires (M. Rizzo, le porteur du projet) a servi au remboursement de la ligne de crédit que Riman RE Solutions Sàrl avait contractée auprès d'un établissement bancaire pour l'assainissement du terrain. Les modalités du prêt actionnaires sont définies comme suit :
 - Montant : €90k
 - Intérêts : 0%
 - Le remboursement du prêt actionnaire aura lieu lorsque la trésorerie de Riman RE Solution le permettra. Aucune date exacte n'a été définie. Toutefois, celui-ci restera subordonné au remboursement de l'emprunt obligataire BeeBonds.

Rentabilité attendue

La rentabilité attendue du Projet est la suivante:

La marge prévisionnelle du projet s'élève à €1.6m pour un pourcentage du chiffre d'affaires de 17.0%

Coûts estimés du projet

en K€	Montant
Charge foncière	(1,911)
Achat des terrains	(1,850)
Droits d'enregistrement	(155)
Récupération des frais d'enregistrement	94
Coûts de la construction	(4,875)
Travaux préparatoires	(169)
Frais d'architecte	(165)
Frais de notaire	(5)
Coûts de construction	(4,536)
Frais divers	(362)
Frais de commercialisation	(255)
Assurances & garanties	(107)
Frais financiers	(768)
Frais de dossier de financement - Intérêts	(608)
Frais de dossier de financement - Frais initiaux	(160)
Coûts	(7,917)

Dans le cas d'une acquisition en vue d'une cession à court terme, l'acquéreur a droit à la **restitution partielle des droits d'enregistrement**. Le montant de la restitution s'élève à 6% de la valeur du foncier lorsque l'acte de revente est enregistré dans un délai de 2 ans de la première vente et de 4,8% lorsque l'acte de revente est enregistré dans un délai supérieur à 2 ans et inférieur à 4 ans de la première vente.

Les **coûts des travaux préparatoires** liés au projet comprennent les travaux de dépollution du terrain ainsi que les différents frais d'architecte afin d'obtenir les autorisations nécessaires au développement du projet. Ces frais ont été encourus préalablement à l'émission obligatoire

Les **coûts de construction** du projet sont composés du coût des travaux (€4.3m) ainsi qu'une prévision pour des éventuels imprévus durant les travaux (€250k).

Les **assurances & garanties** comprennent la garantie d'achèvement délivrée aux clients lors de la remise des clés (€85k pour les trois résidences), ainsi que l'assurance pour risque de chantier (€22.2k). Les deux assurances sont valables pour une durée de deux ans.

Revenus du projet estimés

en K€	Montant
Ventes	9,539
Ventes des appartements	9,539
Chiffre d'affaires	9,539
Marge prévisionnelle	1,622

 € 9.5m
Chiffre d'affaires

 € 7.9m
Coûts du projet

 € 1.6m
Marge prévisionnelle

Sur base du cashflow prévisionnel, les investisseurs **BeeBonds** seront remboursés en 30 mois (1/3)

Plan de trésorerie du projet

1 La position de **cash** initiale pour le projet se divise en 2 parties distinctes: (i) **l'apport en capital** fourni par les actionnaires (€12.5k), ainsi que (ii) le **cash résiduel de départ** (€71k). Ce dernier est obtenu grâce aux différentes transactions immobilières qui ont transité par la société Riman RE Solutions antérieur au projet « Op der **Pompe** ». Ainsi, la position de cash initiale permet de couvrir une partie des travaux préparatoires.

2 Le **coût d'acquisition total du terrain** s'élève à €1.85m. Il sera payé en Q3 2023 grâce au prêt obtenu via Beebonds. Les droits d'enregistrement et frais de notaire s'élèvent à €155k et €5k respectivement, et seront payés en même temps que l'achat du terrain.

3 Les **travaux préparatoires** sont composés de coûts de démolition et dépollution du terrain (€79k) et des frais d'architecte afin d'obtenir les autorisations (€90k) et ont déjà été engagés.

en k€	Initial	Q2 2023	Q3 2023	Q4 2023	Q1 2024	Q2 2024	Q3 2024	Q4 2024	Q1 2025	Q2 2025	Q3 2025	Q4 2025	Q1 2026	Q2 2026	Total
1 Apport en capital	13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(13)
2 Cash résiduel de départ	71	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(71)
3 Achat des terrains	-	-	(1,850)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1,850)
4 Droits d'enregistrement	-	-	(155)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(155)
5 Frais de notaire	-	-	(5)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(5)
6 Travaux préparatoires	(169)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(169)
7 Construction	-	-	(125)	(578)	(234)	(546)	(488)	(390)	(524)	(736)	(290)	(219)	(283)	(141)	(4,536)
8 Honoraires	-	-	(8)	(8)	(8)	(16)	(16)	(16)	(18)	(18)	(18)	(18)	(10)	(10)	(165)
9 Assurances & garanties	-	-	(36)	-	-	(36)	-	-	(36)	-	-	-	-	-	(107)
10 Frais de commercialisation	-	-	(76)	-	-	(90)	-	-	(90)	-	-	-	-	-	(255)
11 Récupération des frais d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	28	-	-	-	33	-	33	94
12 Ventes	-	-	1,222	650	264	2,183	533	444	2,191	893	357	268	357	179	9,539
13 Prêt actionnaires	90	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(90)
14 Emission obligataire	-	2,700	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(2,700)	-	-	-
15 Intérêts de financement	-	(243)	-	-	-	-	-	-	-	(243)	-	(122)	-	-	(608)
16 Frais de dossier de financement	-	(155)	-	-	-	-	-	-	-	(3)	-	(2)	-	-	(160)
Mouvements de cash sur la période	5	2,302	(1,034)	65	21	1,495	48	65	1,523	(108)	49	(2,760)	65	(113)	1,622
Position de trésorerie fin de période	5	2,307	1,274	1,338	1,360	2,855	2,903	2,967	4,490	4,382	4,431	1,671	1,736	1,622	1,622

Sur base du cashflow prévisionnel, les investisseurs BeeBonds seront remboursés en 30 mois (2/3)

Plan de trésorerie du projet

- 4 La **construction** commencera au Q3 2023 et le montant total estimé des coûts de construction s'élève à €4.5m. Les travaux pour les trois résidences devraient durer jusqu'au Q2 2026. Les **honoraires d'architecte et d'ingénieurs** seront payés pendant la durée des travaux pour un montant total de €142k. Les prévisions de décaissement des coûts de construction sont détaillés en annexe.
- 6 Les **assurances et garanties** de risque (€22k) et d'achèvement des travaux (€85k) pour un montant total €107k et seront payées au démarrage des travaux de construction de chaque résidence.

- 9 Les **frais de commercialisation** sont liés à la vente pour un montant total de €255k et sont payés à la signature des actes de vente.
- 7 Le **remboursement des frais d'enregistrement** s'élève à 6% de la valeur du foncier lorsque l'acte de vente est enregistré dans un délai de deux ans après la première vente et est de 4.8% entre deux ans et quatre ans après la première vente. Une partie des frais d'enregistrement (au taux de 6% pour la résidence 1) sera récupérée au Q4 2024, et une autre partie (à 4.8% pour les résidences 2 et 3) au Q4 2025 et au Q2 2026.

en k€	Initial	Q2 2023	Q3 2023	Q4 2023	Q1 2024	Q2 2024	Q3 2024	Q4 2024	Q1 2025	Q2 2025	Q3 2025	Q4 2025	Q1 2026	Q2 2026	Total
1 Apport en capital	13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(13)
Cash résiduel de départ	71	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(71)
2 Achat des terrains	-	-	(1,850)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1,850)
Droits d'enregistrement	-	-	(155)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(155)
Frais de notaire	-	-	(5)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(5)
3 Travaux préparatoires	(169)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(169)
4 Construction	-	-	(125)	(578)	(234)	(546)	(468)	(390)	(524)	(736)	(290)	(219)	(283)	(141)	(4,536)
Honoraires	-	-	(8)	(8)	(8)	(16)	(16)	(16)	(18)	(18)	(18)	(18)	(10)	(10)	(165)
5 Assurances & garanties	-	-	(36)	-	-	(36)	-	-	(36)	-	-	-	-	-	(107)
6 Frais de commercialisation	-	-	(76)	-	-	(90)	-	-	(90)	-	-	-	-	-	(255)
7 Récupération des frais d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	28	-	-	-	33	-	33	94
8 Ventes	-	-	1,222	650	264	2,183	533	444	2,191	893	357	268	357	179	9,539
9 Prêt actionnaires	90	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(90)	-
10 Emission obligatoire	-	2,700	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(2,700)	-	-	-
Intérêts de financement	-	(243)	-	-	-	-	-	-	-	(243)	-	-	-	-	(608)
Frais de dossier de financement	-	(155)	-	-	-	-	-	-	-	(3)	-	(2)	-	-	(160)
Mouvements de cash sur la période	5	2,302	(1,034)	65	21	1,495	48	65	1,523	(108)	49	(2,760)	65	(113)	1,622
Position de trésorerie fin de période	5	2,307	1,274	1,338	1,360	2,855	2,903	2,967	4,490	4,382	4,431	1,671	1,736	1,622	1,622

Sur base du cashflow prévisionnel, les investisseurs BeeBonds seront remboursés en 30 mois (3/3)

Plan de trésorerie du projet

- 8 L'encaissement des **ventes** est lié à l'évolution des travaux et s'articulera en trois phases qui débuteront au Q3 2023 (résidence 1), au Q2 2024 (résidence 2) et au Q1 2025 (résidence 3). Le montant total de vente devrait s'élever à €9.5m. Lors d'une vente, un montant s'élevant à la quote-part du foncier et des frais d'architecte est encaissé. Ensuite, les acquéreurs verseront le solde restant proportionnellement à l'avancement des travaux. Les prévisions d'encaissement des ventes sont détaillées en annexe.
- 9 Le **prêt actionnaire** (€90k), utilisé pour le remboursement de la ligne de crédit auprès de l'établissement bancaire (€90k), ne fait pas l'objet de paiement d'intérêts et sera remboursé après le paiement du capital de l'émission obligatoire.

- 10 **L'émission obligatoire BeeBonds** s'élève à €2.7m. Les intérêts BeeBonds sont de 9% et seront payés annuellement. Le montant total des intérêts sera de €608k. Pour protéger les investisseurs BeeBonds, la première tranche d'intérêt qui doit être payée en Q3 2024 sera bloquée sur un compte dès l'entame du projet au premier semestre de 2023. Les investisseurs BeeBonds disposent également d'une garantie hypothécaire de premier rang sur l'ensemble du terrain.
- Note:** La trésorerie étant positive et suffisante pour procéder au remboursement des obligations de BeeBonds, le porteur du projet pourrait anticiper le délai final et effectuer le remboursement dès Q4 2024.

en k€	Initial	Q2 2023	Q3 2023	Q4 2023	Q1 2024	Q2 2024	Q3 2024	Q4 2024	Q1 2025	Q2 2025	Q3 2025	Q4 2025	Q1 2026	Q2 2026	Total
1 Apport en capital	13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(13)
Cash résiduel de départ	71	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(71)
2 Achat des terrains	-	-	(1,850)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1,850)
Droits d'enregistrement	-	-	(155)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(155)
Frais de notaire	-	-	(5)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(5)
3 Travaux préparatoires	(169)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(169)
4 Construction	-	-	(125)	(578)	(234)	(546)	(468)	(390)	(524)	(736)	(290)	(219)	(283)	(141)	(4,536)
Honoraires	-	-	(8)	(8)	(8)	(16)	(16)	(16)	(18)	(18)	(18)	(18)	(10)	(10)	(165)
5 Assurances & garanties	-	-	(36)	-	-	(36)	-	-	(36)	-	-	-	-	-	(107)
6 Frais de commercialisation	-	-	(76)	-	-	(90)	-	-	(90)	-	-	-	-	-	(255)
7 Récupération des frais d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	28	-	-	-	33	-	33	94
8 Ventes	-	-	1,222	650	264	2,183	533	444	2,191	893	357	268	357	179	9,539
9 Prêt actionnaires	90	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(90)	-
10 Emission obligatoire	-	2,700	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(2,700)	-	-	-
Intérêts de financement	-	(243)	-	-	-	-	-	-	-	(243)	-	-	-	-	(608)
Frais de dossier de financement	-	(155)	-	-	-	-	-	-	-	(3)	-	(2)	-	-	(160)
Mouvements de cash sur la période	5	2,302	(1,034)	65	21	1,495	48	65	1,523	(108)	49	(2,760)	65	(113)	1,622
Position de trésorerie fin de période	5	2,307	1,274	1,338	1,360	2,855	2,903	2,967	4,490	4,382	4,431	1,671	1,736	1,622	1,622

Description des financements en cours et à venir

Voir ci-dessus.

Plan de trésorerie

Entrées prévisionnelles par trimestre HTVA

En €	Résidence 1	Résidence 2	Résidence 3	Total
Q3/2023	1,221,640	-	-	1,221,640
Q4/2023	650,460	-	-	650,460
Q1/2024	263,700	-	-	263,700
Q2/2024	351,600	1,831,750	-	2,183,350
Q3/2024	175,800	357,000	-	532,800
Q4/2024	175,800	267,750	-	443,550
Q1/2025	-	357,000	1,833,750	2,190,750
Q2/2025	-	357,000	535,500	892,500
Q3/2025	-	89,250	267,750	357,000
Q4/2025	-	89,250	178,500	267,750
Q1/2026	-	-	357,000	357,000
Q2/2026	-	-	178,500	178,500
Total	2,839,000	3,349,000	3,351,000	9,539,000

Dépenses prévisionnelles suivant offre actuelle du constructeur HTVA

En €	Résidence 1	Résidence 2	Résidence 3	Total
Q3/2023	(124,907)	-	-	(124,907)
Q4/2023	(577,693)	-	-	(577,693)
Q1/2024	(234,200)	-	-	(234,200)
Q2/2024	(312,267)	(234,200)	-	(546,467)
Q3/2024	(156,133)	(312,267)	-	(468,400)
Q4/2024	(156,133)	(234,200)	-	(390,333)
Q1/2025	-	(312,267)	(234,200)	(546,467)
Q2/2025	-	(312,267)	(468,400)	(780,667)
Q3/2025	-	(78,067)	(234,200)	(312,267)
Q4/2025	-	(78,067)	(156,133)	(234,200)
Q1/2026	-	-	(238,367)	(238,367)
Q2/2026	-	-	(82,233)	(82,233)
Total	(1,561,333)	(1,561,333)	(1,413,533)	(4,536,200)

PARTIE IV – INFORMATIONS CONCERNANT LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT OFFERTS

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

Les termes et conditions des Obligations sont décrits de manière extensive dans le document intitulé Termes et Conditions des Obligations repris en *Annexe* à la présente Note d'Information et également disponibles sur le site internet de BeeBonds, et dont les principales caractéristiques sont reprises ci-dessous. Une souscription à une ou plusieurs Obligations entraîne l'adhésion explicite et sans réserve de l'Investisseur aux termes et conditions des Obligations.

Nature et catégorie	Obligations nominatives (instrument de dette)
Rang des Obligations	Les Obligations sont subordonnées aux obligations, présentes et futures, de l'Émetteur vis-à-vis des banques sont assorties d'une hypothèque de 1 ^{er} rang. Les Obligations viennent à rang égal (pari passu), sans aucune priorité entre elles pour quelque raison que ce soit. Les Obligations constitueront des dettes chirographaires en cas de concours (et viennent donc en concurrence avec toutes les autres dettes, après paiement de tous les créanciers privilégiés ou bénéficiant de la subordination). Les Obligations ont un rang supérieur aux avances faites par les actionnaires de l'Émetteur.
Devise	EURO
Dénomination	RIMAN RE SOLUTIONS - 9% - 30 mois du 23 juin 2023 au 22 décembre 2025
Valeur nominale	500 EUR
Date d'Échéance	22 décembre 2025
Date de Remboursement à l'Échéance	23 décembre 2025
Modalités de remboursement	Le remboursement interviendra à la Date de Remboursement à l'Échéance conformément à l'article 8 des Termes et Conditions des Obligations ou de manière anticipée conformément à l'article 9 des Termes et Conditions.
Restrictions de transfert	Librement cessibles
Taux d'Intérêt (annuel brut)	9%
Taux d'intérêt annuel net sur la base d'un précompte mobilier au taux de 30% en vigueur au jour de l'Offre	6,3%
Date de Paiement des Intérêts	Le 23 juin 2024 et le 23 décembre 2025
ISIN	BE6344128374

B. Sûreté - Description du Garant et de la garantie

1. Description succincte de la portée et de la nature de la garantie

L'Émetteur octroie une hypothèque de 1^{er} rang portant sur le terrain sur lequel le Projet sera construit.

2. Informations sur le Garant

Le Garant est l'émetteur dont les informations se trouvent à la partie 2 de la présente Note d'information, point 1 et 2.

PARTIE V – AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Informations aux Obligataires	Les informations relatives au suivi des activités de l'Émetteur seront disponibles sur le site de BeeBonds (www.beebonds.com).
Droit applicable	Les Obligations et toutes les obligations non contractuelles résultant des Obligations ou en rapport avec celles-ci sont régies et doivent être interprétées conformément au droit belge.
Litiges	Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou le respect de la Note d'Information que l'Émetteur et les Obligataires ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera de la compétence exclusive des tribunaux francophones de Bruxelles.

ANNEXES

1. Termes et Conditions des Obligations
2. Comptes annuels de l'Émetteur pour les exercices se terminant au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021

RIMAN RE SOLUTIONS SÀRL

TERMES ET CONDITIONS DES OBLIGATIONS SUBORDONNEES

A. DÉFINITIONS

Les termes et expressions suivants, lorsqu'ils sont utilisés dans le présent document (les « Termes et Conditions ») avec une majuscule, ont la signification suivante :

<u>Assemblée(s) Générale(s) des Obligataires :</u>	Désigne l'assemblée générale des Obligataires visée aux articles 470-1 et suivants de la Loi sur les sociétés commerciales. Chaque Obligataire, propriétaire des Obligations, dont le nom est inscrit dans le Registre des Obligataires au plus tard le troisième (3e) Jour Ouvré à minuit (heure de Bruxelles) précédant la date fixée de ladite Assemblée Générale des Obligataires, sera en droit de participer aux Assemblées Générales des Obligataires.
<u>Avis aux Obligataires :</u>	Désigne un avis que l'Émetteur communiquera aux Obligataires dans les formes et par les moyens décrits à l'Article 11 des Termes et Conditions.
<u>BeeBonds :</u>	Désigne BeeBonds SRL, une société à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social avenue des Volontaires 19 à 1160 Auderghem, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0658.962.075, agissant sous l'agrément de Plateforme de Financement Alternatif (PFA) délivré par la FSMA en date du 23 avril 2019, et à qui l'Émetteur a confié l'organisation, la structuration et la commercialisation de l'Emprunt Obligataire.
<u>Cas de Défaut :</u>	Désigne tout événement visé à l'Article 9.2 des Termes et Conditions.
<u>Date d'Échéance :</u>	Désigne la date d'échéance des Obligations, à savoir date jusqu'à laquelle les Obligations porteront intérêts, tel que défini à l'Article 8 des Termes et Conditions et ce, qu'il s'agisse d'un Jour Ouvré ou non.
<u>Date de Remboursement à l'Échéance :</u>	Désigne la date de remboursement des Obligations à laquelle l'Émetteur s'engage à rembourser, en principal, le montant des Obligations à leur échéance et ce, tel que défini à l'Article 1.5 des Termes et Conditions.
<u>Date de Remboursement Anticipé :</u>	Désigne la date à laquelle l'Émetteur décide de rembourser le montant des Obligations en principal avant la Date de Remboursement à l'Échéance suivant les dispositions telles que définies à l'Article 9 des Termes et Conditions.
<u>Date d'Emission :</u>	Désigne la date d'émission des Obligations et à partir de laquelle les Obligations porteront intérêts, telle que déterminée dans la Note d'Information.
<u>Dates de Paiement des Intérêts :</u>	Désigne les dates auxquelles l'Émetteur paiera aux Obligataires les intérêts échus et ce, tel que défini à l'Article 6.3 des Termes et Conditions.
<u>E-mail de Confirmation :</u>	Désigne le courrier électronique de confirmation que l'Investisseur recevra à l'adresse électronique qu'il aura renseignée lors de l'ouverture de son « compte investisseur » sur la Plateforme de Financement Alternatif de BeeBonds comprenant un message décrivant le montant que l'Investisseur souhaite souscrire et les modalités du règlement de sa souscription.
<u>Émetteur :</u>	Riman RE Solutions, une société à responsabilité limitée ayant établi son siège social à 40, Grand-Rue, L-6630 Wasserbillig, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au RCS Luxembourg B227932.
<u>Emprunt Obligataire:</u>	Désigne l'emprunt par voie d'émission d'Obligations subordonnées d'un montant maximum de deux millions sept cent mille euros (2.700.000 EUR) portant intérêt brut en base annuelle de neuf pour cent (9%) pour une période de 30 mois, entre le 23 juin 2023 et le 22 décembre 2025 et répertorié sous le numéro de Code ISIN BE6344128374.
<u>Exact/Exact ICMA :</u>	Désigne le nombre de jours d'intérêts courus entre deux dates sur la base annuelle de 365 jours.
<u>FSMA :</u>	Désigne l'Autorité des services et marchés financiers
<u>Investisseur(s) :</u>	Désigne toute personne physique ou toute personne morale valablement représentée ayant la faculté légale et réglementaire de souscrire à l'Emprunt Obligataire aux conditions détaillées dans la Note d'Information et dans les

Termes et Conditions et ayant souscrit à des Obligations sur la plateforme internet de BeeBonds.

<u>Jour(s) Ouvré(s) :</u>	Désigne un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié où les banques et les marchés de change sont ouverts aux affaires générales en Belgique et, si un paiement en euros doit être effectué ce jour-là, un jour ouvrable pour le système TARGET2.
<u>Note d'Information</u>	Désigne la note d'information du 3 juin 2023 établie par l'Émetteur conformément à la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés.
<u>Obligataire(s) :</u>	Désigne toute(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) pouvant se prévaloir à une quelconque date, y compris pendant la Période de Souscription d'être propriétaire(s) effectif(s) d'Obligations.
<u>Obligations :</u>	Désigne les obligations subordonnées qui seront émises par l'Émetteur dans le cadre de l'Emprunt Obligataire.
<u>Offre :</u>	Désigne la présente offre à laquelle la Note d'information se rapporte.
<u>Période d'Intérêts :</u>	Désigne les périodes suivantes durant lesquelles les intérêts courent : <ul style="list-style-type: none">- pour la 1^{ère} période : débutant le jour de la Date d'Émission des obligations émises à l'issue de la Période de Souscription initiale et se terminant le Jour Ouvré ou non de la première Date de Paiement des Intérêts ;- pour chacune des périodes successives : débutant le Jour Ouvré ou non suivant la date anniversaire de chaque Date de Paiement des Intérêts et se terminant le Jour Ouvré ou non de la prochaine Date de Paiement des Intérêts ;- pour la dernière période : débutant le Jour Ouvré ou non de la dernière date anniversaire de la Date de Paiement des Intérêts et se terminant le Jour Ouvré ou non de la Date d'Échéance.
<u>Période de Souscription :</u>	Désigne la période, déterminée dans la Note d'Information pendant laquelle les Investisseurs ont la faculté de souscrire aux Obligations, sous réserve des périodes de souscription complémentaires qui pourraient être organisées.
<u>Prix de Souscription :</u>	Désigne le prix de souscription des Obligations.
<u>Projet(s) :</u>	Désigne le(s) projet(s) plus amplement décrit(s) dans la Note d'Information.
<u>Registre des Obligataires :</u>	Désigne le registre tenu par l'Émetteur attestant de la propriété, par les Obligataires, des Obligations par inscription au dit registre et à leurs noms conformément à l'article 470-1 al. 1 de la Loi sur les sociétés commerciales.
<u>Sûreté(s) :</u>	Désigne toute hypothèque, privilège, nantissement, gage, fiducie-sûreté, transfert de propriété à titre de garantie et toute autre sûreté réelle garantissant les obligations d'une personne, ainsi que toute autre convention ou accord ayant un effet analogue.
<u>Taux d'Intérêt :</u>	Désigne le taux annuel d'intérêt que les Obligations porteront jusqu'à la Date d'Échéance et ce, suivant les conditions définies et fixées à l'Article 6 des Termes et Conditions.
<u>Taxe(s) :</u>	Toute taxe, prélèvement, impôt, précompte ou autre charge d'une nature similaire imposé par une autorité, et incluant notamment, toute pénalité, intérêt ou frais exigible en raison du défaut ou retard de paiement qui s'y rapporte.
<u>Termes et Conditions :</u>	Désigne le présent document définissant les conditions et les modalités des Obligations ainsi que celles pour y souscrire et qui engagent irrévocablement l'Émetteur.

B. CONDITIONS ET MODALITÉS DES OBLIGATIONS

1. Les Obligations

1.1. Nature des Obligations

Les Obligations sont des obligations subordonnées librement négociables, représentatives d'une créance, émises par l'Émetteur. Elles donnent droit au paiement d'un intérêt tel que décrit à l'Article 6. infra. Les Obligations offrent également tous les droits que la Loi sur les sociétés commerciales accorde aux Obligataires, sauf dérogation des présents Termes et Conditions.

1.2. Forme des Obligations

Les Obligations sont émises uniquement sous la forme de titres nominatifs, conformément à l'article 470-1 al. 1 de la Loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des Obligations est établie par une inscription nominative au nom de chaque Obligataire dans le Registre des Obligataires ; chaque Obligataire devant recevoir un certificat attestant du montant nominal pour lequel il y sera inscrit.

En cas de négociation et au cas où une transaction serait nouée sous seing privé ou via Expert Market d'Euronext Bruxelles par le biais d'un intermédiaire financier choisi par l'Obligataire, les Obligations seront soumises, en matière de règlement des opérations sur titres, à la réglementation belge en vigueur et le transfert devra être notifié à l'Émetteur pour lui être opposable et être transcrit dans le Registre des Obligataires.

1.3. Valeur Nominale

Les Obligations sont émises par coupure d'une valeur nominale indivisible de cinq cent euros (500 EUR).

1.4. Montant Maximum des Obligations

Le montant maximal des Obligations à émettre s'élève à deux millions sept cent mille euros (2.700.000 EUR) représenté par cinq mille quatre cents (5.400) Obligations de chacune cinq cent euros (500 EUR) de valeur de nominale.

1.5. Durée - Remboursement à l'Échéance

Les Obligations ont une durée de 30 mois, calculées sur base de la Date d'Emission des Obligations émises à l'issue de la Période de Souscription initiale. Elles portent intérêts, à partir du 23 juin 2023 jusqu'à la Date d'Echéance, le 22 décembre 2025. Les Obligations seront remboursées à cent pour cent (100%) de leur valeur nominale en capital à la Date de Remboursement à l'Échéance, le 23 décembre 2025. S'il s'avérait que le Date de Remboursement à l'Échéance n'était pas un Jour Ouvré, les Obligations seront remboursées le prochain Jour Ouvré qui suit la Date de Remboursement à l'Échéance.

1.6. Devise

Les Obligations sont libellées en euros.

1.7. Cessibilité des Obligations

Sous réserve de l'application des réglementations en matière de cessibilité des titres, les Obligations sont librement cessibles.

La propriété des Obligations se transmettra par inscription du transfert dans le Registre des Obligataires.

2. Destination

L'Émetteur utilisera l'Emprunt Obligataire afin de financer le(s) Projet(s) tel que défini(s) dans la Note d'Information.

3. Modalités de Souscription

3.1. Prix de Souscription

Le Prix de Souscription s'élève à 100 pour cent (100%) de la valeur nominale des Obligations et sera entièrement libéré à première demande de l'Émetteur et au plus tard à la Date d'Emission, étant entendu qu'en cas de souscription lors d'une période de souscription complémentaire, le montant nominal de cette souscription effectuée durant cette période sera augmenté des intérêts courus (*accrued interest*) jusqu'à la date de paiement convenue lors de chaque souscription, duquel sera déduit le montant des taxes et impôts légalement dus.

3.2. Montant Minimum de Souscription

Les Investisseurs devront souscrire à un montant par tranche et multiple de cinq cent euros (500 EUR) avec un minimum de cinq cent euros (500 EUR) par Investisseur.

4. Rang des Obligations - Subordination

Les Obligations sont subordonnées aux obligations, présentes et futures, de l'Émetteur vis-à-vis des banques et sont assorties d'une garantie hypothécaire de 1^{er} rang sur le terrain sur lequel le Projet sera construit.

Les Obligations viennent à rang égal (pari passu), sans aucune priorité entre elles pour quelque raison que ce soit.

Les Obligations constitueront des dettes chirographaires en cas de concours (et viennent donc en concurrence avec toutes les autres dettes, après paiement de tous les créanciers privilégiés ou bénéficiant de la subordination).

Les Obligations ont un rang supérieur aux avances faites par les actionnaires de l'Émetteur.

5. Déclarations et Garanties

L'Émetteur déclare et garantit aux Obligataires que :

- i. L'Émetteur est une société à responsabilité limitée (Sàrl) valablement constituée en vertu du droit luxembourgeois, pour une durée illimitée et est immatriculée RCS Luxembourg B227932;
- ii. A la Date d'Emission, les Obligations seront valablement émises par décision de l'organe d'administration de l'Émetteur ;
- iii. L'Émetteur s'engage à ne plus émettre de Sûretés sur ses biens en dehors de celles qui seraient nécessaires au (re)financement du Projet.

6. Intérêts

6.1. Taux d'Intérêt

Les Obligations portent intérêts annuels bruts de neuf pour cent (9%) en base Exact/Exact ICMA à partir de la Date d'Emission et jusqu'à la Date d'Échéance, ou à leur complet remboursement conformément aux Articles 8. et 9. infra.

6.2. Calcul des Intérêts

Le montant des intérêts annuels dû au titre de chaque Obligation sera calculé par référence à la valeur nominale des Obligations détenues par chaque Obligataire, le montant d'un tel paiement étant arrondi à la deuxième (2ème) décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

Les intérêts dus, s'ils doivent être calculés sur une période inférieure à un an, seront calculés sur une base Exact/Exact ICMA pour chaque période, le résultat étant arrondi à la deuxième (2ème) décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

Les Obligations cesseront de porter intérêt à partir la Date de Remboursement à l'Échéance, ou à leur complet remboursement conformément aux Articles 8 et 9 infra sauf si le paiement du principal des Obligations a été indûment empêché ou refusé. Dans ce cas, les Obligations continueront à porter intérêt au taux précité, jusqu'à la date à laquelle tous les montants dus au titre des Obligations seront versés par l'Émetteur au profit des Obligataires.

6.3. Paiement des Intérêts

Les Intérêts sont payables à chaque anniversaire de la Date de l'Emission initiale et pour la dernière fois à la Date de Remboursement à l'Échéance, définissant les Dates de Paiement des Intérêts. S'il s'avérait qu'une des Dates de Paiement des Intérêts devait intervenir à une date qui ne serait pas un Jour Ouvré, la Date de Paiement des Intérêts interviendra le prochain Jour Ouvré qui suit la date d'anniversaire.

7. Paiement

7.1. Paiements

Tous les paiements de sommes en principal ou intérêts en vertu des Obligations seront effectués par l'Émetteur aux Obligataires. Le paiement de ces sommes est libératoire pour l'Émetteur.

Tous les paiements de sommes en principal ou intérêts en vertu des Obligations sont effectués dans le respect de toutes les lois ou réglementations fiscales applicables.

Si la date du paiement de sommes en principal ou intérêts n'est pas un Jour Ouvré, le paiement sera effectué le Jour Ouvré suivant. Ce report ne donnera droit à aucun intérêt supplémentaire ou autre paiement.

7.2. Retard de Paiement

Tout paiement effectué par l'Émetteur hors des délais prévus dans les Termes et Conditions portera intérêts au taux annuel brut de douze pour cent (12%) à partir de la date à laquelle le paiement prévu aurait dû être effectué et jusqu'à la date à laquelle il aura été effectué.

7.3. Fiscalité

Tous paiements en principal et en intérêts afférents aux Obligations seront effectués par l'Émetteur aux Obligataires suivant les obligations qui lui sont fixées par la Loi sur les sociétés commerciales ainsi que l'ensemble des Codes et réglementations sur les taxes assimilées aux impôts sur les revenus et ce, après retenue éventuelle de tous impôts, obligations, taxations ou autres charges, qu'ils soient imposés, perçus, retenus, taxés par, ou en, Belgique ou par toute autre autorité belge dotée de pouvoir d'imposition. L'Émetteur ne sera pas tenu de payer un quelconque montant supplémentaire ou futur lié à une telle déduction ou retenue.

8. Remboursement à l'Échéance

A moins qu'elles aient été préalablement remboursées anticipativement dans les conditions définies à l'Article 9. infra (Remboursement volontaire ou Remboursement en cas de défaut), les Obligations seront remboursées par l'Émetteur aux Obligataires, au prix de cent pour cent (100 %) de leur valeur nominale, le 23 décembre 2025 sous réserve et après retenue éventuelle de tous impôts, obligations, taxations ou autres charges, qu'ils soient imposés, perçus, retenus, taxés par, ou en, Belgique ou par toute autre autorité belge dotée de pouvoir d'imposition.

En cas de retard dans l'exécution du Projet par rapport aux plans initiaux (et notamment le plan de trésorerie décrit dans la Note d'Information), l'Émetteur et l'Assemblée des Obligataires pourront décider, conformément à l'article 470-13 de la Loi sur les sociétés commerciales, de reporter la Date de Remboursement à l'Échéance à une date ultérieure ne pouvant excéder un maximum de six (6) mois à partir de la Date de Remboursement à l'Échéance fixée supra. Dans ce cas, tous les termes et conditions des Obligations resteront inchangées, excepté la Date de Remboursement à l'Échéance. L'Émetteur devra notifier aux Obligataires, au plus tard un (1) mois avant la Date de Remboursement à l'Échéance initialement prévue au paragraphe ci-avant et ce, au moyen d'un Avis aux Obligataires, le report de la Date de Remboursement à l'Échéance initiale déterminant et la nouvelle Date de Remboursement à l'échéance.

9. Remboursements Anticipés

9.1. En cas de Remboursement Volontaire

L'Émetteur peut, par anticipation et

- (i) en cas de force majeure, imposer aux Obligataires ; ou
- (ii) en cas de disparition et/ou réalisation des biens financés au moyen de l'Emprunt Obligataire, proposer à l'Assemblée Générale des Obligataires,

le remboursement anticipé (principal et intérêts) de l'Emprunt Obligataire, en totalité, moyennant un Avis aux Obligataires envoyé par l'Émetteur quinze (15) Jours Ouvrés avant la Date de Remboursement Anticipé. L'Avis aux Obligataires invitera ceux-ci à communiquer, endéans dix (10) Jours Ouvrés suivant la date de l'envoi de l'Avis aux Obligataires, au moyen d'un e-mail, le numéro du compte bancaire sur lequel ils souhaitent être remboursés.

En cas de remboursement anticipé de l'Emprunt Obligataire, l'Émetteur des Obligations sera redevable, en plus des intérêts courus, d'une indemnité équivalente à deux pour cent (2,00%) du montant en principal remboursé la première année et à un pour cent (1,00%) à partir de la deuxième année.

9.2. En cas de Défaut

Tout Obligataire peut demander le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations (étant entendu qu'il ne peut demander le remboursement partiel d'une Obligation) en cas de survenance de l'un des évènements suivants, s'il n'a pas été remédié dans les quinze (15) Jours Ouvrés (ou trois (3) mois dans le cas visé au c) ci-dessous suivant l'envoi et la publication d'un Avis aux Obligataires :

- a) non-paiement : défaut de paiement des intérêts ou du principal au titre des Obligations ;
- b) non-respect d'autres engagements : le non-respect par l'Émetteur de ses engagements relatifs aux Obligations (autres que ceux relatifs au paiement), tels que définis dans les Termes et Conditions ; cette hypothèse incluant le non maintien du respect des conditions préalables à l'Emprunt Obligataire, à savoir que :

- (i) le(s) permis de construire du/des projet(s) sous-jacent(s) soi(ent) en permanence purgés de tout recours de quelque nature ;
 - (ii) le financement bancaire délivré par l'organisme financier ferait l'objet de mesures de suspension et/ou d'annulation et ce, pour quelque raison que ce soit ;
- c) réorganisation / changement d'activités : réorganisation de l'Émetteur impliquant un amoindrissement significatif du patrimoine de l'Émetteur ou un changement substantiel des activités de l'Émetteur et qui porterait préjudice aux intérêts des Obligataires ;
- d) faillite / liquidation : l'Émetteur est en cessation de paiement, ou une procédure de désignation d'un liquidateur, administrateur judiciaire ou mandataire ad hoc, de liquidation ou de dissolution amiable ou judiciaire, de moratoire amiable ou judiciaire de tout ou partie de ses dettes, de procédure en réorganisation judiciaire ou de faillite ou toute procédure similaire affectant l'Émetteur est mise en œuvre.

Chaque Obligataire disposera d'un délai de quinze (15) Jours suivant l'envoi et la publication de l'Avis aux Obligataires pour faire savoir à l'Émetteur, par e-mail, s'il demande ou non le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations et, le cas échéant, le nombre d'Obligations dont il demande le complet remboursement. Tout Obligataire n'ayant pas fait connaître sa position à l'Émetteur dans le délai dont question ci-avant sera réputé avoir définitivement renoncé au droit de demander le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations.

En cas de réalisation de l'événement susvisé, toutes les sommes dues par l'Émetteur aux Obligataires ayant demandé le remboursement de tout ou partie de leur(s) Obligation(s) au titre des Obligations visées dans la notification deviendront exigibles trente (30) jours après la date de la notification.

10. Assemblée Générale des Obligataires

Les Obligataires agiront par l'intermédiaire d'une Assemblée Générale des Obligataires conformément aux articles 470-1 et suivants de la Loi sur les sociétés commerciales.

Une Assemblée Générale des Obligataires peut être convoquée dans le respect de l'article 470-11 de la Loi sur les sociétés commerciales, aux fins de prendre certaines décisions à propos des Obligations, y compris la modification de certaines dispositions des Termes et Conditions, sous réserve de l'accord de l'Émetteur. L'Assemblée Générale des Obligataires a les pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 470-13 de la Loi sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale des Obligataires a par ailleurs le droit, sur proposition de l'organe d'administration de l'Émetteur de modifier certaines dispositions des Termes et Conditions ou de renoncer au bénéfice de l'une ou plusieurs des dispositions des Termes et Conditions.

L'organe d'administration de l'Émetteur et, le cas échéant, le commissaire peuvent convoquer l'Assemblée Générale des Obligataires. Ils doivent convoquer cette assemblée sur la demande d'Obligataires représentant au moins le cinquième du nombre d'Obligations en circulation. Les convocations à l'Assemblée Générale des Obligataires sont faites, dans le respect de l'article 470-11 de la Loi sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale des Obligataires est présidée par le président de l'organe d'administration de l'Émetteur et, en cas d'empêchement, par un autre membre de l'organe d'administration. Le président désigne un secrétaire qui peut ne pas être un Obligataire et choisit deux scrutateurs parmi les Obligataires présents.

Tout Obligataire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, Obligataire ou non. L'organe d'administration de l'Émetteur détermine la forme des procurations.

Chaque Obligataire détiendra un pouvoir de représentation et de vote en proportion du nombre d'Obligations dont il pourra faire preuve de propriété, par rapport au nombre d'Obligations en circulation.

L'Assemblée Générale des Obligataires ne peut valablement délibérer et statuer que si ses membres représentent la moitié au moins du nombre d'Obligations en circulation. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la deuxième assemblée délibère et statue valablement, quel que soit le nombre d'Obligations représenté. Aucune résolution ne pourra être considérée comme étant valablement approuvée si elle est votée par des membres représentant ensemble, par eux-mêmes ou par leurs mandants, un nombre d'Obligations n'atteignant pas le quota des trois quarts au moins du nombre d'Obligations prenant part au vote.

Les résolutions valablement approuvées par l'Assemblée Générale des Obligataires lient tous les Obligataires.

Les droits et obligations des Obligataires sont plus amplement décrits aux articles 470-1 et suivants de la Loi sur les sociétés commerciales

10bis Représentant des Obligataires

Les Obligataires désignent Beebonds Finance SRL, agissant à travers son compartiment Lola Immo, ayant son siège sis avenue des Volontaires 109 à 1160 Auderghem, inscrite à la BCE sous le numéro 0783.594.209 (RPM Bruxelles) (le « Représentant des Obligataires ») en tant que représentant des Obligataires, conformément à l'article 470-4 de la Loi sur les sociétés commerciales.

Le Représentant des Obligataires aura les pouvoirs énumérés à l'article 470-5 de la Loi sur les sociétés commerciales. Il peut notamment représenter les Obligataires dans les procédures d'insolvabilité, en cas de saisie ou dans tout autre cas de concours, dans lequel il intervient en son nom mais pour le compte des Obligataires, sans divulguer l'identité de ceux-ci.

Le Représentant des Obligataires intervient également en son nom, mais pour le compte des Obligataires, en tant que bénéficiaire de privilèges ou sûretés constitués en garantie de l'Emprunt Obligataire.

Dans le cadre de cet Emprunt Obligataire, une Convention de Garantie a été conclue entre le Représentant des Obligataires et les Garants (tel que ce terme est défini dans la Note d'Information) au profit des Obligataires (la « **Garantie** »).

Dans ce cadre, le Représentant des Obligataires pourra :

- représenter les (futurs) Obligataires lors de la signature de la Convention de Garantie, les Obligataires ratifiant, par l'acceptation des Termes et Conditions, la Convention de Garantie.
- en Cas de Défaut, activer la Garantie pour compte des Obligataires, conformément aux conditions et modalités de la Convention de Garantie. Dans ce cadre, le Représentant des Obligataires pourra notamment notifier le Cas de Défaut aux Garants et exiger que ceux-ci qu'ils exécutent la Garantie, au nom et pour le compte des Obligataires.
- agir en justice et représenter les Obligataires dans le cadre de tout litige ou toute procédure, en vue d'assurer la mise en œuvre de la Garantie. Tous les frais liés à un tel litige ou procédure et qui seraient avancés par le Représentant des Obligataires seront remboursés, par priorité, par prélèvement sur tout montant récolté auprès des Garants.
- coordonner la libération de la Garantie sur un compte bancaire ouvert pour compte des Obligataires, le cas échéant par l'intermédiaire d'un notaire belge, en vue de la libération des montants en faveur des Obligataires.
- établir le relevé des Obligataires et calculer le montant total que les Garants devront verser aux Obligataires (ainsi que la répartition de ce montant entre les Obligataires).
- signer tout acte ou document concernant ce qui précède et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à l'exécution de son rôle et à la mise en œuvre de la Garantie au profit des Obligataires.

Le Représentant des Obligataires devra exercer ses pouvoirs dans l'intérêt exclusif des Obligataires. Le Représentant des Obligataires devra tenir régulièrement informés les Obligataires des éventuelles démarches entreprises conformément dans le cadre de sa mission. Il devra également notifier aux Obligataires tout conflit d'intérêts qui pourrait se présenter dans son chef en lien avec l'exécution de sa mission.

L'Assemblée Générale des Obligataires peut révoquer à tout moment le Représentant des Obligataires, à condition qu'elle désigne en même temps un ou plusieurs nouveaux représentants. L'assemblée générale délibère et décide conformément à l'article 470-14 de la Loi sur les sociétés commerciales.

Les Obligataires, par la souscription des Obligations, seront tenus de, et présumés (i) reconnaître et approuver tout ce qui aura été fait ou signé par le Représentant des Obligataires en leur nom, à la condition toutefois que le Représentant des Obligataires ait respecté les limites de ses pouvoirs et (ii) ratifier tout acte accompli en leur nom et pour leur compte par le Représentant des Obligataires dans les limites de sa mission.

Les Obligataires s'engagent à n'exiger aucune indemnisation de la part du Représentant des Obligataires, à la condition toutefois qu'il ait respecté les limites de ses pouvoirs.

C. DISPOSITIONS DIVERSES

11. Avis aux Obligataires

Tout Avis aux Obligataires sera valablement donné s'il est adressé par e-mail. Il sera alors réputé avoir été donné le deuxième (2ème) Jour Ouvré après envoi. Tout évènement susceptible d'influencer la valeur de l'investissement des Obligataires fera l'objet d'un Avis aux Obligataires.

12. Information aux Obligataires

Les informations relatives au suivi des activités de l'Émetteur seront disponibles sur le site internet de BeeBonds.

13. Intégralité

Les Termes et Conditions et la Note d'Information contiennent l'ensemble des modalités et conditions applicables aux Obligations émises et à l'Emprunt Obligataire et priment sur tout autre document qui aurait été transmis aux Obligataires préalablement à leur souscription à une ou plusieurs Obligations.

14. Renonciation

La non-exécution d'un droit n'entraîne pas la renonciation à celui-ci, à moins que cette renonciation ne soit stipulée par un écrit signé de celui qui renonce. De même, la renonciation à un droit n'entraîne pas la renonciation à tout autre droit pouvant résulter des Termes et Conditions.

15. Droit Applicable

Les Obligations et toutes les obligations non contractuelles résultant des Obligations ou en rapport avec celles-ci sont régies et doivent être interprétées conformément au droit belge.

16. Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou le respect des Termes et Conditions que l'Émetteur et les Obligataires ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera de la compétence exclusive des tribunaux francophones de Bruxelles.



SCHNEIDER
LINSTER **FIDUCIAIRE**

+352 76 07 71
www.schneider-linster.lu
1, rue de Wormeldange-Haut
L-5488 Ehnen

Comptes annuels
au 31 décembre 2020

Riman RE Solutions S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
R.C.S. Luxembourg : B227932

Riman RE Solutions S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
40, Grand-Rue L-6630 Wasserbillig
RCS Luxembourg : B227932

TABLE DES MATIERES

COMPTE RENDU DE MISSION

COMPTES ANNUELS

- **Bilan au 31 décembre 2020**

- **Compte de profits et pertes pour l'exercice du 01 janvier au 31 décembre 2020**

- **Annexe**

COMPTE RENDU DE MISSION

Sur base des documents et informations reçus du mandant, nous avons compilé les comptes annuels de **Riman RE Solutions S.à r.l.** au 31 décembre 2020 qui ont été établis suivant les dispositions légales et réglementaires ainsi que les pratiques comptables généralement admises au Luxembourg.

Le gérant reste responsable de ces comptes annuels qui n'ont fait l'objet ni d'une révision légale ou contractuelle, ni d'un examen de notre part.

Nous n'exprimons, par conséquent, aucune opinion/assurance sur les comptes annuels joints.

Les présents comptes annuels présentent :

- un total du bilan de : EUR 42.025,69
- un bénéfice de l'exercice de : EUR 11.691,98

Ehnen, le 27 août 2021

SCHNEIDER LINSTER FIDUCIAIRE
Cabinet d'expertise comptable



Edouard Schneider

Helpdesk Comptes annuels :

Tél. : (+352) 247 88 494
Email : centralebilans@statec.etat.lu

No. RCSL : B227932 Matricule : 20182456226

BILAN ABRÉGÉ

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020 (en EUR)

RIMAN RE SOLUTIONS SARL

GRAND-RUE, 40

6630 WASSERBILLIG

ACTIF

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
A. Capital souscrit non versé	1101	101	102
I. Capital souscrit non appelé	1103	103	104
II. Capital souscrit appelé et non versé	1105	105	106
B. Frais d'établissement	1107	107	108
C. Actif immobilisé	1109	109	110
I. Immobilisations incorporelles	1111	111	112
II. Immobilisations corporelles	1125	125	126
III. Immobilisations financières	1135	135	136
D. Actif circulant	1151	151	152
I. Stocks	1153	153	154
II. Créances	1163	163	164
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1203	203	204
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1205	205	206
III. Valeurs mobilières	1189	189	190
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	1197	197	198
E. Comptes de régularisation	1199	199	200
TOTAL DU BILAN (ACTIF)	201	202	202

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
A. Capitaux propres	1301 <u>3</u>	301 <u>8.777,00</u>	302 <u>-2.914,98</u>
I. Capital souscrit	1303 _____	303 <u>12.500,00</u>	304 <u>12.500,00</u>
II. Primes d'émission	1305 _____	305 _____	306 _____
III. Réserve de réévaluation	1307 _____	307 _____	308 _____
IV. Réserves	1309 _____	309 _____	310 _____
V. Résultats reportés	1319 _____	319 <u>-15.414,98</u>	320 <u>-5.276,48</u>
VI. Résultat de l'exercice	1321 _____	321 <u>11.691,98</u>	322 <u>-10.138,50</u>
VII. Acomptes sur dividendes	1323 _____	323 _____	324 _____
VIII. Subventions d'investissement en capital	1325 _____	325 _____	326 _____
B. Provisions	1331 _____	331 _____	332 _____
C. Dettes	1435 _____	435 <u>33.248,69</u>	436 <u>28.401,35</u>
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1453 _____	453 <u>33.248,69</u>	454 <u>28.401,35</u>
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1455 _____	455 _____	456 _____
D. Comptes de régularisation	1403 _____	403 _____	404 _____
TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)		405 <u>42.025,69</u>	406 <u>25.486,37</u>

Helpdesk Comptes annuels :

Tél. : (+352) 247 88 494
Email : centralebilans@statec.etat.lu

No. RCSL : B227932 Matricule : 20182456226

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ABRÉGÉ

Exercice du 01 01/01/2020 au 02 31/12/2020 (en 03 EUR)

RIMAN RE SOLUTIONS SARL

GRAND-RUE, 40

6630 WASSERBILLIG

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
1. à 5. Résultat brut	1651	27.849,69	3.105,75
6. Frais de personnel	1605	-15.600,79	-11.752,29
a) Salaires et traitements	1607	-13.833,63	-10.397,52
b) Charges sociales	1609	-1.767,16	-1.354,77
i) couvrant les pensions	1653	-1.106,67	-831,78
ii) autres charges sociales	1655	-660,49	-522,99
c) Autres frais de personnel	1613		
7. Corrections de valeur	1657		
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	1659		
b) sur éléments de l'actif circulant	1661		
8. Autres charges d'exploitation	1621	-75,00	-871,74
9. Produits provenant de participations	1715		
a) provenant d'entreprises liées	1717		
b) provenant d'autres participations	1719		
10. Produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé	1721		
a) provenant d'entreprises liées	1723		
b) autres produits ne figurant pas sous a)	1725		
11. Autres intérêts et autres produits financiers	1727	58,80	
a) provenant d'entreprises liées	1729		
b) autres intérêts et produits financiers	1731	58,80	
12. Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	1663		

No. RCSL :	B227932	Matricule :	20182456226
------------	---------	-------------	-------------

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
13. Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant	1665 _____	665 _____	666 _____
14. Intérêts et autres charges financières	1627 _____	627 _____	628 _____
a) concernant des entreprises liées	1629 _____	629 _____	630 _____
b) autres intérêts et charges financières	1631 _____	631 _____	632 _____
15. Impôts sur le résultat	1635 _____	635 _____	636 _____
16. Résultat après impôts sur le résultat	1667 _____	667 _____	668 _____
17. Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1. à 16.	1637 _____	637 _____	638 _____
18. Résultat de l'exercice	1669 _____	669 _____	670 _____

Riman RE Solutions S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2020

1 Généralités

Riman RE Solutions S.à r.l. ("la Société") a été constituée le 26 septembre 2018 sous forme de société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois pour une durée indéterminée. Le siège de la Société est établi à L-6630, Wasserbillig, 40-42, Grand-rue. La Société a été inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 227932.

La Société a pour objet

- l'achat, la vente, l'échange, l'estimation, la négociation, la mise en valeur et la location de tous immeubles et terrains bâtis et non-bâtis au niveau local, ainsi qu'au niveau international ;
- la conception, la promotion et la réalisation de tous projets immobiliers ; la gérance et l'administration de tous les immeubles.

La Société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

L'objet de la Société est encore la détention et la prise de participations et de tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, la mise en valeur et l'aliénation (le cas échéant) de ces participations et intérêts. La Société pourra, en particulier, acquérir tout type de valeurs, négociables ou non, valeurs mobilières, obligations, titres de créances, effets de commerce et tous autres titres, y compris des valeurs émises par un gouvernement, quel qu'il soit, ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tous autres droits s'y rattachant, que ce soit par achat, apport, souscription, option, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou par tout autre moyen.

La Société pourra récolter des fonds par le biais d'emprunts de toute sorte ou par l'émission, par placement privé ou offre au public, de toute sorte d'obligations, titres de créances, effets de commerce. La Société ne peut, par contre, émettre de titres représentatifs de capital au public.

Dans la limite permise par la Loi sur les Sociétés, la Société pourra accorder toute garantie, ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par gage, hypothèque ou toute autre forme de sûreté sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société et/ou des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés appartenant au même groupe de sociétés que la Société (les «Sociétés Affiliées»). La Société pourra encore fournir tout type de support, assistance, prêts et avances aux Sociétés Affiliées.

D'une façon générale, la Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.

Riman RE Solutions S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2020
(suite)

2 Principes, règles et méthodes d'évaluation

2.1 Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg.

La Société est une petite entreprise et a opté pour la possibilité d'appliquer les simplifications relatives à la présentation des comptes annuels prévus par l'article 35, 47, 66 et 68 (3) de la loi modifiée du 19 décembre 2002.

2.2 Principales règles d'évaluation

Les principales règles d'évaluation adoptées par la Société sont les suivantes :

2.2.1 Conversion des devises

La Société tient sa comptabilité en euros (EUR). Le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

Excepté l'actif immobilisé, qui reste converti au cours de change historique, l'actif circulant et les dettes exprimés en devises autres que l'euro sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seuls sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes, les bénéfices et pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées.

Les opérations effectuées dans une devise autre que l'euro sont converties au cours de change en vigueur à la date des opérations.

2.2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d'acquisition historique qui comprend les frais accessoires, ou coût de revient, déduction faite des amortissements et corrections de valeur cumulés. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

La méthode d'amortissement linéaire est appliquée et les taux d'amortissement appliqués sont les suivants :

- Concessions, brevets, licences, marques, 33,33%

Riman RE Solutions S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2020
(suite)

2.2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires ou au coût de revient. Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur base de leurs durées d'utilisation estimées.

Les principaux taux d'amortissement annuels utilisés sont les suivants :

- Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant 10,00 % - 50,00 %

Lorsque la Société considère qu'une immobilisation corporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.2.4 Immobilisations financières

Les parts dans des entreprises liées sont évalués au coût d'acquisition historique qui comprend les frais accessoires. Les prêts et créances immobilisées sont évalués à la valeur nominale qui comprend les frais accessoires.

En cas de dépréciation qui, de l'avis de la gérance, revêt un caractère durable, ces immobilisations financières font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.2.5 Stocks

Les stocks de produits finis et en cours de fabrication sont évalués au plus bas de leur coût de revient comprenant le prix d'acquisition des matières premières et consommables, les coûts directs de production/du contrat ainsi qu'une fraction des coûts indirects de production/du contrat, et de leur valeur de réalisation. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix de marché est inférieur au coût de revient. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.2.6 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.2.7 Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

Riman RE Solutions S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2020
(suite)

2.2.8 Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

Des provisions sont également constituées pour couvrir des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou dans un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

2.2.9 Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement.

3 Capitaux propres

3.1 Capital souscrit

Le capital social souscrit s'élève à EUR 12.500,00 et est représenté par 100 parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale d'EUR 125,00 chacune.

3.2 Réserves

Les réserves se composent de la réserve légale et des autres réserves.

3.2.1 Réserve légale

Sur les bénéfices nets, il doit être prélevé annuellement 5% pour constituer la réserve légale prescrite par la loi luxembourgeoise. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital. La réserve légale ne peut pas être distribuée. Au 31 décembre 2020 la réserve légale s'élève à EUR 0,00 (2019 : EUR 0,00).

3.2.2 Autres réserves

La Société peut réduire sa charge de l'impôt sur la fortune en accord avec le paragraphe 8a de la législation luxembourgeoise sur l'impôt sur la fortune en affectant en réserves indisponibles un montant correspondant à cinq fois le montant d'impôt sur la fortune réduit. La période d'indisponibilité de cette réserve est de cinq années à compter de l'année suivant celle de la réduction de l'impôt sur la fortune. Au 31 décembre 2020 la réserve pour l'impôt sur la fortune s'élève à EUR 0,00 (2019 : EUR 0,00).

Riman RE Solutions S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2020
(suite)

4 Personnel

La Société a employé 1 personne en moyenne au cours de l'exercice (2019 : 1).

5 Avances et crédits accordés aux membres des organes de gestion

Le poste de créances ne comprend pas d'avances et crédits accordés aux membres des organes de gestion.

6 Engagements hors-bilan

Il n'existe pas d'opérations significatives non inscrites au bilan.

7 Proposition et affectation des résultats

Conformément à la proposition des membres des organes de gestion, le bénéfice d'EUR 11.691,98 de l'exercice sera affectée de la manière suivante :

- EUR 584,60 à la constitution d'une réserve légale
- EUR 11.107,38 aux résultats reportés.

8 Informations relatives aux membres des organes de gestion

- Mr Manuel Rizzo, gérant de société, demeurant professionnellement au 40-42, Grand-rue L-6630 Wasserbillig

Bilan détaillé au 31 décembre 2020

Valeurs EUR

	Codes	2020 2020	2019 2019
D. Actif circulant	AD	40,554.69	25,486.37
II. Créances	ADII	35,675.50	20,518.70
1. Créances résultant de ventes et prestations de services	ADII1	5,890.95	
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	ADII1a	5,890.95	
40110000 Clients	ADII1a	4,036.50	
44113000 Fournisseurs débiteurs	ADII1a	1,854.45	
4. Autres créances	ADII4	29,784.55	20,518.70
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	ADII4a	29,784.55	20,518.70
42141000 Impôt sur le revenu des coll. (IRC)	ADII4a		2,956.20
42144000 Retenue d'impôt sur trait. et salaires	ADII4a	2,222.05	
42188000 Autres créances diverses	ADII4a	27,562.50	17,562.50
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	ADIV	4,879.19	4,967.67
51310001 BGL LU20 0030 0858 5645 0000	ADIV	4,879.19	4,967.67
E. Comptes de régularisation	AE	1,471.00	
48100000 Charges à report. (sur 1 ou plus. exer.)	AE	1,471.00	
TOTAL DU BILAN (ACTIF)		42,025.69	25,486.37

Valeurs EUR

	Codes	2020 2020	2019 2019
A Capitaux propres	PA	8,777.00	(2,914.98)
I. Capital souscrit	PAI	12,500.00	12,500.00
10100000 Capital souscrit	PAI	12,500.00	12,500.00
V. Résultats reportés	PAV	(15,414.98)	(5,276.48)
14120000 Résultats reportés (affectés)	PAV	(15,414.98)	(5,276.48)
VI. Résultat de l'exercice	PAVI	11,691.98	(10,138.50)
C. Dettes	PC	33,248.69	28,401.35
4. Dettes sur achats et prestations de services	PC4	26,077.94	23,942.23
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	PC4a	26,077.94	23,942.23
44111000 Fournisseurs	PC4a	16,906.00	15,181.63
44112000 Fournisseurs - Factures non parvenues	PC4a	9,171.94	8,760.60
8. Autres dettes	PC8	7,170.75	4,459.12
a) dettes fiscales	PC8a	5,432.80	3,924.19
46123100 IF - charge fiscale estimée	PC8a		535.00
46141200 TVA à payer	PC8a	4,543.61	3,389.19
46141210 TVA due (n -1)	PC8a	889.19	
b) dettes au titre de la sécurité sociale	PC8b	594.63	515.42
46210000 Centre Commun de Sécurité Sociale (CCSS)	PC8b	594.63	515.42
c) Autres dettes	PC8c	1,143.32	19.51
i) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	PC8ci	1,143.32	19.51
47120000 Dettes envers associés et actionnaires	PC8ci	19.51	19.51
47140099 Personnel - Rémunérations dues	PC8ci	1,123.81	
TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)		42,025.69	25,486.37

Valeurs EUR

	Codes	2020 2020	2019 2019
1. Chiffre d'affaires net	R1	34,874.72	60,007.90
70330001 Prestations de service TN	R1	34,874.72	60,007.90
4. Autres produits d'exploitation	R4	3,717.98	
74530000 Indemnités compensatoires	R4	3,714.44	
74880000 Produits d'exploitation divers	R4	3.54	
5. Matières premières et consommables et autres charges externes	R5	(10,743.01)	(56,902.15)
a) Matières premières et consommables	R5a	(2,300.00)	
60880000 Autres achats incorp. aux ouvr. et prod.	R5a	(2,300.00)	
b) Autres charges externes	R5b	(8,443.01)	(56,902.15)
61310000 Commissions et courtages	R5b		(12,300.00)
61333000 Frais cpts,comm. banc.,drts garde/tit.	R5b	(243.60)	(228.64)
61342000 Honoraires compta.,fisc.,audit et assm.	R5b	(2,742.32)	(1,792.99)
61348000 Autres honoraires	R5b		(36,837.61)
61460000 Assurance responsabilité civile	R5b	(420.78)	(178.79)
61514000 Cadeaux à la clientèle	R5b	(225.64)	
61517000 Sponsoring	R5b		(950.00)
61518000 Autres achats de services publicitaires	R5b	(3,188.15)	
61521100 Direction(le cas éch. exploit.et assoc.)	R5b		(4.94)
61523000 Missions	R5b	(883.41)	(2,189.71)
61524000 Réceptions et frais de représentation	R5b	(599.08)	(1,070.49)
61842000 Combustibles liquid.(mazout, carbur,...)	R5b	(70.03)	(1,197.35)
61851000 Fournitures administratives et de bureau	R5b		(81.63)
61870000 Cotisations aux associations profession.	R5b	(70.00)	(70.00)
6. Frais de personnel	R6	(15,600.79)	(11,752.29)
a) Salaires et traitements	R6a	(13,833.63)	(10,397.52)
62111000 Salaires de base	R6a	(13,833.63)	(10,397.52)
b) Charges sociales	R6b	(1,767.16)	(1,354.77)
i) couvrant les pensions	R6bi	(1,106.67)	(831.78)
62310000 Charges sociales couvrant les pensions	R6bi	(1,106.67)	(831.78)
ii) autres charges sociales	R6bii	(660.49)	(522.99)
62320001 Caisse Nationale de Santé	R6bii	(569.96)	(428.40)
62320002 Assurance accidents du travail	R6bii	(75.88)	(83.16)
62320003 Service de santé au travail	R6bii	(14.65)	(11.43)
8. Autres charges d'exploitation	R8	(75.00)	(871.74)
64810000 Amendes, sanctions et pénalités	R8	(75.00)	(575.00)
64880000 Charges d'exploitation diverses	R8		(296.74)
11. Autres intérêts et autres produits financiers	R11	58.80	
b) autres intérêts et produits financiers	R11b	58.80	
75820000 Autres produits financiers - autres	R11b	58.80	
14. Intérêts et autres charges financières	R14	(5.72)	(85.22)
b) autres intérêts et charges financières	R14b	(5.72)	(85.22)
65530000 Intérêts sur dettes commerciales	R14b	(5.72)	(26.42)
65820200 Intérêts sur impôts non déductibles	R14b		(58.80)
16. Résultat après impôts sur le résultat	R16	12,226.98	(9,603.50)
17. Autres impôts ne figurant pas sous le postes 1. à 16.	R17	(535.00)	(535.00)

Valeurs EUR

	Codes	2020 2020	2019 2019
68110000 IF - exercice courant	R17	(535.00)	(535.00)
18. Résultat de l'exercice	R18	11,691.98	(10,138.50)
Comptes de résultat		11,691.98	(10,138.50)

Valeurs EUR

	Codes	2020 2020	2019 2019
HORS BILAN			

**Déclarations fiscales
de l'exercice 2020**



Déclaration pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial de l'année d'imposition 2020 et pour l'impôt sur la fortune des collectivités au 1er janvier 2021

Informations générales

G0010	Désignation du contribuable	Riman RE Solutions S.à r.l.
G0020	Numéro de dossier	2018 2456 226
G0030	Numéro du registre de commerce	B227932
G0045	Date du dépôt du bilan au RCSL	1/1
G0050	Forme juridique	Société à responsabilité limitée

En cas de non-dépôt, veuillez joindre une copie du bilan en annexe

G0060	Société cotée en bourse	Non
G0065	Congrégation religieuse	Non
G0066	Association religieuse	Non
G0070	Objet de l'entreprise	Agence immobilière et promotion immo.
G0095	Ancienne dénomination et forme juridique (suite à un changement de forme juridique)	
G0100	Ancien numéro de dossier (suite à un changement de forme juridique)	
G0105	Autres informations	

Dissolution ou liquidation volontaire

G0110	En état de liquidation ou dissolution volontaire en cours d'exercice	Non
G0120	Absorption (dissolution sans liquidation)	Non
G0150	Nom de la société absorbante	
G0160	Numéro de dossier de la société absorbante	
G0130	Date de dissolution et absorption	
G0140	Date de clôture de la liquidation	



Liquidation judiciaire ou faillite

G0180 Date de mise en liquidation judiciaire ou de la faillite

G0190 Date de clôture de la liquidation judiciaire ou de la faillite

Exercice d'exploitation

G0210 Date d'ouverture 01/01/2020

G0220 Date de clôture 31/12/2020

G0225 La date de clôture a été modifiée en 2020 Non

Compte bancaire du contribuable

G0230 Titulaire du compte Riman RE Solutions S.à r.l.

G0240 Numéro de compte (Code IBAN) LU20 0030 0858 5645 0000

G0250 Code BIC (Swift) BGLLLULL

Devise

G0260 Devise de la déclaration EUR

G0270 Type de cours

Etablissements stables

Etablissements stables sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg

G0760 Commune du siège social (situation à la clôture de l'exercice) MERTERT

G0770 L'entreprise avait-elle des établissements stables sur le territoire d'autres communes ? Non

G0780 Le siège statutaire a-t-il été transféré au cours de l'exercice d'exploitation sur le territoire d'autres communes ? Non

G0790 Le siège statutaire se trouvait-il au cours de l'exercice sur le territoire d'une zone d'activité intercommunale ? Non



G0800 Nom de la zone d'activité intercommunale dans laquelle se trouve ou se trouvait le siège statutaire

Etablissements stables hors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg

Est-ce que le contribuable a détenu pendant l'exercice d'exploitation 2020 un ou plusieurs établissements stables hors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg ? **Non**

Dans quel(s) Etat(s) ?

G0880

G0880

G0880

G0880

G0880

G0880

G0880

G0880

G2360 Est-ce que le contribuable a détenu en 2020 un établissement stable exerçant une activité de recherche et de développement dans un État partie à l'Accord sur l'Espace économique **Non**

Dans quel(s) Etat(s) ?

G2370

G2370

G2370

G2370

G2370

G2370

G2370

G2370



Dispositions fiscales spécifiques

Euro

Régime d'intégration fiscale

G2000 Est-ce que le contribuable a appartenu pendant l'exercice d'exploitation à un groupe intégré (article 164bis L.I.R.) ? **Non**

Application de l'article 168bis, alinéa 1er, numéro 6

G2400 Est-ce que le contribuable est une entité autonome selon l'article 168bis, alinéa 1er, numéro 6 ? **Oui**

Application de l'article 168bis, alinéa 1er, numéro 7

G2410 Est-ce que le contribuable est une entité financière selon l'article 168bis, alinéa 1er, numéro 7 ?

Groupe intégré (article 164bis L.I.R.)

G2020 La demande d'adhésion au groupe intégré a été introduite auprès du bureau d'imposition

G2010 Date de la demande d'adhésion / /

G2030 Le contribuable a la qualité de

Société mère intégrante ou société filiale intégrante

G2080 Nom

G2090 Numéro de dossier

Désignation des sociétés intégrées

G2070	Nom de la société intégrée	Numéro de dossier	Entreprise financière selon l'article 168bis, alinéa 1er, numéro 7 L.I.R.

Application de l'article 164bis, alinéa 17 L.I.R.

G2025 Est-ce que le groupe intégré a opté dans la demande pour l'application de l'article 164bis, alinéa 17 L.I.R. ?

Application de l'article 168bis, alinéa 6 L.I.R.

G2430 Est-ce que le contribuable demande l'application de l'article 168bis, alinéa 6 L.I.R. ?

Amortissement selon l'article 32, alinéa 1a L.I.R.

G2300 La société demande-t-elle un amortissement selon l'article 32, alinéa 1a L.I.R. pour 2020 ? **Non**

G2310 Montant de l'amortissement non déduit au bilan fiscal 2020

G2315 Montant de l'amortissement différé déduit au bilan fiscal 2020

G2320 Somme des amortissements différés d'exercices antérieurs non utilisés



Dispositions fiscales spécifiques (Suite)

Données diverses

- G2330 Le contribuable a-t-il été engagé dans des transactions avec des entreprises liées (articles 56 et 56bis L.I.R.) ? **Non**
- G2340 Le contribuable a-t-il opté pour la mesure de simplification énoncée dans la section 4 de la circulaire du Directeur L.I.R. No 56-1 - 56bis/1 du 27 décembre 2016 ? **Non**
- G2350 Le contribuable a-t-il été engagée dans des transactions avec des entreprises liées situées dans des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales figurant sur la liste de l'Union **Non**
- G2100 Le contribuable a-t-il fait l'objet d'une décision anticipée ou une demande de décision anticipée pour 2020 ? **Non**
- G2110 Le contribuable est-il une société de titrisation, une société d'investissement en capital à risque (SICAR), une institution de retraite professionnelle sous forme de société d'épargne pension à capital variable (SEPCAV) ou sous forme d'association d'épargne-pension (ASSEP) ? **Non**
- G2120 Le contribuable est-il un fonds d'investissement alternatif réservé répondant aux critères de l'article 48, paragraphe 1er de la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés ? **Non**
- G2720 Le contribuable a-t-il utilisé au cours de l'année d'imposition, un ou plusieurs dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration au sens de la directive (UE) 2018/822 ? **Non**
- G2730 Références (Arrangement ID*) du/des dispositifs transfrontières ayant fait l'objet d'une déclaration dans l'Union européenne :

Références	Observations éventuelles :

*) Pour les dispositifs déclarés au Luxembourg, un Arrangement ID est communiqué au déclarant initial après le dépôt de la déclaration via la plateforme MyGuichet.lu et doit être transmis à tout contribuable concerné.

Bonifications d'impôt

- G2375 Est-ce que le contribuable demande en 2020 une bonification pour investissement ? **Non**
- G2380 Est-ce que le contribuable demande en 2020 une bonification d'impôt pour embauchage de chômeurs ? **Non**
- G2385 Est-ce que le contribuable demande en 2020 une bonification d'impôt pour investissement en capital-risque ? **Non**



Dispositions fiscales spécifiques (Suite)

Dispositifs hybrides (article 168ter L.I.R.) - ATAD 1

G2450 Montants déduits par le contribuable pendant l'exercice d'exploitation 2020 au titre de paiements ou de pertes en relation avec un ou plusieurs dispositifs hybrides conclus par le contribuable avec une ou plusieurs parties dans un autre Etat membre

G2460 Dispositifs hybrides (article 168ter L.I.R.). Montants déduits par le contribuable pendant l'exercice d'exploitation 2020 au titre de paiements ou de pertes en relation avec des relations commerciales ou financières que le contribuable avait avec une ou plusieurs entreprises associées au sens de l'article 164ter, alinéa 2 L.I.R. et établies dans un autre Etat membre

Dispositifs hybrides (article 168ter L.I.R.) - ATAD 2

G2600 Le contribuable a-t-il déduit pendant l'exercice d'exploitation 2020 des montants donnant lieu à une déduction sans inclusion **Non**

G2605 a. Au titre de paiements effectués **Non**

G2610 i. En vertu d'un instrument financier hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre a) L.I.R. qui ne remplit pas toutes les conditions visées à l'article 168ter, alinéa 3, numéro 2, dernière phrase L.I.R. ? **Non**

G2615 ii. En faveur d'un organisme hybride au titre d'un dispositif hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre b) L.I.R. ? **Non**

G2620 iii. En faveur d'un organisme disposant d'un ou de plusieurs établissements stables au titre d'un dispositif hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre c) L.I.R. ? **Non**

G2625 iv. En faveur d'un établissement stable non pris en compte au titre d'un dispositif hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre d) L.I.R. ? **Non**

G2630 v. Par un organisme hybride au titre d'un dispositif hybride visé à l'article 168ter L.I.R. ? **Non**

G2640 b. Au titre de paiements réputés effectués entre le siège et l'établissement stable ou entre deux établissements au titre d'un dispositif hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre f) L.I.R. ? **Non**

G2650 Le contribuable a-t-il déduit pendant l'exercice d'exploitation 2020 des montants donnant lieu à une double déduction dans le cadre d'un dispositif hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre g) L.I.R. ? **Non**

G2660 Le contribuable est-il bénéficiaire pendant l'exercice d'exploitation 2020 de revenus donnant lieu à une déduction sans inclusion au titre d'un instrument financier hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre a) L.I.R. ? **Non**

G2670 Le contribuable est-il bénéficiaire pendant l'exercice d'exploitation 2020 de paiements d'organisme(s) hybride(s) donnant lieu à une déduction sans inclusion au titre d'un dispositif hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre e) L.I.R. ? **Non**

G2680 Le contribuable a-t-il déduit pendant l'exercice d'exploitation 2020 des montants qui ont financé, directement ou indirectement, des dépenses déductibles, donnant lieu à un dispositif hybride dans le cadre d'une transaction ou d'une série de transaction conclues entre des entreprises associées ou dans le cadre d'un dispositif structuré visés par l'article 168ter, alinéa 3, numéro 3 L.I.R. ? **Non**

G2690 Le contribuable a-t-il été contribuable résident dans une ou plusieurs autres juridictions ? **Non**



G2695 Dans l'affirmative, le contribuable a-t-il déduit pendant l'exercice d'exploitation 2020 des montants qu'il a déduits également dans une ou plusieurs de ces autres juridictions de revenus qui ne sont pas des revenus soumis à double inclusion conformément à l'article 168ter, alinéa 4 L.I.R. ? **Non**

G2700 Le contribuable sollicite-t-il l'imputation de retenues à la source en rapport avec des revenus d'instruments financiers transférés dans le cadre d'un transfert hybride ? **Non**

G2710 Lorsque le contribuable est partie, ensemble avec une ou plusieurs entreprises associées au sens de l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 18 L.I.R., à un dispositif hybride visé par l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettres a) à e) et g) L.I.R. ou qu'il a financé directement ou indirectement, des dépenses déductibles donnant lieu à un dispositif hybride dans le cadre d'une transaction ou d'une série de transactions conclues entre des entreprises associées, il échet d'identifier cette (ces) entreprise(s) associée(s)

Entreprises associées (article 164ter L.I.R.)

G2470 Entreprises associées au sens de l'article 164ter, alinéa 1er et alinéa 2 L.I.R. **Non**

G2480 Désignation de l'organisme ou nom de la personne physique

G2490 Adresse (rue et numéro, localité, pays)

G2500 Pourcentage au capital

G2510 Pourcentage aux droits de vote

G2520 Pourcentage au droit de recevoir des bénéfices

Sociétés étrangères contrôlées (article 164ter L.I.R.)

G2530 Dans quels organismes à caractère collectif établis hors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg est-ce que le contribuable, à lui seul ou avec ses entreprises associées, a détenu plus de 50 pour cent des droits de vote ou du capital conformément à l'article 164ter, alinéa 1er **Non**

G2540 Désignation de l'organisme

G2550 Forme juridique

G2560 Adresse (rue et numéro, localité, pays)

G2570 Pourcentage à la fin de l'exercice d'exploitation

G2580 Pourcentage au droit de recevoir des bénéfices

Réductions de loyer accordées dans le cadre de la pandémie Covid-19

G2900 Le contribuable a-t-il renoncé à un loyer au courant de l'année civile 2020 dans le contexte de la crise liée au Covid-19 ? **Non**

G2910 Dans l'affirmative, combien de contrats de bail commercial sont concernés ? **0**

Indemnités de chômage partiel et aides dans le cadre de la pandémie Covid-19

G2920 Montant des indemnités de compensation pris en charge par l'Etat dans le cadre du régime du chômage partiel **3.714,44**

G2930 Montant des indemnités et aides octroyées dans le cadre de la pandémie Covid-19



Contacts

Siège statutaire ou administration centrale (à la fin de l'année d'imposition)

G0310	Numéro	40
G0315	Rue	Grand-Rue
G0308	Complément	
G0320	Code postal	L - 6630
G0325	Localité	Wasserbillig
G0305	Pays	Luxembourg
G0370	Téléphone	26 71 48 85 1
G0380	Courriel	manuel@riman.lu

Adresse postale

G0390	Adresse postale différente de l'adresse indiquée ci-dessus	Non
G0410	Numéro	
G0415	Rue	
G0408	Complément	
G0420	Code postal	
G0425	Localité	
G0405	Pays	

Représentant légal, p.ex. administrateur délégué, gérant administratif, président du conseil d'administration

G0560	Nom	RIZZO
G0570	Prénom	Manuel
G0580	Numéro d'identification national	1969070839985
G0590	Date de naissance	08/07/1969
G0595	Lieu de naissance	Grevenmacher
G0610	Numéro	1
G0615	Rue	rue Auguste Hansen



G0608 Complément

G0620 Code postal L-6622

G0625 Localité Wasserbillig

G0605 Pays Luxembourg

G0640 Téléphone

G0645 Courriel

Personne ou prestataire de service ayant collaboré à la rédaction de la déclaration

G0650 Personne de contact Edouard SCHNEIDER

G0730 Prestataire de service SCHNEIDER LINSTER FIDUCIAIRE

G0670 Numéro 1

G0675 Rue rue de Wormeldange-Haut

G0668 Complément

G0680 Code postal 5488

G0685 Localité Ehnen

G0665 Pays Luxembourg

G0740 Téléphone 760 771-1

G0750 OU Courriel info@schneider-linster.lu

Signature électronique

Nous affirmons que la présente déclaration est sincère et complète

Le représentant légal (ou toute personne mandatée par ce dernier)

Dans la mesure où des données à caractère personnel de personnes physiques sont communiquées par l'administré, elles sont traitées par l'Administration des contributions directes en qualité de responsable du traitement et en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Pour plus de détails, vous pouvez consulter la rubrique «A à Z» du site internet de l'Administration des contributions directes, lettre «R», «Règlement général sur la protection des données (RGPD) - General Data Protection Regulation (GDPR)».

https://impotsdirects.public.lu/fr/az/r/RGPD_GDPR.html



Impôt sur le revenu des collectivités

Euro

Impôt sur le revenu des collectivités - Bénéfice commercial, ajouts et déductions

R0010	Bénéfice suivant bilan commercial	11.691,98
R0020	Bénéfice suivant bilan fiscal	

Montants non déductibles à ajouter pour autant qu'ils ont diminué le bénéfice et montants imposables pour autant qu'ils ne sont pas compris dans le bénéfice

R0030	Amortissements inadmissibles ou excessifs pour usure ou pour diminution de substance
R0040	Déduction pour dépréciation ou dotations aux provisions inadmissibles ou excessives
R0050	Allocations aux réserves
R0060	Distributions cachées de bénéfice
R0070	Rémunérations aux administrateurs

Dispositifs hybrides (article 168ter L.I.R.)

R0075	Montants non déductibles conformément à l'article 168ter L.I.R. (dispositifs hybrides)
R0230	Montants à inclure conformément à l'article 168ter L.I.R.
R0240	Sous-total (R0075 + R0230)

Revenus nets à inclure

R0076		

R0077 Sous-total

R0080	Amendes au sens de l'art. 12, no 4 L.I.R
R0100	Retenue d'impôt sur les revenus de capitaux luxembourgeois
R0110	Retenue d'impôt étrangère
R0120	Retenue d'impôt sur les tantièmes

Impôts non déductible

R0130	Impôt sur le revenu des collectivités
R0140	Retenue d'impôt sur les revenus de capitaux



Euro

R0150	Impôt sur la fortune	535,00
R0160	Impôt commercial	
R0170	Impôts étrangers non déductibles	
R0180	Intérêts de retard en rapport avec les impôts mentionnés	
R0190	Autres impôts non déductibles	

Pertes étrangères réalisées dans un Etat conventionné

R0200	Perte réalisée par un établissement stable situé dans un pays avec lequel le Luxembourg a conclu une convention contre les doubles impositions
R0210	Perte réalisée sur biens étrangers dans un pays avec lequel le Luxembourg a conclu une convention contre les doubles impositions
R0220	Dépenses faites dans un but culturel, charitable ou d'intérêt général, y compris les libéralités au sens de l'article 109, alinéa 1 n° 3 L.I.R.

Autres montants à ajouter

R0250	Autres montants à ajouter	Euro

Impôt sur le revenu des collectivités - Montants à exonérer pour autant qu'ils sont compris dans le bénéfice et autres montants à déduire

R1000	Revenus exonérés de participations importantes pour autant que le paiement du revenu n'a pas donné lieu à une déduction dans le chef du débiteur du revenu au titre d'un instrument financier hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre a) L.I.R. à moins que ledit instrument financier hybride ne remplisse toutes les conditions posées à l'article 168ter, alinéa 3, numéro 2, dernière phrase L.I.R.
R1010	- Dépenses d'exploitation en connexion économique avec ces participations
R1020	Sous-total
R1030	Revenus exonérés en vertu de l'article 115 n° 15a L.I.R. pour autant que le paiement du revenu n'a pas donné lieu à une déduction dans le chef du débiteur du revenu au titre d'un instrument financier hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre a) L.I.R. à moins que ledit instrument financier hybride ne remplisse toutes les conditions posées à l'article 168ter, alinéa 3, numéro 2, dernière phrase L.I.R.
R1040	- Dépenses d'exploitation en connexion avec ces revenus
R1050	Sous-total

Autres montants à déduire

R1060	Autres montants à déduire
-------	---------------------------

Réductions de loyers accordées

R1900	Montant total de l'abattement pour réductions de loyer
-------	--

Indemnités et aides octroyées dans le cadre de la pandémie Covid-19

R1910	Montant exonéré des indemnités et aides octroyées dans le cadre de la pandémie Covid-19
-------	---



Euro

Impôts non déductibles comptabilisés sous produits

R1070 Impôt sur le revenu des collectivités

R1080 Retenue d'impôt à la source sur les revenus de capitaux mobiliers

R1090 Impôt sur la fortune

R1100 Impôt commercial

R1110 Autres impôts non déductibles

58,80

Bénéfices étrangers ou autres revenus réalisés dans un Etat conventionné

R1120 Résultat en bénéfice réalisé par un établissement stable situé dans un pays avec lequel le Luxembourg a conclu une convention contre les doubles impositions

R1130 Autres produits exonérés au Luxembourg en vertu d'une convention contre les doubles impositions

Montants à exonérer ou à déduire en relation avec des droits de propriété intellectuelle

R1200 Exonération ou déduction partielle en vertu de l'article 50bis L.I.R.

R1210 Exonération partielle en vertu de l'article 50ter L.I.R.

Autres déductions

R1250		

Montants à exonérer conformément à l'article 164ter L.I.R. pour autant qu'ils sont compris dans le revenu net d'un exercice d'exploitation antérieur

R1260 Bénéfices distribués par une société étrangère contrôlée qui sont exonérés conformément à l'article 164ter, alinéa 4, numéro 6 L.I.R.

R1270 Plus-value de cession exonérée conformément à l'article 164ter, alinéa 4, numéro 7 L.I.R.

R1280 Sous-total (R1260 + R1270)

0,00

R2000 Sous-total avant application de l'article 168bis L.I.R.

12.168,18



Euro

Impôt sur le revenu des collectivités - Détermination des revenus nets

Total des revenus nets

R8000	Total des revenus nets	12.168,18
-------	-------------------------------	------------------

Impôt sur le revenu des collectivités - Dépenses spéciales

Libéralités

R2120	Libéralités de l'année d'imposition 2020	
-------	---	--

R2110	Report de l'année d'imposition 2019	
-------	--	--

R2100	Report de l'année d'imposition 2018	
-------	--	--

Pertes d'exploitation reportables

R2130	2019	8.969,70
-------	-------------	-----------------

R2130	2018	5.276,48
-------	-------------	-----------------

R2130



Impôt sur le revenu des collectivités - Montants à imputer sur la cote d'impôt

Bonification d'impôt pour investissement

R4100 2240	Bonification d'impôt pour investissement	0,00
R4120 2248	Bonification d'impôt pour l'acquisition de logiciel	0,00
R4130	Total	0,00
R4140	Total des acquisitions de voitures automobiles à zéro émission en 2020	0,00
R4150	Total des acquisitions de logiciels en 2020	0,00

Report

R4110 1986		
R4110 1987		
R4110 1988		
R4110 1989		
R4110 1993		

Bonification d'impôt pour embauchage de chômeurs

R4200 2245	Exercice courant	0,00
---------------	------------------	------

Report

R4210 2248		



Impôt sur le revenu des collectivités - Montants à imputer sur la cote d'impôt (Suite)

Bonification d'impôt pour formation professionnelle continue

Report d'exercices d'exploitation antérieurs

R4310

R4310

R4310

R4310

R4310

Bonification d'impôt pour investissement en capital-risque

R4000 Exercice courant 0,00

Impôt établi et payé par une société étrangère contrôlée

R4450 Impôt établi et payé par une société étrangère contrôlée et imputable en vertu de l'article 164ter, alinéa 4, numéro 8 L.I.R.

Retenues d'impôt

R4410 Retenue d'impôt sur les tantièmes

R4420 Retenue d'impôt sur les revenus de capitaux indigènes imputable et restituable (articles 154(6a) et 149(4a) L.I.R.)

R4425 Retenue d'impôt sur les revenus de capitaux indigènes imputable dans la limite de l'impôt dû (article 154(6a) L.I.R.)

R4430 Retenue d'impôt étrangère imputable en vertu d'une convention contre les doubles impositions

R4440 Retenue d'impôt étrangère imputable en vertu de l'article 134bis L.I.R.

R4445 Retenue d'impôt à la source sur les salaires



Impôt commercial

Impôt commercial - Bénéfice commercial, ajouts et déductions

Bénéfice

C0010	Bénéfice de l'exercice d'exploitation établi d'après les prescriptions de la loi concernant l'impôt sur le revenu	12.168,18
C0020	Montant non soumis à l'impôt commercial	
C0030	Sous-total	12.168,18

Montants à ajouter pour autant qu'ils ont diminué le bénéfice commercial

C0110	Parts de bénéfice distribuées à des associés solidairement et indéfiniment responsables d'une société en commandite par actions sur des apports non effectués sur le capital social ou à titre de rémunération (tantièmes) pour la gérance	
C0120	Quote-part dans les pertes de sociétés de personnes	
C0130	Perte d'exploitation subie dans des établissements stables situés à l'étranger	
C0140		
C0140		
C0140		

Montants à déduire pour autant qu'ils sont compris dans le bénéfice commercial

C0200	Quote-part dans les bénéfices de sociétés de personnes et dividendes ou parts de bénéfice en raison d'une participation d'au moins 10% dans une société de capitaux pleinement imposable	-
C0210	Part du bénéfice d'exploitation se rapportant à des établissements stables situés à l'étranger	-

Libéralités

C0240	2020	-
C0230	2019	-
C0220	2018	-
C0250	Bénéfice d'exploitation	12.168,18



Impôt sur la fortune

Éléments de fortune
imposables

Éléments de fortune
exempts

Impôt sur la fortune - Fortune d'exploitation au 1/1/2021

20010 Immeuble(s) d'exploitation situé(s) au Luxembourg
(à indiquer par leur valeur unitaire)

20020 La valeur unitaire n'a pas été établie pour
tous les éléments

20030 Immeuble(s) d'exploitation situé(s) à l'étranger
(à indiquer par leur valeur estimée de réalisation)

20050 Total

20070 Droits d'exploitation

20090 Immobilisé

20110 Réalisable et disponible

42.025,69

20200

20200



	Eléments de fortune imposables	Eléments de fortune exempts
Z0400 Exonération participation(s) (\$ 60 BewG)	-	
Z0410 Exonération droits de propriété intellectuelle (\$ 60bis BewG)	-	
Z0415 Exonération participation(s) (\$ 60 BewG) évaluée(s) au 31/12	-	
Z0420 Exonération des droits de propriété intellectuelle (§§ 60ter BewG)	-	
Z0500 Fortune brute totale	42.025,69	0,00
Z0600 Dettes et provisions		
	-	
	33.248,69	
Z0615 Annulation hors bilan des dettes intragroupe		
	-	
Z0620 Dont dettes non déductibles (\$ 60, § 60bis et § 60ter BewG)		
	-	
Z0630 Dont provision selon article 46, numéro 8 L.I.R.		
	-	
Z0750 Dettes déductibles	33.248,69	
Z0800		
	-	
Z0800		
	-	
Z0800		
	-	
Z0800		
	-	
Z0900 Total des déductions	33.248,69	
Z1000 Fortune nette	8.777,00	



Demande de réduction de l'impôt sur la fortune par constitution d'une réserve quinquennale spéciale (§ 8a VStG)

F1200 Par affectation du bénéfice de l'année 2020
d'imposition

F1210 Par affectation des réserves libres
antérieurement constituées (seulement à défaut
de bénéfice suffisant)

F1230
1145 **Montant de la réduction de l'impôt sur la
fortune (1/5 de la réserve constituée)**

Impôt sur la fortune - Impôt minimum 2021

F1300 Immobilisations financières (23*)

F1310 Créances sur des entreprises liées et sur des
entreprises avec lesquelles l'organisme à
caractère collectif a un lien de participation (41*)

F1320 Valeurs mobilières (50*)

F1330 Avoirs en banques, avoirs en comptes de chèques
postaux, chèques et encaisse (51*) **4.879,19**

F1340 **Somme des comptes (23, 41, 50, 51 du plan
comptable normalisé)** **4.879,19**

F1350 **Total bilan indigène (du plan comptable
normalisé)** **42.025,69**

Associés (joindre une annexe par associé)

Associés

G1000 Nombre des propriétaires d'actions ou de parts
sociales représentant une participation d'au
moins 10% à la fin de l'exercice d'exploitation **2**

G1400 Au cours de l'exercice courant, y avait-il d'autres Non
propriétaires d'actions ou de parts sociales qui à
un moment quelconque avaient une participation
d'au moins 10% ? **Non**



G1010	Type d'associé	Associé personne physique
G1020	Nom	RIZZO
G1030	Prénom	Manuel
G1040	Numéro d'identification national	1969070839985
G1050	Date de naissance	
G1060	Lieu de naissance	
G1210	Numéro	1
G1215	Rue	rue Auguste Hansen
G1208	Complément	
G1220	Code postal	L - 6622
G1225	Localité	WASSERBILLIG
G1205	Pays	LUXEMBOURG
G1290	Pourcentage détenu dans le capital social	90,00
G1295	Type de contrôle	Pleine propriété
G1296	Préciser le contrôle	
G1297	Du	01/01/2020
G1298	Au	31/12/2020
G1350	Distribution de bénéfice allouée par le contribuable	
G1370	Autres allocations et avantages alloués par le contribuable	
G1300	Rémunérations brutes annuelles allouées par le contribuable via le compte Profits et Pertes	
G1310	Cotisations sociales à charge du contribuable via le compte Profits et Pertes	
G1360	Loyer alloué par le contribuable	



G1010	Type d'associé	Associé personne physique
G1020	Nom	RIZZO
G1030	Prénom	Sandro
G1040	Numéro d'identification national	
G1050	Date de naissance	20/01/1994
G1060	Lieu de naissance	Luxembourg
G1210	Numéro	2
G1215	Rue	rue Roger Streff
G1208	Complément	
G1220	Code postal	L - 6619
G1225	Localité	Wasserbillig
G1205	Pays	Luxembourg
G1290	Pourcentage détenu dans le capital social	10,00
G1295	Type de contrôle	Pleine propriété
G1296	Préciser le contrôle	
G1297	Du	01/01/2020
G1298	Au	31/12/2020
G1350	Distribution de bénéfice allouée par le contribuable	
G1370	Autres allocations et avantages alloués par le contribuable	
G1300	Rémunérations brutes annuelles allouées par le contribuable via le compte Profits et Pertes	
G1310	Cotisations sociales à charge du contribuable via le compte Profits et Pertes	
G1360	Loyer alloué par le contribuable	

**Déclaration de TVA
de l'exercice 2020**



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration de l'enregistrement,
des domaines et de la TVA

No. TVA : LU 31159910

Matricule : 2018.2456.226

Date d'entrée :

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (loi modifiée du 12.2.1979)**Déclaration de l'année 2020**Exercice du 233 01 / 234 01 /2020 au 235 31 / 236 12 /2020**Recette Centrale**

B.P. 1004 L-1010 Luxembourg

Tél. (1) : (+352) 247-80800

IBAN : LU35 0019 5655 0668 3000

Code BIC : BCEELULL

URL (1) : http://www.aed.public.lu

Délai légal :

(2)

Bureau d'imposition : Diekirch II

(1)

Riman RE Solutions S.à r.l.*(Nom, resp. dénomination sociale)***40 Grand-Rue***(Rue, numéro)***L - 6630 Wasserbillig***(Code pays, code postal et lieu)***I. CALCUL DU CHIFFRE D'AFFAIRES IMPOSABLE**

Montants hors TVA

A. Chiffre d'affaires global012 34.874,72

1. Régime d'imposition (cochez la case qui convient)

204 Ventes205 Recettes

2. Total des Ventes / Recettes (opérations taxées, exonérées et effectuées à l'étranger, par branche de commerce)

a) Ventes et marge bénéficiaire

1) Ventes de produits fabriqués dans l'entreprise

001 _____

2) Ventes de marchandises revendues en l'état

002 _____

3) Marge bénéficiaire nette (régime particulier: art. 56ter-1 et 56ter-2)

003 _____

b) Prestations de services

004 34.874,72

c) Cessions de biens d'investissements corporels ou incorporels qui constituent des opérations accessoires

005 _____

d) Prestations de services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ainsi que prestations fournies par voie électronique à des personnes non assujetties dans d'autres États membres et dont la valeur totale annuelle de 10.000 EUR n'est pas dépassée (lieu déterminé par art. 17, par. 2, point 7bis^a, al. 3)

471 _____

e) 206 _____

007 _____

3. Autres opérations assimilées

a) Prélèvement de biens pour l'usage privé ou celui du personnel (art.13/a)

008 _____

b) Affectation à l'entreprise de biens produits dans l'entreprise (art.13/b)

009 _____

c) Utilisation de biens de l'entreprise à des fins étrangères à l'entreprise (art.16/a)

010 _____

d) Prestations de services effectuées à des fins étrangères à l'entreprise (art.16/b)

011 _____

B. Exonérations et montants déductibles

021 _____

1. Livraisons intracommunautaires

a) de biens (art.43/1/d et f) à des personnes identifiées à la TVA dans un autre Etat membre (3)

013 _____

b) de moyens de transport neufs (art.43/1/e) effectuées à des personnes non identifiées à la TVA établies ou domiciliées dans un autre Etat membre

202 _____

2. Exportations (art.43/1/a et b)

014 _____

3. Autres exonérations (art.43 et 60bis)

015 _____

4. Autres exonérations (art.44 et 56quater)

016 _____

No. TVA : LU 31159910	Matricule : 2018.2456.226
-----------------------	---------------------------

5. Tabacs fabriqués dont la TVA a été perçue à la source respectivement à la sortie de l'entrepôt fiscal conjointement avec les accises	017	_____
6. Opérations réalisées (imposables) à l'étranger		
a) Livraisons subséquentes à des acquisitions intracommunautaires dans le cadre d'opérations triangulaires, lorsque le destinataire identifié à la TVA dans l'Etat membre de destination des biens y est le redevable de la taxe (3)	018	_____
b) Livraisons de biens (autres que moyens de transport neufs, huiles minérales, alcools et tabacs manufacturés), expédiés ou transportés par le déclarant ou pour son compte, effectuées à des personnes non identifiées à la TVA, établies ou domiciliées dans un autre Etat membre (ventes à distance) et y imposables	203	_____
c) Prestations de services effectuées à des identifiés à la TVA dans un autre Etat membre, non exonérées dans l'Etat membre du preneur redevable (3)	423	_____
d) Prestations de services effectuées à des identifiés à la TVA dans un autre Etat membre, exonérées dans l'Etat membre du preneur	424	_____
e) Opérations réalisées dans le cadre du régime particulier de l'article 56sexies	226	_____
f) Autres opérations réalisées (imposables) à l'étranger	019	_____
7. Opérations à l'intérieur du pays pour lesquelles le preneur est le redevable	419	_____
C. Chiffre d'affaires imposable (012-021)	022	34.874,72

II. CALCUL DE LA TAXE DUE (taxe en aval)

		Base imposable (HTVA)	Taxe
A. Ventilation du chiffre d'affaires imposable			
au taux de			
	17 %	037 <u>34.874,72</u>	046 <u>5.928,70</u>
	14 %	701 <u>34.874,72</u>	702 <u>5.928,70</u>
	8 %	703 _____	704 _____
	3 %	705 _____	706 _____
	403 _____ %	031 _____	040 _____
	418 _____ %	033 _____	042 _____
	453 _____ %	416 _____	417 _____
		451 _____	452 _____
B. Acquisitions intracommunautaires de biens (4)			
au taux de			
	17 %	051 _____	056 _____
	14 %	711 _____	712 _____
	8 %	713 _____	714 _____
	3 %	715 _____	716 _____
exonérées		049 _____	054 _____
de tabacs fabriqués dont la TVA est perçue à la sortie de l'entrepôt fiscal conjointement avec les accises		194 _____	
		719 _____	
C. Acquisitions effectuées dans le cadre d'opérations triangulaires			
lorsque l'acquisition a été effectuée pour les besoins d'une livraison subséquente à un acquéreur identifié à la TVA dans l'Etat membre de destination des biens et qui y est le redevable de la taxe			
(art. 18ter/2, alinéa 2)		152 _____	

No. TVA : LU 31159910

Matricule : 2018.2456.226

D. Importations de biens

1. à des fins de l'entreprise

au taux de

17 %

065 _____ 407 _____

14 %

721 _____ 722 _____

8 %

723 _____ 724 _____

3 %

725 _____ 726 _____

exonérées

059 _____ 068 _____

195 _____

de tabacs fabriqués dont la TVA est perçue à la sortie de
l'entrepôt fiscal conjointement avec les accises

729 _____

2. à des fins étrangères à l'entreprise

au taux de

17 %

731 _____ 732 _____

14 %

733 _____ 734 _____

8 %

735 _____ 736 _____

3 %

063 _____ 073 _____

exonérées

196 _____

E. Prestations de services à déclarer par le preneur redevable de la taxe1. effectuées au déclarant par des assujettis établis ou ayant
leur domicile dans un autre Etat membre de la Communauté

a) non exonérées à l'intérieur du pays

au taux de

17 %

409 _____ 410 _____

14 %

436 _____ 462 _____

8 %

741 _____ 742 _____

3 %

743 _____ 744 _____

745 _____ 746 _____

431 _____ 432 _____

b) exonérées à l'intérieur du pays

435 _____

2. effectuées au déclarant par des assujettis établis ou
ayant leur domicile en dehors de la Communauté

au taux de

17 %

463 _____ 464 _____

14 %

751 _____ 752 _____

8 %

753 _____ 754 _____

3 %

755 _____ 756 _____

exonérées

441 _____ 442 _____

445 _____

3. effectuées au déclarant par des assujettis établis
à l'intérieur du pays

au taux de

17 %

765 _____ 766 _____

761 _____ 762 _____

F. Livraisons de biens à déclarer par l'acquéreur redevable de la taxe

au taux de

8 %

767 _____ 0,00 768 _____ 0,00

763 _____ 764 _____

G. Régime particulier suspensif: régularisation

(art. 60bis, par.5 et 8)

227 _____ 0,00

H. Total de la taxe en aval (046+056+407+410+768+227) (à reporter au point IV.A.)

076 _____ 5.928,70

No. TVA : LU 31159910

Matricule : 2018.2456.226

III. CALCUL DE LA TAXE DEDUCTIBLE (taxe en amont)

A. Total de la taxe en amont	093	1.385,09
1. Total taxe en amont sur entrées de marchandises	080	
a) Taxe facturée par d'autres assujettis pour des biens et des services fournis	077	
b) Taxe déclarée ou payée sur des acquisitions intracommunautaires de biens, à l'exclusion des acquisitions intracommunautaires de tabacs fabriqués	078	
c) Taxe déclarée ou payée sur des biens importés, à l'exclusion des importations de tabacs fabriqués et des importations pour des besoins privés	079	
d) Taxe déclarée comme débiteur (cf points II.E et F)	404	
2. Total taxe en amont sur acquisitions d'immobilisations	084	
a) Taxe facturée par d'autres assujettis pour des biens et des services fournis	081	
b) Taxe déclarée ou payée sur des acquisitions intracommunautaires de biens, à l'exclusion des acquisitions intracommunautaires de tabacs fabriqués	082	
c) Taxe déclarée ou payée sur des biens importés, à l'exclusion des importations de tabacs fabriqués et des importations pour des besoins privés	083	
d) Taxe déclarée comme débiteur (cf points II.E et F)	405	
3. Total taxe en amont sur frais généraux	088	1.385,09
a) Taxe facturée par d'autres assujettis pour des biens et des services fournis	085	1.385,09
b) Taxe déclarée ou payée sur des acquisitions intracommunautaires de biens, à l'exclusion des acquisitions intracommunautaires de tabacs fabriqués	086	
c) Taxe déclarée ou payée sur des biens importés, à l'exclusion des importations de tabacs fabriqués et des importations pour des besoins privés	087	
d) Taxe déclarée comme débiteur (cf points II.E et F)	406	
4. Autres	179	
a) Taxe déclarée pour l'affectation de biens à l'entreprise, telle que visée à l'article 13/b (cf.point I.A.3.b)	090	
b) Taxe acquittée comme caution solidaire dans les conditions visées à l'article 48	092	
c) Taxe régularisée - régime particulier suspensif (art.60bis/9, alinéa 2)	228	
B. Total de la taxe en amont non déductible	097	0,00
1. Taxe non déductible en rapport avec des opérations exonérées en vertu des articles 44 et 56quater	094	
2. Taxe non déductible en application du prorata visé à l'article 50	095	
3. Taxe non déductible en application des articles 56ter-1/7 et 56ter-2/7 (en cas d'option pour le régime d'imposition de la marge bénéficiaire)	096	
C. Régularisation des déductions (une diminution de la taxe en amont déductible est à marquer d'un signe négatif)	101	0,00
1. Régularisation des déductions		
a) par application des dispositions de l'article 53	098	
b) par application des dispositions du règlement grand-ducal du 7 mars 1980 - droit d'option en matière immobilière	099	
2. Autres:	100	
229		
D. Total de la taxe en amont déductible (093 - 097 + 101) (à reporter au point IV.B)	102	1.385,09

No. TVA : LU 31159910 Matricule : 2018.2456.226

IV. CALCUL DE L'EXCEDENT

A. Total de la taxe en aval (report du point II.H.)	103	<u>5.928,70</u>
B. Total de la taxe en amont déductible (report du point III.D.)	104	<u>1.385,09</u>
C. Excédent (un éventuel excédent de taxe en amont est à marquer d'un signe négatif) (103-104)	105	<u>4.543,61</u>

V. INDICATIONS SUPPLEMENTAIRES**A. Déclarant**

1. N° téléphone où le déclarant peut être contacté en cas de besoin:

²³⁷ 760 771 - 1

B. Personnes occupées

1. Nombre de personnes occupées (moyenne de l'année)

110 1,00

- avec salaire ou traitement

108 1,00

- sans salaire (membres de famille)

109 _____

C. Livres et documents

1. Assujettis établis au Grand-Duché du Luxembourg: lieu de stockage des livres et documents dont la tenue, la rédaction ou la délivrance sont prescrites par la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ou les dispositions prises en exécution de celle-ci, lorsque ce lieu de stockage est situé en dehors du territoire luxembourgeois (art. 65) :

²³⁸ _____

Le(s) signataire(s) certifie(nt) que la présente déclaration est sincère et complète.

Ehmen

, le

31/08/2021



Signature(s)

No. TVA : LU 31159910

Matricule : 2018.2456.226

Annexe à la déclaration de la TVA

	TOTAL		QUOTE-PART COMMERCIALE	
	le cas échéant TVA comprise	%	des frais généraux sans TVA	de la TVA facturée (5)
A. Total frais généraux			26.959,52	1.385,09
1. Salaires bruts (6)	239 13.833,63	240 100,00	114 13.833,63	
dont salaires productifs	241	242 100,00	243	
2. Traitements bruts (6)	244	245 100,00	246	
3. Salaires occasionnels	247	248 100,00	249	
4. Cotisations sociales légalement obligatoires (part patronale) (7)	250 1.691,28	251 100,00	252 1.691,28	
5. Assurance-accident	253 75,88	254 100,00	255 75,88	
6. Commissions	256	257 100,00	258	259
7. Frais de voyage et de représentation du personnel	260	261 100,00	262	263
8.	264	265	266 100,00	267
9. Indemnité pour comptabilité (8)	269 3.138,59	270 100,00	271 2.742,32	272 396,27
10.	273	274	275 100,00	276
11.	278	279	280 100,00	281
12. Frais de voyage et de représentation du patron	283	284 100,00	183	184
13. Electricité	285	286 100,00	287	288
14. Gaz	289	290 100,00	291	292
15. Eau	293	294 100,00	295	296
16. Chauffage	297	298 100,00	299	300
17. Téléphone	301	302 100,00	303	304
18. a) Location de bâtiments avec application de la TVA (8)	305	306 100,00	185	186
b) Location de bâtiments sans application de la TVA	307	308 100,00	309	
c) Location de machines et installations d'exploitation	310	311 100,00	312	313
19. Assurance incendie		314 100,00	315	
20. Impôt foncier		316 100,00	317	
21.	318		319	320
22.	321		322	323
23. Impôt commercial			324	
24. Taxe de cabaretage et autres taxes			325	
25. Intérêts payés pour dettes à long terme			326	
26. Intérêts payés pour dettes à court terme			327	
27. Autres frais financiers			328	329
28. Assurances marchandises et installations commerciales			330	
29. Assurance responsabilité civile et professionnelle			331 420,78	
30. Frais de bureau			332	333
31. Nettoyage et entretien magasin / atelier			334	335

No. TVA : LU 31159910	Matricule : 2018.2456.226
------------------------------	----------------------------------

32. Cotisation d'ordre professionnel	336	70,00	
33. Journaux et périodiques professionnels	337		338
34. a) Dépenses pour travaux exécutés par des tiers en sous-traitance	115		187
b) Dépenses pour autres travaux exécutés par des tiers	188		189
35. Frais de port et de transport	343		344
36. Vêtements professionnels	345		346
37. Annonces et publicité	347		348
38. Emballages	349		350
39. Réparations et entretien d'installations et machines	351		352
40. Autres réparations	353		354
41. Nouvelles acquisitions (outillage et autres objets d'installation) pouvant être amorties intégralement à charge de l'exercice d'acquisition ou de constitution en vertu de l'article 34 de la L.I.R.	355		356
42. ³⁵⁷ _____	358		359
43. Total Annexe aux Frais généraux (report des frais généraux) (9)	361	8.055,60	976,92
44. Frais de voiture	190	70,03	11,90

B. Détermination du total de la base d'imposition (10) de l'utilisation privée de biens affectés à l'entreprise (Art.16/a) (à reporter au point I.A.3.c)

de la déclaration)

389

1. Véhicules automoteurs

a) Valeurs

1) Valeur comptable au début de l'exercice	363	_____
2) Acquisitions au cours de l'exercice	364	_____
3) Ventes au cours de l'exercice	365	_____
4) Amortissement au cours de l'exercice (11) (à reporter sous b)5))	366	_____
5) Valeur comptable à la fin de l'exercice	367	_____

	Base imposable (HTVA)	Taxe
b) Total des frais pendant l'exercice	381 70,03	382 11,90
1) Carburants (essence, diesel) et lubrifiants	368 70,03	369 11,90
LPG	372 _____	373 _____
2) Réparations et entretien	374 _____	375 _____
3) Pneus, etc.	376 _____	377 _____
4) Leasing / location	378 _____	379 _____
5) Amortissement (11) (report de a)4))	380 _____	

c) Nombre de km parcourus pendant l'exercice

km parcourus	383	_____
dont part privée km	384	_____
Part privée des km parcourus (en %)	385	_____
Part privée du total des frais des véhicules automoteurs (HTVA) (385x381)		386 _____

2. Autres biens:

387

388

No. TVA : LU 31159910

Matricule : 2018.2456.226

C. Opérations réalisées dans le cadre du régime particulier de l'article 56sexies		166	0,00
1. Prestations effectuées en tant qu'identifié au Luxembourg par le déclarant lui-même		106	0,00
2. Prestations à imposer et déclarer en tant qu'identifié au Luxembourg, mais effectuées par des établissements stables situées dans d'autres Etats membres		107	0,00
D. Total des entrées de marchandises pour les besoins de l'entreprise (montants hors TVA) (12)		154	0,00
ne tombant pas dans le champ d'application des articles 56ter-1 et 56ter-2			
dont destinées à la revente en état	155		0,00
1. Achats de marchandises (au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger avec introduction subséquente des marchandises au Grand-Duché de Luxembourg) qui donnent lieu à un fait générateur de taxe dans le chef du fournisseur ou de l'assujetti-acquéreur		148	0,00
a) Achats à l'intérieur du pays (13)		131	0,00
1) Achats autres que des tabacs fabriqués		129	0,00
au taux de	17 %	771	0,00
	14 %	772	0,00
	(14) 12 %	774	0,00
	8 %	773	0,00
	3 %	124	0,00
	394 0,00 %	128	0,00
	exonéré(e)s	197	0,00
2) Tabacs fabriqués		130	0,00
b) Acquisitions intracommunautaires		139	0,00
1) Acquisitions autres que des tabacs fabriqués		137	0,00
au taux de	17 %	776	0,00
	14 %	777	0,00
	8 %	778	0,00
	3 %	134	0,00
	153 0,00 %	136	0,00
	exonéré(e)s	198	0,00
2) Tabacs fabriqués (15)		138	0,00
c) Importations (16)		147	0,00
1) Importations autres que des tabacs fabriqués		145	0,00
au taux de	17 %	781	0,00
	14 %	782	0,00
	8 %	783	0,00
	3 %	142	0,00
	149 0,00 %	144	0,00
	exonéré(e)s	199	0,00
2) Tabacs fabriqués (15)		146	0,00

No. TVA : LU 31159910

Matricule : 2018.2456.226

2. Achats de marchandises (au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger avec introduction subséquente des marchandises au Grand-Duché de Luxembourg) qui ne donnent lieu à un fait générateur de taxe ni dans le chef du fournisseur ni dans celui de l'assujetti-acquéreur	150	<u>0,00</u>
3. Achats à l'étranger de marchandises qui ne sont pas introduites au Grand-Duché de Luxembourg	151	<u>0,00</u>

E. Stocks / Divers (montants hors TVA)

	Début de l'exercice	Fin de l'exercice
1. Total des marchandises et tabacs	168 <u>0,00</u>	181 <u>0,00</u>
a) Marchandises en stock ne tombant pas dans le champ d'application des articles 56ter-1 et 56ter-2 et à l'exclusion des tabacs fabriqués, qui sont à indiquer au point b)	163 <u>0,00</u>	176 <u>0,00</u>
au taux de		
17 %	791 <u>0,00</u>	792 <u>0,00</u>
14 %	793 <u>0,00</u>	794 <u>0,00</u>
(14) 12 %	797 <u>0,00</u>	798 <u>0,00</u>
8 %	795 <u>0,00</u>	796 <u>0,00</u>
3 %	158 <u>0,00</u>	171 <u>0,00</u>
396 <u>0,00</u> %	162 <u>0,00</u>	175 <u>0,00</u>
exonérées	200 <u>0,00</u>	201 <u>0,00</u>
dont du total sous 1.a)		
1) marchandises destinées à la revente en l'état	164 <u>0,00</u>	177 <u>0,00</u>
2) produits fabriqués dans l'entreprise	165 <u>0,00</u>	178 <u>0,00</u>
b) Tabacs fabriqués en stock	167 <u>0,00</u>	180 <u>0,00</u>
2. Travaux en cours (TVA non comprise)	116 <u>0,00</u>	117 <u>0,00</u>
3. Créances sur clients (TVA non comprise)	118 <u>0,00</u>	119 <u>0,00</u>
4. Avances par clients (TVA non comprise)	120 <u>0,00</u>	121 <u>0,00</u>

F. Noms et adresses à spécifier - points 9. et 18.a) sous A)

1. Comptable (A-9.)

a) Nom 397 SCHNEIDER LINSTER FIDUCIAIREb) Adresse 398 1, rue de Wormeldange-Haut399 L-5488 EHLEN

2. Bailleur (A-18.a))

a) Nom 400 0b) Adresse 401 0402 0**G. Comptes annuels**

1. Dépôt effectué au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) (cochez la case qui convient)

998 oui999 non

No. TVA : LU 31159910

Matricule : 2018.2456.226

Annexe aux frais généraux

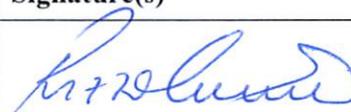
DETAIL DES FRAIS LIGNE 43 411	QUOTE-PART COMMERCIALE	
	des frais sans TVA 412	de la TVA facturée (5) 413
1. Récept. et frais de représent.	599,08	62,52
2. Missions	883,41	
3. Intérêts sur dettes commerc.	5,72	
4. IF - exercice courant	535,00	
5. Frais cpts,comm. banc.,drts ga	243,60	
6. Cadeaux à la clientèle	225,64	38,36
7. Aut. achats de serv. publicit.	3.188,15	485,04
8. Amendes, sanctions et pénalité	75,00	
9. Autres achats incop.aux.ouvr.	2.300,00	391,00
10.		
11.		
12.		
13.		
14.		
15.		
16.		
17.		
18.		
19.		
20.		
21.		
22.		
23.		
24.		
25.		
26.		
27.		
28.		
29.		
30.		
31.		
32.		
33.		
34.		
35.		
36.		
37.		
38.		
39.		
40.		
41.		
42.		
Total à reporter à la ligne 43	8.055,60	976,92

Riman RE Solutions S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
40, Grand-Rue, L-6630 Wasserbillig
RCS Luxembourg : B227932

RESOLUTION CIRCULAIRE

Par la présente résolution circulaire, les associés

- Approuvent les comptes au 31 décembre 2021. Le total bilan à cette date s'élève à EUR 83.726,73 et le bénéfice de l'exercice se terminant à cette date s'élève à EUR 10.613,35.
- Donnent décharge au gérant pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2021.
- Allouent **le bénéfice** d'EUR 10.613,35 de la manière suivante :
 - EUR 530,67 à la réserve légale
 - EUR 475,00 à la réserve quinquennale suivant article 8a de la loi luxembourgeoise concernant l'impôt sur la fortune
 - EUR 9.607,68 aux résultats reportés.
- Donnent procuration à SCHNEIDER LINSTER FIDUCIAIRE pour effectuer la publication des comptes annuels 2021 ainsi que la publication de l'affectation des résultats 2021 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés.
- Donnent procuration à SCHNEIDER LINSTER FIDUCIAIRE pour effectuer le dépôt électronique de la déclaration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée de l'année 2021 auprès de la plateforme eCDF ainsi que pour la déclaration de l'impôt sur le revenu, l'impôt commercial et l'impôt sur la fortune des collectivités résidentes de l'année 2021 auprès du guichet.lu.

Nom(s) et prénom(s) des associé(s)	Participation en %	Signature(s)
RIZZO Manuel	90	
RIZZO Sandro	10	

Wasserbillig, le ...19/10/22....



SCHNEIDER
LINSTER **FIDUCIAIRE**

+352 76 07 71
www.schneider-linster.lu
1, rue de Wormeldange-Haut
L-5488 Ehnen

Comptes annuels
au 31 décembre 2021

Riman RE Solutions S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
R.C.S. Luxembourg : B227932

Riman RE Solutions S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
40, Grand-Rue L-6630 Wasserbillig
RCS Luxembourg : B227932

TABLE DES MATIERES

COMPTE RENDU DE MISSION

COMPTES ANNUELS

- Bilan au 31 décembre 2021

- Compte de profits et pertes pour l'exercice du 01 janvier au 31 décembre 2021

- Annexe

COMPTE RENDU DE MISSION

Sur base des documents et informations reçus du mandant, nous avons compilé les comptes annuels de **Riman RE Solutions S.à r.l.** au 31 décembre 2021 qui ont été établis suivant les dispositions légales et réglementaires ainsi que les pratiques comptables généralement admises au Luxembourg.

Le gérant reste responsable de ces comptes annuels qui n'ont fait l'objet ni d'une révision légale ou contractuelle, ni d'un examen de notre part.

Nous n'exprimons, par conséquent, aucune opinion/assurance sur les comptes annuels joints.

Les présents comptes annuels présentent :

- un total du bilan de : EUR 83.726,73
- un bénéfice de l'exercice de : EUR 10.613,35

Niederanven, le 17 octobre 2022

SCHNEIDER LINSTER FIDUCIAIRE
Cabinet d'expertise comptable



Edouard Schneider

Helpdesk Comptes annuels :

Tél. : (+352) 247 88 494
Email : centralebilans@statec.etat.lu

No. RCSL : B227932 Matricule : 20182456226

BILAN ABRÉGÉ

Exercice du 01 01/01/2021 au 02 31/12/2021 (en 03 EUR)

RIMAN RE SOLUTIONS SARL

GRAND-RUE, 40

6630 WASSERBILLIG

ACTIF

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
A. Capital souscrit non versé	1101	101	102
I. Capital souscrit non appelé	1103	103	104
II. Capital souscrit appelé et non versé	1105	105	106
B. Frais d'établissement	1107	107	108
C. Actif immobilisé	1109	109	110
I. Immobilisations incorporelles	1111	111	112
II. Immobilisations corporelles	1125	125	126
III. Immobilisations financières	1135	135	136
D. Actif circulant	1151	82.920,73	40.554,69
I. Stocks	1153	153	154
II. Créances	1163	71.779,36	35.675,50
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1203	71.779,36	35.675,50
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1205	205	206
III. Valeurs mobilières	1189	189	190
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	1197	11.141,37	4.879,19
E. Comptes de régularisation	1199	806,00	1.471,00
TOTAL DU BILAN (ACTIF)	201	83.726,73	42.025,69

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
A. Capitaux propres	1301 <u>3</u>	301 <u>19.390,35</u>	302 <u>8.777,00</u>
I. Capital souscrit	1303 _____	303 <u>12.500,00</u>	304 <u>12.500,00</u>
II. Primes d'émission	1305 _____	305 _____	306 _____
III. Réserve de réévaluation	1307 _____	307 _____	308 _____
IV. Réserves	1309 _____	309 <u>584,60</u>	310 _____
V. Résultats reportés	1319 _____	319 <u>-4.307,60</u>	320 <u>-15.414,98</u>
VI. Résultat de l'exercice	1321 _____	321 <u>10.613,35</u>	322 <u>11.691,98</u>
VII. Acomptes sur dividendes	1323 _____	323 _____	324 _____
VIII. Subventions d'investissement en capital	1325 _____	325 _____	326 _____
B. Provisions	1331 _____	331 _____	332 _____
C. Dettes	1435 _____	435 <u>64.336,38</u>	436 <u>33.248,69</u>
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1453 _____	453 <u>64.336,38</u>	454 <u>33.248,69</u>
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1455 _____	455 _____	456 _____
D. Comptes de régularisation	1403 _____	403 _____	404 _____
TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)		405 <u>83.726,73</u>	406 <u>42.025,69</u>

Helpdesk Comptes annuels :

Tél. : (+352) 247 88 494
 Email : centralebilans@statec.etat.lu

No. RC SL : B227932 Matricule : 20182456226

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ABRÉGÉ

Exercice du 01 01/01/2021 au 02 31/12/2021 (en 03 EUR)

RIMAN RE SOLUTIONS SARL

GRAND-RUE, 40

6630 WASSERBILLIG

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
1. à 5. Résultat brut	1651	29.030,28	27.849,69
6. Frais de personnel	1605	-16.156,05	-15.600,79
a) Salaires et traitements	1607	-14.298,69	-13.833,63
b) Charges sociales	1609	-1.857,36	-1.767,16
i) couvrant les pensions	1653	-1.143,87	-1.106,67
ii) autres charges sociales	1655	-713,49	-660,49
c) Autres frais de personnel	1613		
7. Corrections de valeur	1657		
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	1659		
b) sur éléments de l'actif circulant	1661		
8. Autres charges d'exploitation	1621		-75,00
9. Produits provenant de participations	1715		
a) provenant d'entreprises liées	1717		
b) provenant d'autres participations	1719		
10. Produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé	1721		
a) provenant d'entreprises liées	1723		
b) autres produits ne figurant pas sous a)	1725		
11. Autres intérêts et autres produits financiers	1727		58,80
a) provenant d'entreprises liées	1729		
b) autres intérêts et produits financiers	1731		58,80
12. Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	1663		

No. RC SL :	B227932	Matricule :	20182456226
-------------	---------	-------------	-------------

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
13. Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant	1665 _____	665 _____	666 _____
14. Intérêts et autres charges financières	1627 _____	627 _____	628 _____
a) concernant des entreprises liées	1629 _____	629 _____	630 _____
b) autres intérêts et charges financières	1631 _____	631 _____	632 _____
15. Impôts sur le résultat	1635 _____	635 _____	636 _____
16. Résultat après impôts sur le résultat	1667 _____	667 _____	668 _____
17. Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1. à 16.	1637 _____	637 _____	638 _____
18. Résultat de l'exercice	1669 _____	669 _____	670 _____

Riman RE Solutions S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Annexe aux comptes annuels

au 31 décembre 2021

1 Généralités

Riman RE Solutions S.à r.l. ("la Société") a été constituée le 26 septembre 2018 sous forme de société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois pour une durée indéterminée. Le siège de la Société est établi à L-6630, Wasserbillig, 40-42, Grand-rue. La Société a été inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 227932.

La Société a pour objet

- l'achat, la vente, l'échange, l'estimation, la négociation, la mise en valeur et la location de tous immeubles et terrains bâtis et non-bâtis au niveau local, ainsi qu'au niveau international ;
- la conception, la promotion et la réalisation de tous projets immobiliers ; la gérance et l'administration de tous les immeubles.

La Société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

L'objet de la Société est encore la détention et la prise de participations et de tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, la mise en valeur et l'aliénation (le cas échéant) de ces participations et intérêts. La Société pourra, en particulier, acquérir tout type de valeurs, négociables ou non, valeurs mobilières, obligations, titres de créances, effets de commerce et tous autres titres, y compris des valeurs émises par un gouvernement, quel qu'il soit, ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tous autres droits s'y rattachant, que ce soit par achat, apport, souscription, option, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou par tout autre moyen.

La Société pourra récolter des fonds par le biais d'emprunts de toute sorte ou par l'émission, par placement privé ou offre au public, de toute sorte d'obligations, titres de créances, effets de commerce. La Société ne peut, par contre, émettre de titres représentatifs de capital au public.

Dans la limite permise par la Loi sur les Sociétés, la Société pourra accorder toute garantie, ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par gage, hypothèque ou toute autre forme de sûreté sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société et/ou des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés appartenant au même groupe de sociétés que la Société (les «Sociétés Affiliées»). La Société pourra encore fournir tout type de support, assistance, prêts et avances aux Sociétés Affiliées.

D'une façon générale, la Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.

Riman RE Solutions S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2021
(suite)

2 Principes, règles et méthodes d'évaluation

2.1 Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg.

La Société est une petite entreprise et a opté pour la possibilité d'appliquer les simplifications relatives à la présentation des comptes annuels prévus par l'article 35, 47, 66 et 68 (3) de la loi modifiée du 19 décembre 2002.

2.2 Principales règles d'évaluation

Les principales règles d'évaluation adoptées par la Société sont les suivantes :

2.2.1 Conversion des devises

La Société tient sa comptabilité en euros (EUR). Le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

Excepté l'actif immobilisé, qui reste converti au cours de change historique, l'actif circulant et les dettes exprimés en devises autres que l'euro sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seuls sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes, les bénéfices et pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées.

Les opérations effectuées dans une devise autre que l'euro sont converties au cours de change en vigueur à la date des opérations.

2.2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d'acquisition historique qui comprend les frais accessoires, ou coût de revient, déduction faite des amortissements et corrections de valeur cumulés. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

La méthode d'amortissement linéaire est appliquée et les taux d'amortissement appliqués sont les suivants :

- Concessions, brevets, licences, marques, 33,33%

Riman RE Solutions S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2021
(suite)

2.2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires ou au coût de revient. Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur base de leurs durées d'utilisation estimées.

Les principaux taux d'amortissement annuels utilisés sont les suivants :

- Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant 10,00 % - 50,00 %

Lorsque la Société considère qu'une immobilisation corporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.2.4 Immobilisations financières

Les parts dans des entreprises liées sont évalués au coût d'acquisition historique qui comprend les frais accessoires. Les prêts et créances immobilisées sont évalués à la valeur nominale qui comprend les frais accessoires.

En cas de dépréciation qui, de l'avis de la gérance, revêt un caractère durable, ces immobilisations financières font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.2.5 Stocks

Les stocks de produits finis et en cours de fabrication sont évalués au plus bas de leur coût de revient comprenant le prix d'acquisition des matières premières et consommables, les coûts directs de production/du contrat ainsi qu'une fraction des coûts indirects de production/du contrat, et de leur valeur de réalisation. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix de marché est inférieur au coût de revient. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.2.6 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.2.7 Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

Riman RE Solutions S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2021
(suite)

2.2.8 Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

Des provisions sont également constituées pour couvrir des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou dans un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

2.2.9 Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement.

3 Capitaux propres

3.1 Capital souscrit

Le capital social souscrit s'élève à EUR 12.500,00 et est représenté par 100 parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale d'EUR 125,00 chacune.

3.2 Réserves

Les réserves se composent de la réserve légale et des autres réserves.

3.2.1 Réserve légale

Sur les bénéfices nets, il doit être prélevé annuellement 5% pour constituer la réserve légale prescrite par la loi luxembourgeoise. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital. La réserve légale ne peut pas être distribuée. Au 31 décembre 2021 la réserve légale s'élève à EUR 584,60 (2020 : EUR 0,00).

3.2.2 Autres réserves

La Société peut réduire sa charge de l'impôt sur la fortune en accord avec le paragraphe 8a de la législation luxembourgeoise sur l'impôt sur la fortune en affectant en réserves indisponibles un montant correspondant à cinq fois le montant d'impôt sur la fortune réduit. La période d'indisponibilité de cette réserve est de cinq années à compter de l'année suivant celle de la réduction de l'impôt sur la fortune. Au 31 décembre 2021 la réserve pour l'impôt sur la fortune s'élève à EUR 0,00 (2020 : EUR 0,00).

Riman RE Solutions S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2021
(suite)

4 Personnel

La Société a employé 1 personne en moyenne au cours de l'exercice (2020 : 1).

5 Avances et crédits accordés aux membres des organes de gestion

Le poste de créances ne comprend pas d'avances et crédits accordés aux membres des organes de gestion.

6 Engagements hors-bilan

Il n'existe pas d'opérations significatives non inscrites au bilan.

7 Proposition et affectation des résultats

Conformément à la proposition des membres des organes de gestion, le bénéfice d'EUR 10.613,35 de l'exercice sera affecté de la manière suivante :

- EUR 530,67 à la constitution d'une réserve légale
- EUR 475,00 à la réserve quinquennale suivant article 8a de la loi luxembourgeoise concernant l'impôt sur la fortune
- EUR 9.607,68 aux résultats reportés.

8 Informations relatives aux membres des organes de gestion

- Mr Manuel Rizzo, gérant de société, demeurant professionnellement au 40-42, Grand-rue L-6630 Wasserbillig

Bilan détaillé au 31 décembre 2021

Valeurs EUR

	Codes	2021 2021	2020 2020
D. Actif circulant	AD	82,920.73	40,554.69
II. Créances	ADII	71,779.36	35,675.50
1. Créances résultant de ventes et prestations de services	ADII1	50,611.65	5,890.95
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	ADII1a	50,611.65	5,890.95
40110000 Clients	ADII1a		4,036.50
40140000 Clients - Factures à établir	ADII1a	50,611.65	
44113000 Fournisseurs débiteurs	ADII1a		1,854.45
4. Autres créances	ADII4	21,167.71	29,784.55
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	ADII4a	21,167.71	29,784.55
42144000 Retenue d'impôt sur trait. et salaires	ADII4a	3,851.05	2,222.05
42161200 TVA à recevoir	ADII4a	2,916.66	
42188000 Autres créances diverses	ADII4a	14,400.00	27,562.50
IV. Avoirs en banques, avoires en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	ADIV	11,141.37	4,879.19
51310001 BGL LU20 0030 0858 5645 0000	ADIV	4,910.84	4,879.19
51310002 Raiffeisen LU65 0099 7800 0106 4179	ADIV	6,230.53	
E. Comptes de régularisation	AE	806.00	1,471.00
48100000 Charges à report. (sur 1 ou plus. exer.)	AE	806.00	1,471.00
TOTAL DU BILAN (ACTIF)		83,726.73	42,025.69

Valeurs EUR

	Codes	2021 2021	2020 2020
A Capitaux propres	PA	19,390.35	8,777.00
I. Capital souscrit	PAI	12,500.00	12,500.00
10100000 Capital souscrit	PAI	12,500.00	12,500.00
IV. Réserves	PAIV	584.60	
1. Réserve légale	PAIV1	584.60	
13100000 Réserve légale	PAIV1	584.60	
V. Résultats reportés	PAV	(4,307.60)	(15,414.98)
14120000 Résultats reportés (affectés)	PAV	(4,307.60)	(15,414.98)
VI. Résultat de l'exercice	PAVI	10,613.35	11,691.98
C. Dettes	PC	64,336.38	33,248.69
4. Dettes sur achats et prestations de services	PC4	59,561.11	26,077.94
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	PC4a	59,561.11	26,077.94
44111000 Fournisseurs	PC4a	49,267.43	16,906.00
44112000 Fournisseurs - Factures non parvenues	PC4a	10,293.68	9,171.94
8. Autres dettes	PC8	4,775.27	7,170.75
a) dettes fiscales	PC8a	4,157.64	5,432.80
46121100 IRC - charge fiscale estimée	PC8a	1,724.84	
46141200 TVA à payer	PC8a		4,543.61
46141210 TVA due (n -1)	PC8a	2,432.80	889.19
b) dettes au titre de la sécurité sociale	PC8b	616.93	594.63
46210000 Centre Commun de Sécurité Sociale (CCSS)	PC8b	616.93	594.63
c) Autres dettes	PC8c	0.70	1,143.32
i) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	PC8ci	0.70	1,143.32
47120000 Dettes envers associés et actionnaires	PC8ci		19.51
47140099 Personnel - Rémunérations dues	PC8ci	0.70	1,123.81
TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)		83,726.73	42,025.69

Valeurs EUR

	Codes	2021 2021	2020 2020
1. Chiffre d'affaires net	R1	93,371.65	34,874.72
70330001 Prestations de service TN	R1	42,760.00	34,874.72
70800000 Autres éléments du chiffre d'affaires	R1	50,611.65	
4. Autres produits d'exploitation	R4		3,717.98
74530000 Indemnités compensatoires	R4		3,714.44
74880000 Produits d'exploitation divers	R4		3.54
5. Matières premières et consommables et autres charges externes	R5	(64,341.37)	(10,743.01)
a) Matières premières et consommables	R5a	(52,519.80)	(2,300.00)
60880000 Autres achats incorp. aux ouvr. et prod.	R5a	(1,908.15)	(2,300.00)
60880001 Prestations de services	R5a	(50,611.65)	
b) Autres charges externes	R5b	(11,821.57)	(8,443.01)
61310000 Commissions et courtages	R5b	(3,397.50)	
61333000 Frais cpts, comm. banc., drts garde/tit.	R5b	(396.66)	(243.60)
61342000 Honoraires compta., fisc., audit et assim.	R5b	(5,009.06)	(2,742.32)
61460000 Assurance responsabilité civile	R5b	(806.00)	(420.78)
61514000 Cadeaux à la clientèle	R5b		(225.64)
61518000 Autres achats de services publicitaires	R5b	(665.00)	(3,188.15)
61523000 Missions	R5b	(1,031.80)	(883.41)
61524000 Réceptions et frais de représentation	R5b	(445.55)	(599.08)
61842000 Combustibles liquid. (mazout, carbur,...)	R5b		(70.03)
61870000 Cotisations aux associations profession.	R5b	(70.00)	(70.00)
6. Frais de personnel	R6	(16,156.05)	(15,600.79)
a) Salaires et traitements	R6a	(14,298.69)	(13,833.63)
62111000 Salaires de base	R6a	(14,298.69)	(13,833.63)
b) Charges sociales	R6b	(1,857.36)	(1,767.16)
i) couvrant les pensions	R6bi	(1,143.87)	(1,106.67)
62310000 Charges sociales couvrant les pensions	R6bi	(1,143.87)	(1,106.67)
ii) autres charges sociales	R6bii	(713.49)	(660.49)
62320001 Caisse Nationale de Santé	R6bii	(586.23)	(569.96)
62320002 Assurance accidents du travail	R6bii	(107.22)	(75.88)
62320003 Service de santé au travail	R6bii	(20.04)	(14.65)
8. Autres charges d'exploitation	R8		(75.00)
64810000 Amendes, sanctions et pénalités	R8		(75.00)
11. Autres intérêts et autres produits financiers	R11		58.80
b) autres intérêts et produits financiers	R11b		58.80
75820000 Autres produits financiers - autres	R11b		58.80
14. Intérêts et autres charges financières	R14	(1.04)	(5.72)
b) autres intérêts et charges financières	R14b	(1.04)	(5.72)
65521000 Intérêts sur comptes bancaires	R14b	(1.04)	
65530000 Intérêts sur dettes commerciales	R14b		(5.72)
15. Impôts sur le résultat	R15	(1,724.84)	

Valeurs EUR

	Codes	2021 2021	2020 2020
67110000 IRC - exercice courant	R15	(1,724.84)	
16. Résultat après impôts sur le résultat	R16	11,148.35	12,226.98
17. Autres impôts ne figurant pas sous le postes 1. à 16.	R17	(535.00)	(535.00)
68110000 IF - exercice courant	R17	(535.00)	(535.00)
18. Résultat de l'exercice	R18	10,613.35	11,691.98
Comptes de résultat		10,613.35	11,691.98

**Déclarations fiscales
de l'exercice 2021**



Déclaration pour l'impôt sur le revenu, l'impôt commercial et l'impôt sur la fortune des collectivités (IR, IC2021 / IF2022)

Indications générales

Informations générales

G0010	Désignation du contribuable	Riman RE Solutions S.à r.l.
G0020	Numéro de dossier	2018 2456 226
G0030	Numéro du registre de commerce	B227932
G0045	Date du dépôt du bilan au Registre de commerce et des sociétés	__/__/__
G0050	Forme juridique	Société à responsabilité limitée
G0055	L'établissement public est-il un institut de crédit ou l'entreprise des postes et télécommunications ?	Non
G0060	Société cotée en bourse	Non
G0067	Congrégation religieuse	Non
G0066	Association religieuse	Non
G0070	Objet de l'entreprise	Agence immobilière et promotion immo.

Autres informations

G0095	Ancienne dénomination et forme juridique (suite à un changement de forme juridique)	
G0100	Ancien numéro de dossier (suite à un changement de forme juridique)	
G0105	Autres informations	

Dissolution ou liquidation volontaire

G0110	En état de liquidation ou de dissolution en cours d'exercice	Non
G0115	Dissolution suivant l'article 1865bis du Code Civil	Non
G0120	Absorption (dissolution sans liquidation)	Non
G0150	Nom de la société absorbante	
G0160	Numéro de dossier de la société absorbante	
G0130	Date de dissolution et absorption	
G0140	Date de clôture de la liquidation	



Liquidation judiciaire ou faillite

G0170 En état de liquidation judiciaire ou de faillite en cours d'année **Non**

G0180 Date de mise en liquidation judiciaire ou de la faillite

G0190 Date de clôture de la liquidation judiciaire ou de la faillite

Veillez renseigner le liquidateur judiciaire ou le curateur comme représentant légal dans la rubrique Contacts ci-après

Exercice d'exploitation du 01.01 au 31.12

G0210 Date d'ouverture **01/01/2021**

G0220 Date de clôture **31/12/2021**

G0225 La date de clôture a été modifiée en 2021 ? **Non**

Compte bancaire du contribuable

G0230 Titulaire du compte **Riman RE Solutions S.à r.l.**

G0240 Numéro de compte (Code IBAN) **LU20 0030 0858 5645 0000**

G0250 Code BIC (Swift) **BGLLLULL**

Devise (en cas de déclaration en devise étrangère)

G0260 Devise de la déclaration

Cours de change

G0270 Type de cours

Etablissements stables

Etablissements stables sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg

G0851 Détention d'un ou de plusieurs établissements stables situés sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg

G0852 Détention d'un ou de plusieurs immeubles situés sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg

G0853 Autres activités ou sources de revenu

G0860 Genre de l'activité ou la source de revenu au Grand-Duché de Luxembourg

G0760 Commune du siège social (situation à la clôture de l'exercice) **MERTERT**

G0770 L'entreprise avait-elle des établissements stables sur le territoire d'autres communes? **Non**

G0780 Le siège statutaire a-t-il été transféré au cours de l'exercice d'exploitation sur le territoire d'autres communes ? **Non**

G0790 Le siège statutaire se trouvait-il au cours de l'exercice sur le territoire d'une zone d'activité intercommunale ? **Non**



G0800 Nom de la zone d'activité intercommunale dans laquelle se trouve ou se trouvait le siège statutaire

Etablissements stables hors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg

Est-ce que le contribuable a détenu pendant l'exercice d'exploitation 2021 un ou plusieurs établissements stables hors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg ? **Non**

Dans quel(s) Etat(s) ?

G0860

G0880

G0880

G0880

G0880

G0880

G0880

G0880

G2300 Est-ce que le contribuable a détenu en 2021 un établissement stable exerçant une activité de recherche et de développement dans un État partie à l'Accord sur l'Espace économique **Non**

Dans quel(s) Etat(s) ?

G2370

G2370

G2370

G2370

G2370

G2370

G2370

G2370



Dispositions fiscales spécifiques

Euro

Régime d'intégration fiscale

G2000 Est-ce que le contribuable a appartenu pendant l'exercice d'exploitation à un groupe intégré (article 164bis L.I.R.) ?

Non

Application de l'article 168bis, alinéa 1er, numéro 6

G2400 Est-ce que le contribuable est une entité autonome selon l'article 168bis, alinéa 1er, numéro 6 ?

Oui

Application de l'article 168bis, alinéa 1er, numéro 7

G2410 Est-ce que le contribuable est une entité financière selon l'article 168bis, alinéa 1er, numéro 7 ?

Application de l'article 168bis, alinéa 6 L.I.R.

G2430 Est-ce que le contribuable demande l'application de l'article 168bis, alinéa 6 L.I.R. ?

Amortissement selon l'article 32, alinéa 1a L.I.R.

G2300 La société demande-t-elle un amortissement selon l'article 32, alinéa 1a L.I.R. pour 2021 ?

Non

G2310 Montant de l'amortissement non déduit au bilan fiscal 2021

G2315 Montant de l'amortissement différé déduit au bilan fiscal 2021

G2320 Somme des amortissements différés d'exercices antérieurs non utilisés

Données diverses

G2330 Le contribuable a-t-il été engagé dans des transactions avec des entreprises liées (articles 56 et 56bis L.I.R.) ?

Non

G2340 Le contribuable a-t-il opté pour la mesure de simplification énoncée dans la section 4 de la circulaire du Directeur L.I.R. No 56-1 - 56bis/1 du 27 décembre 2016 ?

Non

G2350 Le contribuable a-t-il été engagée dans des transactions avec des entreprises liées situées dans des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales figurant sur la liste de l'Union

Non

G2100 Le contribuable a-t-il fait l'objet d'une décision anticipée ou une demande de décision anticipée pour ?

Non

G2110 Le contribuable est-il une société de titrisation, une société d'investissement en capital à risque (SICAR), une institution de retraite professionnelle sous forme de société d'épargne pension à capital variable (SEPCAV) ou sous forme d'association d'épargne-pension (ASSEP) ?

Non

G2120 Le contribuable est-il un fonds d'investissement alternatif réservé répondant aux critères de l'article 48, paragraphe 1er de la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés ?

Non



Dispositions fiscales spécifiques (Suite)

Déclaration en vertu de l'article 7 de la loi modifiée du 25 mars 2020 relative aux dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration (DAC6)

G2720 Le contribuable a-t-il utilisé au cours de l'année d'imposition, un ou plusieurs dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration au sens de la directive (UE) 2018/822 ? **Non**

G2730 Références (Arrangement ID*) du/des dispositifs transfrontières ayant fait l'objet d'une déclaration dans l'Union européenne :

Références	Observations éventuelles :

*) Pour les dispositifs déclarés au Luxembourg, un Arrangement ID est communiqué au déclarant initial après le dépôt de la déclaration via la plateforme MyGuichet.lu et doit être transmis à tout contribuable concerné.

Bonifications d'impôt

G2375 Est-ce que le contribuable demande en 2021 une bonification pour investissement ? **Non**

G2380 Est-ce que le contribuable demande en 2021 une bonification d'impôt pour embauchage de chômeurs ? **Non**

G2385 Est-ce que le contribuable demande en 2021 une bonification d'impôt pour investissement en capital-risque ? **Non**

Entreprises associées (article 164ter L.I.R.)

G2470 Le contribuable a-t-il une ou des entreprise(s) associée(s) au sens de l'article 164ter, alinéas 1er et 2 L.I.R. ? **Non**

Sociétés étrangères contrôlées (article 164ter L.I.R.)

G2530 Le contribuable a-t-il détenu, à lui seul ou avec ses entreprises associées, plus de 50 pour cent des droits de vote, du capital ou des droits aux bénéfices dans un ou plusieurs organisme(s) à caractère collectif établi(s) hors du territoire du Grand Duché de Luxembourg conformément à l'article 164ter, alinéa 1er L.I.R. ? **Non**

Article 168, numéro 5 L.I.R.

G2130 Le contribuable a-t-il déduit des intérêts ou des redevances dus à un organisme à caractère collectif établi dans un pays ou territoire non coopératif à des fins fiscales figurant sur la liste de l'Union Européenne (article 168, numéro 5 L.I.R.) ? **Non**

Réductions de loyer accordées dans le cadre de la pandémie Covid-19

G2900 Le contribuable a-t-il renoncé à un loyer au courant de l'année civile 2021 dans le contexte de la crise liée au Covid-19 ? **Non**

G2910 Dans l'affirmative, combien de contrats de bail commercial sont concernés ? **0**

Indemnités de chômage partiel et aides dans le cadre de la pandémie Covid-19

G2920 Montant des indemnités de compensation pris en charge par l'Etat dans le cadre du régime du chômage partiel

G2930 Montant des indemnités et aides octroyées dans le cadre de la pandémie Covid-19



Contacts

Siège statutaire ou administration centrale (à la fin de l'année d'imposition)

G0310	Numéro	40
G0315	Rue	Grand-Rue
G0308	Complément	
G0320	Code postal	L - 6630
G0325	Localité	Wasserbillig
G0305	Pays	Luxembourg
G0370	Téléphone	26 71 48 85 1
G0380	Courriel	manuel@riman.lu

Adresse postale

G039	Adresse postale si différente de l'adresse indiquée ci-dessus	Non
G040	Pays	
G040	Complément adresse (par exemple: nom du bâtiment, entrée, numéro étage, numéro appartement)	
G041	Numéro	
G041	Rue	
G042	Code postal	
G042	Localité	

Représentant légal, p.ex. administrateur délégué, gérant administratif, président du conseil d'administration

G0560	Nom	RIZZO
G0570	Prénom	Manuel
G0580	Numéro d'identification national	1969070839985
G0590	Date de naissance	08/07/1969
G0595	Lieu de naissance	Grevenmacher
G0610	Numéro	1
G0615	Rue	rue Auguste Hansen



G0608	Complément	
G0620	Code postal	L-6622
G0625	Localité	Wasserbillig
G0605	Pays	Luxembourg
G0640	Téléphone	
G0645	Courriel	

Personne ou prestataire de service ayant collaboré à la rédaction de la déclaration

G0650	Personne de contact	Edouard SCHNEIDER
G0730	Prestataire de service	FIDUCIAIRE SCHNEIDER&ASSOCIES
G0670	Numéro	10a
G0675	Rue	Rue de Munsbach
G0668	Complément	
G0680	Code postal	6941
G0685	Localité	Niederanven
G0665	Pays	Luxembourg
G0740	Téléphone	760 771-1
G0750	OU Courriel	info@schneider-linster.lu

Signature électronique

**Nous affirmons que la présente déclaration est sincère et complète
Le représentant légal (ou toute personne mandatée par ce dernier)**

Dans la mesure où des données à caractère personnel de personnes physiques sont communiquées par l'administré, elles sont traitées par l'Administration des contributions directes en qualité de responsable du traitement et en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Pour plus de détails, vous pouvez consulter la rubrique «A à Z» du site internet de l'Administration des contributions directes, lettre «R», «Règlement général sur la protection des données (RGPD) - General Data Protection Regulation (GDPR)».

https://impotsdirects.public.lu/fr/az/r/RGPD_GDPR.html



Impôt sur le revenu des collectivités

Euro

Bénéfice commercial, ajouts et déductions

R0010	Bénéfice suivant bilan commercial	10.613,35
R0020	Bénéfice suivant bilan fiscal	

Montants non déductibles à ajouter pour autant qu'ils ont diminué le bénéfice et montants imposables pour autant qu'ils ne sont pas compris dans le bénéfice

R0030	Amortissements inadmissibles ou excessifs pour usure ou pour diminution de substance
R0040	Déduction pour dépréciation ou dotations aux provisions inadmissibles ou excessives
R0050	Allocations aux réserves
R0060	Distributions cachées de bénéfice
R0070	Rémunérations aux administrateurs
R0260	Intérêts non déductibles conformément à l'article 168, numéro 5 L.I.R.
R0270	Redevances non déductibles conformément à l'article 168, numéro 5 L.I.R.
R0220	Dépenses faites dans un but culturel, charitable ou d'intérêt général, y compris les libéralités au sens de l'article 109, alinéa 1 n° 3 L.I.R.

Dispositifs hybrides (article 168ter L.I.R.)

R0075	Montants non déductibles conformément à l'article 168ter L.I.R. (dispositifs hybrides)
R0230	Montants à inclure conformément à l'article 168ter L.I.R.
R0240	Sous-total (R0075 + R0230)

Revenus nets à inclure

R0076		

R0077	Sous-total
R0080	Amendes au sens de l'art. 12, no 4 L.I.R
R0100	Retenue d'impôt sur les revenus de capitaux luxembourgeois
R0110	Retenue d'impôt étrangère
R0120	Retenue d'impôt sur les tantièmes



Euro

Impôts non déductible

R0130	Impôt sur le revenu des collectivités	1.724,84
R0140	Retenue d'impôt sur les revenus de capitaux	
R0150	Impôt sur la fortune	535,00
R0160	Impôt commercial	
R0170	Impôts étrangers non déductibles (y compris les impôts non déductibles en vertu de l'article 168ter, alinéa 5 L.I.R.)	
R0180	Intérêts de retard en rapport avec les impôts mentionnés	
R0190	Autres impôts non déductibles	

Pertes étrangères réalisées dans un Etat conventionné

R0200	Perte réalisée par un établissement stable situé dans un pays avec lequel le Luxembourg a conclu une convention contre les doubles impositions	
R0210	Perte réalisée sur biens étrangers dans un pays avec lequel le Luxembourg a conclu une convention contre les doubles impositions	

Autres montants non déductibles à ajouter pour autant qu'ils ont diminué le bénéfice

R0250	<table border="1"><thead><tr><th>Autres montants à ajouter</th><th>Euro</th></tr></thead><tbody><tr><td> </td><td> </td></tr></tbody></table>	Autres montants à ajouter	Euro			
Autres montants à ajouter	Euro					

Impôt sur le revenu des collectivités - Montants à exonérer pour autant qu'ils sont compris dans le bénéfice et autres montants à déduire

R1000	Revenus exonérés de participations importantes pour autant que le paiement du revenu n'a pas donné lieu à une déduction dans le chef du débiteur du revenu au titre d'un instrument financier hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre a) L.I.R. à moins que ledit instrument financier hybride ne remplisse toutes les conditions posées à l'article 168ter, alinéa 3, numéro 2, dernière phrase L.I.R.	
R1010	- Dépenses d'exploitation en connexion économique avec ces participations	
R1020	Sous-total	
R1030	Revenus exonérés en vertu de l'article 115 n° 15a L.I.R. pour autant que le paiement du revenu n'a pas donné lieu à une déduction dans le chef du débiteur du revenu au titre d'un instrument financier hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre a) L.I.R. à moins que ledit instrument financier hybride ne remplisse toutes les conditions posées à l'article 168ter, alinéa 3, numéro 2, dernière phrase L.I.R.	
R1040	- Dépenses d'exploitation en connexion avec ces revenus	
R1050	Sous-total	

Réductions de loyers accordées

R1900	Montant total de l'abattement pour réductions de loyer	
-------	--	--

Indemnités et aides octroyées dans le cadre de la pandémie Covid-19

R1910	Montant exonéré des indemnités et aides octroyées dans le cadre de la pandémie Covid-19	
-------	---	--



Sociétés 5

Euro

Impôts non déductibles comptabilisés sous produits

- R1070 Impôt sur le revenu des collectivités
- R1080 Retenue d'impôt à la source sur les revenus de capitaux mobiliers
- R1090 Impôt sur la fortune
- R1100 Impôt commercial
- R1110 Autres impôts non déductibles

Bénéfices étrangers ou autres revenus réalisés dans un Etat conventionné

- R1120 Résultat en bénéfice réalisé par un établissement stable situé dans un pays avec lequel le Luxembourg a conclu une convention contre les doubles impositions
- R1130 Autres produits exonérés au Luxembourg en vertu d'une convention contre les doubles impositions

Montants à exonérer ou à déduire en relation avec des droits de propriété intellectuelle

- R1200 Exonération ou déduction partielle en vertu de l'article 50bis L.I.R.
- R1210 Exonération partielle en vertu de l'article 50ter L.I.R.

Montants à exonérer conformément à l'article 164ter L.I.R. pour autant qu'ils sont compris dans le revenu net d'un exercice d'exploitation antérieur

Bénéfices distribués par une société étrangère contrôlée qui sont exonérés conformément à l'article 164ter, alinéa 4, numéro 6 L.I.R.

R1260		

Plus-value de cession exonérée conformément à l'article 164ter, alinéa 4, numéro 7 L.I.R.

R1270		

R1280 **Sous-total (R1260 + R1270)** **0,00**

Dispositifs hybrides (article 168ter L.I.R.)

- R1290 Paiements, dépenses ou pertes qui n'ont pas pu être déduits au titre d'un exercice d'exploitation antérieur dans la mesure où ils peuvent être compensés avec un revenu soumis à double inclusion pendant l'exercice d'exploitation 2021 en vertu de l'article 168ter, alinéa 3 L.I.R.

Autres montants à déduire

- R1060 Rectification des amortissements

R1250		

R2000 **Sous-total avant application de l'article 168bis L.I.R.** **12.873,19**



Euro

Impôt sur le revenu des collectivités - Détermination des revenus nets

Total des revenus nets

R2000	Bénéfice commercial avant regroupement ou compensation des totaux des revenus nets des sociétés intégrées et avant l'application de l'article 168bis L.I.R.	12.873,19
R7690	Surcoûts d'emprunt encourus non déductibles	0,00
R7685	- Surcoûts d'emprunt reportés déductibles	0,00
R8000	Bénéfice à reporter pour le calcul de l'impôt commercial	12.873,19
R5010	Part(s) de bénéfice du coexploitant d'une entreprise commerciale collective	0,00
R5020	Revenu net réalisé par une exploitation agricole ou forestière située au Luxembourg, y compris un éventuel bénéfice de cession ou de cessation	0,00
R5030	Revenu net provenant de l'exercice d'une profession libérale exercée ou mise en valeur au Luxembourg, y compris un éventuel bénéfice de cession	0,00
R5040	Revenu net provenant d'une occupation salariée	0,00
R5050	Revenu net résultant de pensions ou de rentes	0,00
R5060	Dividendes ou intérêts d'obligations de source luxembourgeoise visés à l'article 97 (1) numéros 1 - 3 L.I.R. non exempts de la retenue à la source	0,00
R6010	Revenu net provenant de la location de biens	0,00
R5050	Revenus nets divers	0,00
R2045	Total des revenus nets transférés depuis les sociétés intégrées	0,00
R2050	- Total des revenus nets à ajouter au total des revenus nets de la société mère intégrante ou la société filiale intégrante	0,00
R8010	Total des revenus nets	12.873,19

Impôt sur le revenu des collectivités - Dépenses spéciales

Libéralités

R2120	Libéralités de l'année d'imposition 2021
R2110	Report de l'année d'imposition 2020
R2100	Report de l'année d'imposition 2019

Pertes d'exploitation reportables afférentes à des exercices d'exploitation antérieur

R2130	2019	2.078,00
R2130		



Impôt sur le revenu des collectivités - Montants à imputer sur la cote d'impôt

Bonification d'impôt pour investissement

R4100 2240	Bonification d'impôt pour investissement	0,00
R4120 2248	Bonification d'impôt pour l'acquisition de logiciel	0,00
R4130	Total	0,00
R4140	Total des acquisitions de voitures automobiles à zéro émission en 2021	0,00
R4150	Total des acquisitions de logiciels en 2021	0,00

Report

R4110 1986		
R4110 1987		
R4110 1988		
R4110 1989		
R4110 1993		

Bonification d'impôt pour embauchage de chômeurs

R4200 2245	Exercice courant	0,00
---------------	------------------	------

Report

R4210 2248		



Impôt sur le revenu des collectivités - Montants à imputer sur la cote d'impôt (Suite)

Bonification d'impôt pour formation professionnelle continue

Report d'exercices d'exploitation antérieurs

R4310

R4310

R4310

R4310

R4310

Impôt établi et payé par une société étrangère contrôlée

R4450 Impôt établi et payé par une société étrangère contrôlée et imputable en vertu de l'article 164ter, alinéa 4, numéro 8 L.I.R.

Retenues d'impôt

R4410 Retenue d'impôt sur les tantièmes

R4420 Retenue d'impôt sur les revenus de capitaux indigènes imputable et restituable (articles 154(6a) et 149(4a) L.I.R.)

R4425 Retenue d'impôt sur les revenus de capitaux indigènes imputable dans la limite de l'impôt dû (article 154(6a) L.I.R.)

R4430 Retenue d'impôt étrangère imputable en vertu d'une convention contre les doubles impositions en tenant compte de l'article 168ter (5) L.I.R.

R4440 Retenue d'impôt étrangère imputable en vertu des articles 134bis et 168ter, alinéa 5 L.I.R.

R4445 Retenue d'impôt à la source sur les salaires

R4500 Autres déductions



Impôt commercial

Impôt commercial - Bénéfice commercial, ajouts et déductions

Bénéfice

C0010	Bénéfice de l'exercice d'exploitation établi d'après les prescriptions de la loi concernant l'impôt sur le revenu	12.873,19
C0020	Montant non soumis à l'impôt commercial	
C0030	Sous-total	12.873,19

Montants à ajouter pour autant qu'ils ont diminué le bénéfice commercial

C0110	Parts de bénéfice distribuées à des associés solidairement et indéfiniment responsables d'une société en commandite par actions sur des apports non effectués sur le capital social ou à titre de rémunération (tantièmes) pour la gérance	
C0120	Quote-part dans les pertes de sociétés de personnes	
C0130	Perte d'exploitation subie dans des établissements stables situés à l'étranger	
C0140		
C0140		
C0140		

Montants à déduire pour autant qu'ils sont compris dans le bénéfice commercial

C0200	Quote-part dans les bénéfices de sociétés de personnes et dividendes ou parts de bénéfice en raison d'une participation d'au moins 10% dans une société de capitaux pleinement imposable	-
C0210	Part du bénéfice d'exploitation se rapportant à des établissements stables situés à l'étranger	-

Libéralités

C0240	Report de l'année d'imposition 2021	-
C0230	Report de l'année d'imposition 2020	-
C0220	Report de l'année d'imposition 2019	-
	Bénéfice d'exploitation	12.873,19



Impôt commercial - Pertes d'exploitation reportables afférentes à des exercices d'exploitation antérieurs
Pertes d'exploitation reportables afférentes à des exercices d'exploitation antérieurs (essuyées au cours de la période d'application du régime d'intégration fiscale)

C0410	2019	2.078,00
C0410		



Impôt sur la fortune

Impôt sur la fortune - Fortune d'exploitation au 1/1/2022

	Eléments de fortune imposables	Eléments de fortune exempts
Fortune immobilière		
Z0010 Immeuble(s) d'exploitation situé(s) au Luxembourg (à indiquer par leur valeur unitaire)		
Z0020 La valeur unitaire n'a pas été établie pour tous les éléments		
Z0030 Immeuble(s) d'exploitation situé(s) à l'étranger (à indiquer par leur valeur estimée de réalisation)		
Z0050 Sous-total fortune immobilière	0,00	0,00
Autres éléments de fortune		
Z0070 Droits d'exploitation		
Z0090 Immobilisé		
Z0110 Réalisable et disponible		
	83.726,73	
Z0130 Titres à évaluer au 31 décembre		
Z0200		
Z0200		



	Eléments de fortune imposables	Eléments de fortune exempts
Z0400 Exonération participation(s) (\$ 60 BewG)	-	
Z0410 Exonération droits de propriété intellectuelle (§ 60bis BewG)	-	
Z0420 Exonération des droits de propriété intellectuelle (§§ 60ter BewG)	-	
Z0500 Total de la fortune d'exploitation brute	83.726,73	0,00
Z0600 Dettes et provisions	-	
Z0615 Annulation hors bilan des dettes intragroupe	-	
Z0620 Dont dettes non déductibles (§ 60, § 60bis et § 60ter BewG)	-	
Z0630 Dont provision selon article 46, numéro 8 L.I.R.	-	
Z0750 Dettes et provisions déductibles	64.336,38	
Z0800	-	
Z0900 Total des déductions	64.336,38	
Z1000 Total de la fortune d'exploitation	19.390,35	



Demande de réduction de l'impôt sur la fortune par constitution d'une réserve quinquennale spéciale (§ 8a VStG)

F1200	Par affectation du bénéfice de l'année d'imposition 2021	475,00
F1210	Par affectation des réserves libres antérieurement constituées (seulement à défaut de bénéfice)	
F1230	Montant de la réduction de l'impôt sur la fortune (1/5 de la réserve constituée)	95,00

Impôt sur la fortune - Impôt minimum 2022

 Indiquez les montants comptabilisés aux comptes (*) définis par le plan comptable normalisé (à l'exclusion de la valeur comptable des postes, dont le droit d'imposition appartient à un Etat avec lequel le Luxembourg a conclu une convention tendant à éviter les doubles impositions)

F1300	Immobilisations financières (23*)	
F1310	Créances sur des entreprises liées et sur des entreprises avec lesquelles l'organisme à caractère collectif a un lien de participation (41*)	
F1320	Valeurs mobilières (50*)	
F1330	Avoirs en banques, avoirs en comptes de chèques postaux, chèques et encaisse (51*)	11.141,37
F1340	Somme des comptes (23, 41, 50, 51 du plan comptable normalisé)	11.141,37
F1350	Total bilan indigène (du plan comptable normalisé)	83.726,73

Associés (joindre une annexe par associé)

G1000	Nombre de propriétaires d'actions ou de parts sociales représentant une participation d'au moins 10% en fin d'exercice	2
G1400	Au cours de l'exercice courant, y avait-il d'autres propriétaires d'actions ou de parts sociales qui à un moment quelconque avaient une participation d'au moins 10%?	Non



Manuel RIZZO

G1010	Type d'associé	Associé (personne physique)
G1020	Nom	RIZZO
G1030	Prénom	Manuel
G1040	Numéro d'identification national	1969070839985
G1050	OU Date de naissance	
G1060	ET lieu de naissance	
G1210	Numéro	1
G1215	Rue	rue Auguste Hansen
G1208	Complément	
G1220	Code postal	L - 6622
G1225	Localité	WASSERBILLIG
G1205	Pays	Luxembourg
G1290	Pourcentage détenu dans le capital social	90,00
G1295	Type de contrôle	Pleine propriété
G1296	Préciser le contrôle	
G1297	Du	01/01/2021
G1298	Au	31/12/2021
G1300	Rémunérations brutes annuelles allouées par le contribuable	
G1310	Cotisations sociales à charge du contribuable via le compte Profits et Pertes	
G1360	Loyer alloué par le contribuable	
G1350	Bénéfice distribué par le contribuable	
G1370	Autres allocations et avantages alloués par le contribuable	



Sandro RIZZO

G1010	Type d'associé	Associé (personne physique)
G1020	Nom	RIZZO
G1030	Prénom	Sandro
G1040	Numéro d'identification national	
G1050	OU Date de naissance	20/01/1994
G1060	ET lieu de naissance	Luxembourg
G1210	Numéro	2
G1215	Rue	rue Roger Streff
G1208	Complément	
G1220	Code postal	L - 6619
G1225	Localité	Wasserbillig
G1205	Pays	Luxembourg
G1290	Pourcentage détenu dans le capital social	10,00
G1295	Type de contrôle	Pleine propriété
G1296	Préciser le contrôle	
G1297	Du	01/01/2021
G1298	Au	31/12/2021
G1300	Rémunérations brutes annuelles allouées par le contribuable	
G1310	Cotisations sociales à charge du contribuable via le compte Profits et Pertes	
G1360	Loyer alloué par le contribuable	
G1350	Bénéfice distribué par le contribuable	
G1370	Autres allocations et avantages alloués par le contribuable	



Données annexes

Dispositions fiscales spécifiques (Suite)

Dispositifs hybrides (article 168ter L.I.R.) - ATAD 1

G2450 Montants déduits par le contribuable pendant l'exercice d'exploitation 2021 au titre de paiements ou de pertes en relation avec un ou plusieurs dispositifs hybrides conclus par le contribuable avec une ou plusieurs parties dans un autre Etat membre

G2460 Dispositifs hybrides (article 168ter L.I.R.). Montants déduits par le contribuable pendant l'exercice d'exploitation 2021 au titre de paiements ou de pertes en relation avec des relations commerciales ou financières que le contribuable avait avec une ou plusieurs entreprises associées au sens de l'article 164ter, alinéa 2 L.I.R. et établies dans un autre Etat membre

Dispositifs hybrides (article 168ter L.I.R.) - ATAD 2

G2600	Le contribuable a-t-il déduit pendant l'exercice d'exploitation 2021 des montants donnant lieu à une déduction sans inclusion	Non
G2605	a. Au titre de paiements effectués	Non
G2610	i. En vertu d'un instrument financier hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre a) L.I.R. qui ne remplit pas toutes les conditions visées à l'article 168ter, alinéa 3, numéro 2, dernière phrase L.I.R. ?	Non
G2615	ii. En faveur d'un organisme hybride au titre d'un dispositif hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre b) L.I.R. ?	Non
G2620	iii. En faveur d'un organisme disposant d'un ou de plusieurs établissements stables au titre d'un dispositif hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre c) L.I.R. ?	Non
G2625	iv. En faveur d'un établissement stable non pris en compte au titre d'un dispositif hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre d) L.I.R. ?	Non
G2630	v. Par un organisme hybride au titre d'un dispositif hybride visé à l'article 168ter L.I.R. ?	Non
G2640	b. Au titre de paiements réputés effectués entre le siège et l'établissement stable ou entre deux établissements au titre d'un dispositif hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre f) L.I.R. ?	Non
G2650	Le contribuable a-t-il déduit pendant l'exercice d'exploitation 2021 des montants donnant lieu à une double déduction dans le cadre d'un dispositif hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre g) L.I.R. ?	Non
G2660	Le contribuable est-il bénéficiaire pendant l'exercice d'exploitation 2021 de revenus donnant lieu à une déduction sans inclusion au titre d'un instrument financier hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre a) L.I.R. ?	Non
G2670	Le contribuable est-il bénéficiaire pendant l'exercice d'exploitation 2021 de paiements d'organisme(s) hybride(s) donnant lieu à une déduction sans inclusion au titre d'un dispositif hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre e) L.I.R. ?	Non

**Déclaration de TVA
de l'exercice 2021**



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration de l'enregistrement,
des domaines et de la TVA

No. TVA : LU 31159910

Matricule : 2018.2456.226

Date d'entrée :

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (loi modifiée du 12.2.1979)

Déclaration de l'année 2021

Exercice du 233 01 / 234 01 /2021 au 235 31 / 236 12 /2021

Riman RE Solutions S.à r.l.

(Nom, resp. dénomination sociale)

40 Grand-Rue

(Rue, numéro)

L - 6630 Wasserbillig

(Code pays, code postal et lieu)

Recette Centrale

B.P. 1004 L-1010 Luxembourg

Tél. (1) : (+352) 247-80800

IBAN : LU35 0019 5655 0668 3000

Code BIC : BCEELULL

URL (1) : http://www.aed.public.lu

Délai légal :

(2)

Bureau d'imposition : Diekirch II

(1)

I. CALCUL DU CHIFFRE D'AFFAIRES IMPOSABLE

Montants hors TVA

A. Chiffre d'affaires global

012 42.760,00

1. Régime d'imposition (cochez la case qui convient)

204 Ventes205 Recettes

2. Total des Ventes / Recettes (opérations taxées, exonérées et effectuées à l'étranger, par branche de commerce)

a) Ventes et marge bénéficiaire

1) Ventes de produits fabriqués dans l'entreprise

001 _____

2) Ventes de marchandises revendues en l'état

002 _____

3) Marge bénéficiaire nette (régime particulier: art. 56ter-1 et 56ter-2)

003 _____

b) Prestations de services

004 42.760,00

c) Cessions de biens d'investissements corporels ou incorporels qui constituent des opérations accessoires

005 _____

d) Prestations de services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ainsi que prestations fournies par voie électronique à des personnes non assujetties dans d'autres États membres et dont la valeur totale annuelle de 10.000 EUR n'est pas dépassée (lieu déterminé par art. 17, par. 2, point 7bis°, al. 3)

071 _____

e) 206 _____

007 _____

3. Autres opérations assimilées

a) Prélèvement de biens pour l'usage privé ou celui du personnel (art.13/a)

008 _____

b) Affectation à l'entreprise de biens produits dans l'entreprise (art.13/b)

009 _____

c) Utilisation de biens de l'entreprise à des fins étrangères à l'entreprise (art.16/a)

010 _____

d) Prestations de services effectuées à des fins étrangères à l'entreprise (art.16/b)

011 _____

B. Exonérations et montants déductibles

021 _____

1. Livraisons intracommunautaires

a) de biens (art.43/1/d et f) à des personnes identifiées à la TVA dans un autre Etat membre (3)

013 _____

b) de moyens de transport neufs (art.43/1/e) effectuées à des personnes non identifiées à la TVA établies ou domiciliées dans un autre Etat membre

202 _____

2. Exportations (art.43/1/a et b)

014 _____

3. Autres exonérations (art.43 et 60bls)

015 _____

4. Autres exonérations (art.44 et 56quater)

016 _____

5. Tabacs fabriqués dont la TVA a été perçue à la source respectivement à la sortie de l'entrepôt fiscal conjointement avec les accises	017 _____
6. Opérations réalisées (imposables) à l'étranger	
a) Livraisons subséquentes à des acquisitions intracommunautaires dans le cadre d'opérations triangulaires, lorsque le destinataire identifié à la TVA dans l'Etat membre de destination des biens y est le redevable de la taxe (3)	018 _____
b) Livraisons de biens (autres que moyens de transport neufs, huiles minérales, alcools et tabacs manufacturés), expédiés ou transportés par le déclarant ou pour son compte, effectuées à des personnes non identifiées à la TVA, établies ou domiciliées dans un autre Etat membre (ventes à distance) et y imposables	203 _____
c) Prestations de services effectuées à des identifiés à la TVA dans un autre Etat membre, non exonérées dans l'Etat membre du preneur redevable (3)	423 _____
d) Prestations de services effectuées à des identifiés à la TVA dans un autre Etat membre, exonérées dans l'Etat membre du preneur	424 _____
e) Opérations réalisées dans le cadre du régime particulier de l'article 56sexies	226 _____
f) Autres opérations réalisées (imposables) à l'étranger	019 _____
7. Opérations à l'intérieur du pays pour lesquelles le preneur est le redevable	419 _____
C. Chiffre d'affaires imposable (012-021)	022 <u>42.760,00</u>

II. CALCUL DE LA TAXE DUE (taxe en aval)

		Base imposable (HTVA)		Taxe
A. Ventilation du chiffre d'affaires imposable		037 <u>42.760,00</u>	046 <u>7.269,20</u>	
au taux de	17 %	701 <u>42.760,00</u>	702 <u>7.269,20</u>	
	14 %	703 _____	704 _____	
	8 %	705 _____	706 _____	
	3 %	031 _____	040 _____	
	%	033 _____	042 _____	
	%	418 _____	417 _____	
	%	453 _____	452 _____	
B. Acquisitions intracommunautaires de biens (4)		051 _____	056 _____	
au taux de	17 %	711 _____	712 _____	
	14 %	713 _____	714 _____	
	8 %	715 _____	716 _____	
	3 %	049 _____	054 _____	
exonérées		194 _____		
de tabacs fabriqués dont la TVA est perçue à la sortie de l'entrepôt fiscal conjointement avec les accises		719 _____		
C. Acquisitions effectuées dans le cadre d'opérations triangulaires				
lorsque l'acquisition a été effectuée pour les besoins d'une livraison subséquente à un acquéreur identifié à la TVA dans l'Etat membre de destination des biens et qui y est le redevable de la taxe				
(art. 18ter/2, alinéa 2)		152 _____		

No. TVA : LU 31159910

Matricule : 2018.2456.226

D. Importations de biens

1. à des fins de l'entreprise

au taux de

17 %

065 _____ 407 _____

14 %

721 _____ 722 _____

8 %

723 _____ 724 _____

3 %

725 _____ 726 _____

exonérées

059 _____ 068 _____

195 _____

de tabacs fabriqués dont la TVA est perçue à la sortie de
l'entrepôt fiscal conjointement avec les accises

729 _____

2. à des fins étrangères à l'entreprise

au taux de

17 %

731 _____ 732 _____

14 %

733 _____ 734 _____

8 %

735 _____ 736 _____

3 %

063 _____ 073 _____

exonérées

196 _____

**E. Prestations de services à déclarer par le preneur
redevable de la taxe**1. effectuées au déclarant par des assujettis établis ou ayant
leur domicile dans un autre Etat membre de la Communauté

a) non exonérées à l'intérieur du pays

au taux de

17 %

409 _____ 410 _____

14 %

436 _____ 462 _____

8 %

741 _____ 742 _____

3 %

743 _____ 744 _____

745 _____ 746 _____

431 _____ 432 _____

b) exonérées à l'intérieur du pays

435 _____

2. effectuées au déclarant par des assujettis établis ou
ayant leur domicile en dehors de la Communauté

au taux de

17 %

463 _____ 464 _____

14 %

751 _____ 752 _____

8 %

753 _____ 754 _____

3 %

755 _____ 756 _____

exonérées

441 _____ 442 _____

445 _____

3. effectuées au déclarant par des assujettis établis
à l'intérieur du pays

au taux de

17 %

765 _____ 766 _____

761 _____ 762 _____

**F. Livraisons de biens à déclarer par l'acquéreur redevable
de la taxe**

au taux de

8 %

767 _____ 0,00 768 _____ 0,00

763 _____ 764 _____

G. Régime particulier suspensif: régularisation

(art. 60bis, par.5 et 8)

227 _____ 0,00

H. Total de la taxe en aval (046+056+407+410+768+227) (à reporter au point IV.A.)

076 _____ 7.269,20

III. CALCUL DE LA TAXE DEDUCTIBLE (taxe en amont)

A. Total de la taxe en amont	093	10.185,86
1. Total taxe en amont sur entrées de marchandises	080	
a) Taxe facturée par d'autres assujettis pour des biens et des services fournis	077	
b) Taxe déclarée ou payée sur des acquisitions intracommunautaires de biens, à l'exclusion des acquisitions intracommunautaires de tabacs fabriqués	078	
c) Taxe déclarée ou payée sur des biens importés, à l'exclusion des importations de tabacs fabriqués et des importations pour des besoins privés	079	
d) Taxe déclarée comme débiteur (cf points II.E et F)	404	
2. Total taxe en amont sur acquisitions d'immobilisations	084	
a) Taxe facturée par d'autres assujettis pour des biens et des services fournis	081	
b) Taxe déclarée ou payée sur des acquisitions intracommunautaires de biens, à l'exclusion des acquisitions intracommunautaires de tabacs fabriqués	082	
c) Taxe déclarée ou payée sur des biens importés, à l'exclusion des importations de tabacs fabriqués et des importations pour des besoins privés	083	
d) Taxe déclarée comme débiteur (cf points II.E et F)	405	
3. Total taxe en amont sur frais généraux	088	10.185,86
a) Taxe facturée par d'autres assujettis pour des biens et des services fournis	085	10.185,86
b) Taxe déclarée ou payée sur des acquisitions intracommunautaires de biens, à l'exclusion des acquisitions intracommunautaires de tabacs fabriqués	086	
c) Taxe déclarée ou payée sur des biens importés, à l'exclusion des importations de tabacs fabriqués et des importations pour des besoins privés	087	
d) Taxe déclarée comme débiteur (cf points II.E et F)	406	
4. Autres	179	
a) Taxe déclarée pour l'affectation de biens à l'entreprise, telle que visée à l'article 13/b (cf. point I.A.3.b)	090	
b) Taxe acquittée comme caution solidaire dans les conditions visées à l'article 48	092	
c) Taxe régularisée - régime particulier suspensif (art.60bis/9, alinéa 2)	228	
B. Total de la taxe en amont non déductible	097	0,00
1. Taxe non déductible en rapport avec des opérations exonérées en vertu des articles 44 et 56quater	094	
2. Taxe non déductible en application du prorata visé à l'article 50	095	
3. Taxe non déductible en application des articles 56ter-1/7 et 56ter-2/7 (en cas d'option pour le régime d'imposition de la marge bénéficiaire)	096	
C. Régularisation des déductions (une diminution de la taxe en amont déductible est à marquer d'un signe négatif)	101	0,00
1. Régularisation des déductions		
a) par application des dispositions de l'article 53	098	
b) par application des dispositions du règlement grand-ducal du 7 mars 1980 - droit d'option en matière immobilière	099	
2. Autres:	100	
229	100	
D. Total de la taxe en amont déductible (093 - 097 + 101) (à reporter au point IV.B)	102	10.185,86

No. TVA : LU 31159910

Matricule : 2018.2456.226

IV. CALCUL DE L'EXCEDENT

A. Total de la taxe en aval (report du point II.H.)	103	<u>7.269,20</u>
B. Total de la taxe en amont déductible (report du point III.D.)	104	<u>10.185,86</u>
C. Excédent (un éventuel excédent de taxe en amont est à marquer d'un signe négatif) (103-104)	105	<u>-2.916,66</u>

V. INDICATIONS SUPPLEMENTAIRES**A. Déclarant**

1. N° téléphone où le déclarant peut être contacté en cas de besoin:

237 760 771 - 1

B. Personnes occupées

1. Nombre de personnes occupées (moyenne de l'année)

110 1,00

- avec salaire ou traitement

108 1,00

- sans salaire (membres de famille)

109 _____

C. Livres et documents

1. Assujettis établis au Grand-Duché du Luxembourg: lieu de stockage des livres et documents dont la tenue, la rédaction ou la délivrance sont prescrites par la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ou les dispositions prises en exécution de celle-ci, lorsque ce lieu de stockage est situé en dehors du territoire luxembourgeois (art. 65) :

238 _____

Le(s) signataire(s) certifie(nt) que la présente déclaration est sincère et complète.

Wasserschlag

, le

19/10/2022

[Signature]

Signature(s)

Annexe à la déclaration de la TVA

	TOTAL		%	QUOTE-PART COMMERCIALE	
	le cas échéant TVA comprise			des frais généraux sans TVA	de la TVA facturée (5)
A. Total frais généraux				82.688,30	10.185,86
1. Salaires bruts (6)	239	14.298,69	240 100,00	114 14.298,69	
dont salaires productifs	241		242 100,00	243	
2. Traitements bruts (6)	244		245 100,00	246	
3. Salaires occasionnels	247		248 100,00	249	
4. Cotisations sociales légalement obligatoires (part patronale) (7)	250	1.750,14	251 100,00	252 1.750,14	
5. Assurance-accident	253	107,22	254 100,00	255 107,22	
6. Commissions	256	3.975,08	257 100,00	258 3.397,50	259 577,58
7. Frais de voyage et de représentation du personnel	260		261 100,00	262	263
8. ²⁶⁴	265		266 100,00	267	268
9. Indemnité pour comptabilité (8)	269	5.669,92	270 100,00	271 5.009,06	272 660,86
10. ²⁷³	274		275 100,00	276	277
11. ²⁷⁸	279		280 100,00	281	282
12. Frais de voyage et de représentation du patron	283		284 100,00	183	184
13. Electricité	285		286 100,00	287	288
14. Gaz	289		290 100,00	291	292
15. Eau	293		294 100,00	295	296
16. Chauffage	297		298 100,00	299	300
17. Téléphone	301		302 100,00	303	304
18. a) Location de bâtiments avec application de la TVA (8)	305		306 100,00	185	186
b) Location de bâtiments sans application de la TVA	307		308 100,00	309	
c) Location de machines et installations d'exploitation	310		311 100,00	312	313
19. Assurance incendie			314 100,00	315	
20. Impôt foncier			316 100,00	317	
21. ³¹⁸				319	320
22. ³²¹				322	323
23. Impôt commercial				324	
24. Taxe de cabaretage et autres taxes				325	
25. Intérêts payés pour dettes à long terme				326	
26. Intérêts payés pour dettes à court terme				327	1,04
27. Autres frais financiers				328	329
28. Assurances marchandises et installations commerciales				330	
29. Assurance responsabilité civile et professionnelle				331	806,00
30. Frais de bureau				332	333
31. Nettoyage et entretien magasin / atelier				334	335

No. TVA : LU 31159910	Matricule : 2018.2456.226
-----------------------	---------------------------

32. Cotisation d'ordre professionnel	336		
33. Journaux et périodiques professionnels	337		338
34. a) Dépenses pour travaux exécutés par des tiers en sous-traitance	115		187
b) Dépenses pour autres travaux exécutés par des tiers	188		189
35. Frais de port et de transport	343		344
36. Vêtements professionnels	345		346
37. Annonces et publicité	347		348
38. Emballages	349		350
39. Réparations et entretien d'installations et machines	351		352
40. Autres réparations	353		354
41. Nouvelles acquisitions (outillage et autres objets d'installation) pouvant être amorties intégralement à charge de l'exercice d'acquisition ou de constitution en vertu de l'article 34 de la L.I.R.	355		356
42. ³⁵⁷	358		359
43. Total Annexe aux Frais généraux (report des frais généraux) (9)	361	57.318,65	362 8.947,42
44. Frais de voiture	190		191

B. Détermination du total de la base d'imposition (10) de l'utilisation privée de biens affectés à l'entreprise (Art.16/a) (à reporter au point I.A.3.c) de la déclaration)

389 _____

1. Véhicules automoteurs

a) Valeurs

1) Valeur comptable au début de l'exercice	363	
2) Acquisitions au cours de l'exercice	364	
3) Ventes au cours de l'exercice	365	
4) Amortissement au cours de l'exercice (11) (à reporter sous b)5))	366	
5) Valeur comptable à la fin de l'exercice	367	

	Base imposable (HTVA)	Taxe
b) Total des frais pendant l'exercice	381	382
1) Carburants (essence, diesel) et lubrifiants	368	369
LPG	372	373
2) Réparations et entretien	374	375
3) Pneus, etc.	376	377
4) Leasing / location	378	379
5) Amortissement (11) (report de a)4))	380	

c) Nombre de km parcourus pendant l'exercice

km parcourus	383	
dont part privée km	384	
Part privée des km parcourus (en %)	385	
Part privée du total des frais des véhicules automoteurs (HTVA) (385x381)		386

2. Autres biens:

387 _____ 388 _____

No. TVA : LU 31159910

Matricule : 2018.2456.226

C. Opérations réalisées dans le cadre du régime particulier de l'article 56sexies			166	<u>0,00</u>
1. Prestations effectuées en tant qu'identifié au Luxembourg par le déclarant lui-même			106	<u>0,00</u>
2. Prestations à imposer et déclarer en tant qu'identifié au Luxembourg, mais effectuées par des établissements stables situées dans d'autres Etats membres			107	<u>0,00</u>
D. Total des entrées de marchandises pour les besoins de l'entreprise (montants hors TVA) (12)				
ne tombant pas dans le champ d'application des articles 56ter-1 et 56ter-2			154	<u>0,00</u>
dont destinées à la revente en état		155		<u>0,00</u>
1. Achats de marchandises (au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger avec introduction subséquente des marchandises au Grand-Duché de Luxembourg) qui donnent lieu à un fait générateur de taxe dans le chef du fournisseur ou de l'assujetti-acquéreur			148	<u>0,00</u>
a) Achats à l'intérieur du pays (13)			131	<u>0,00</u>
1) Achats autres que des tabacs fabriqués			129	<u>0,00</u>
au taux de		17 %	771	<u>0,00</u>
		14 %	772	<u>0,00</u>
		(14) 12 %	774	<u>0,00</u>
		8 %	773	<u>0,00</u>
		3 %	124	<u>0,00</u>
		0,00 %	128	<u>0,00</u>
		exonéré(e)s	197	<u>0,00</u>
2) Tabacs fabriqués			130	<u>0,00</u>
b) Acquisitions intracommunautaires			139	<u>0,00</u>
1) Acquisitions autres que des tabacs fabriqués			137	<u>0,00</u>
au taux de		17 %	776	<u>0,00</u>
		14 %	777	<u>0,00</u>
		8 %	778	<u>0,00</u>
		3 %	134	<u>0,00</u>
		0,00 %	136	<u>0,00</u>
		exonéré(e)s	198	<u>0,00</u>
2) Tabacs fabriqués (15)			138	<u>0,00</u>
c) Importations (16)			147	<u>0,00</u>
1) Importations autres que des tabacs fabriqués			145	<u>0,00</u>
au taux de		17 %	781	<u>0,00</u>
		14 %	782	<u>0,00</u>
		8 %	783	<u>0,00</u>
		3 %	142	<u>0,00</u>
		0,00 %	144	<u>0,00</u>
		exonéré(e)s	199	<u>0,00</u>
2) Tabacs fabriqués (15)			146	<u>0,00</u>

No. TVA : LU 31159910

Matricule : 2018.2456.226

- | | |
|---|-----------------|
| 2. Achats de marchandises (au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger avec introduction subséquente des marchandises au Grand-Duché de Luxembourg) qui ne donnent lieu à un fait générateur de taxe ni dans le chef du fournisseur ni dans celui de l'assujetti-acquéreur | 150 <u>0,00</u> |
| 3. Achats à l'étranger de marchandises qui ne sont pas introduites au Grand-Duché de Luxembourg | 151 <u>0,00</u> |

E. Stocks / Divers (montants hors TVA)

	Début de l'exercice	Fin de l'exercice
1. Total des marchandises et tabacs	168 <u>0,00</u>	181 <u>0,00</u>
a) Marchandises en stock ne tombant pas dans le champ d'application des articles 56ter-1 et 56ter-2 et à l'exclusion des tabacs fabriqués, qui sont à indiquer au point b)	163 <u>0,00</u>	176 <u>0,00</u>
au taux de		
17 %	791 <u>0,00</u>	792 <u>0,00</u>
14 %	793 <u>0,00</u>	794 <u>0,00</u>
(14) 12 %	797 <u>0,00</u>	798 <u>0,00</u>
8 %	795 <u>0,00</u>	796 <u>0,00</u>
3 %	158 <u>0,00</u>	171 <u>0,00</u>
396 <u>0,00</u> %	162 <u>0,00</u>	175 <u>0,00</u>
exonérées	200 <u>0,00</u>	201 <u>0,00</u>
dont du total sous 1.a)		
1) marchandises destinées à la revente en l'état	164 <u>0,00</u>	177 <u>0,00</u>
2) produits fabriqués dans l'entreprise	165 <u>0,00</u>	178 <u>0,00</u>
b) Tabacs fabriqués en stock	167 <u>0,00</u>	180 <u>0,00</u>
2. Travaux en cours (TVA non comprise)	116 <u>0,00</u>	117 <u>0,00</u>
3. Créances sur clients (TVA non comprise)	118 <u>0,00</u>	119 <u>0,00</u>
4. Avances par clients (TVA non comprise)	120 <u>0,00</u>	121 <u>0,00</u>

F. Noms et adresses à spécifier - points 9. et 18.a) sous A)

1. Comptable (A-9.)

- a) Nom 397 FIDUCIAIRE SCHNEIDER&ASSOCIES
- b) Adresse 398 10a, Rue de Munsbach
- 399 L-6941 Niederanven

2. Bailleur (A-18.a))

- a) Nom 400 0
- b) Adresse 401 0
- 402 0

G. Comptes annuels

1. Dépôt effectué au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) (cochez la case qui convient)

998 oui999 non

No. TVA : LU 31159910

Matricule : 2018.2456.226

Annexe aux frais généraux

DETAIL DES FRAIS LIGNE 43 411	QUOTE-PART COMMERCIALE	
	des frais sans TVA 412	de la TVA facturée (s) 413
1. IF exercice courant	535,00	
2. Autres achats de service publi	665,00	
3. IRC exercvise courant	1.724,84	
4. Frais cpt,comm.banc.,drts	396,66	
5. Miissions	1.031,80	
6. Réceptions et frais de représ.	445,55	19,05
7. Autres achats incorp.aux ouvr.	1.908,15	324,39
8. Prestations et courtages	50.611,65	8.603,98
9.		
10.		
11.		
12.		
13.		
14.		
15.		
16.		
17.		
18.		
19.		
20.		
21.		
22.		
23.		
24.		
25.		
26.		
27.		
28.		
29.		
30.		
31.		
32.		
33.		
34.		
35.		
36.		
37.		
38.		
39.		
40.		
41.		
42.		
Total à reporter à la ligne 43	57.318,65	8.947,42